

Programme FEDER / FSE+

2021-2027

Version 1 adoptée par la Commission européenne le 13/09/2022

N° CCI du Programme : 2021FR16FFPR016

N° décision CE : C(2022)6685

Cette version est issue de la version officielle adoptée par la Commission européenne qui seule fait foi.

SOMMAIRE

Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées.....	3
Section 2 - Descriptif des Priorités et objectifs.....	18
Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique	18
<i>Objectif spécifique 1.1 - Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes</i>	<i>18</i>
<i>Objectif spécifique 1.2 - Renforcer le potentiel productif de la Bretagne.....</i>	<i>24</i>
<i>Objectif spécifique 1.3 - Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables.....</i>	<i>29</i>
Priorité 2 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit	34
<i>Objectif spécifique 2.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)</i>	<i>34</i>
Priorité 3 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne	38
<i>Objectif spécifique 3.1 - Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne.....</i>	<i>38</i>
<i>Objectif spécifique 3.2 - Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique</i>	<i>43</i>
<i>Objectif spécifique 3.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents</i>	<i>47</i>
<i>Objectif spécifique 3.4 - Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques</i>	<i>51</i>
<i>Objectif spécifique 3.5 - Préserver et reconquérir la biodiversité.....</i>	<i>56</i>
Priorité 4 (FEDER) - Soutenir la transition vers des mobilités durables.....	61
<i>Objectif spécifique 4.1 - Favoriser la mobilité urbaine durable.....</i>	<i>61</i>
Priorité 5 (FSE+) - Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences.....	65
<i>Objectif spécifique 5.1 - Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi</i>	<i>65</i>
Section 3 - Plan de financement.....	70
Section 4 - Conditions favorisantes	74
Section 5 - Autorités responsables du programme	75
Section 6 - Partenariat.....	76
Section 7 - Communication et visibilité	79
Annexe 1 - Liste des opérations d'importance stratégique planifiées et calendrier.....	81
Annexe 2 - Tableau de vérification des conditions favorisantes.....	82

Section 1 - Stratégie du programme : principaux défis en matière de développement et lignes d'action adoptées

Péninsule à l'extrême Ouest de l'Europe, la Bretagne est un territoire géographiquement périphérique et pour lequel le raccordement aux centres de décision et aux espaces les plus dynamiques est une priorité constante et une condition du maintien de son développement et de son attractivité.

Avec 3,3 millions d'habitants et une superficie de 27 209 km², elle représente 5,1 % de la population de la métropole et 5 % de sa superficie. Bénéficiant d'un fort dynamisme démographique, sa population pourrait atteindre près de 3,9 M d'habitants à l'horizon 2040.

La Bretagne est caractérisée par une organisation territoriale équilibrée, reposant sur une armature de villes maillées et bien réparties sur le territoire, composée de pôles intermédiaires, de villes moyennes et d'agglomérations plus importantes dont deux, Rennes, sa capitale, et Brest, ont le statut de métropole.

Avec 2 700 km de côtes, elle représente 1/3 du linéaire côtier français; tous les départements bretons ont une façade maritime et aucune ville n'est distante de plus de 80 km de la côte. La mer est donc un élément indissociable de l'identité bretonne et un atout important pour son développement.

Grâce à son cadre naturel exceptionnel, la richesse de son patrimoine culturel et sa forte identité, la Bretagne est particulièrement attractive et l'une des principales régions touristiques françaises. Cet environnement favorable allié à la garantie d'y trouver une main-d'œuvre qualifiée et une cohésion sociale forte en fait aussi une région attractive sur le plan économique.

Son économie s'appuie sur des secteurs clés, traditionnels et innovants : agriculture/agro-alimentaire, numérique, électronique, photonique, biotechnologie, santé, éco-activités, énergies marines renouvelables, défense et sécurité, construction navale, nautisme, automobile et mobilité, tourisme, en particulier. Plusieurs domaines d'expertise historiques sont devenus aujourd'hui des domaines d'excellence de renommée mondiale : sécurité alimentaire, optique-photonique, télécom, sciences et technologies de la mer... Bien que certains secteurs connaissent des difficultés, le taux de chômage en Bretagne est inférieur à la moyenne nationale. Le produit intérieur brut (PIB) breton s'élève à 99 milliards d'euros, 4 % de la richesse nationale.

La Bretagne est donc une région dynamique, entreprenante mais marquée par des fragilités et confrontée à des enjeux importants. Son modèle historique de développement fait face aux défis et mutations des autres régions du monde, avec des spécificités propres à son territoire et trois défis particulièrement prégnants : défi climatique et environnemental, défi des déséquilibres territoriaux, défi de la cohésion sociale et de la participation à la vie collective et démocratique.

Face à ces urgences, une démarche régionale de mobilisation s'est engagée en 2017, dans l'esprit de la COP 21 : appelée « Breizh Cop », elle a intégré la réalisation du nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), aboutissant ainsi à un nouveau projet global de développement durable pour la Bretagne à horizon 2040. Depuis, la crise sanitaire COVID est venue confirmer l'urgence des orientations de transformation retenues dans le cadre de la Breizh COP autour des trois valeurs que sont la sobriété de nos modes de production et de consommation, la proximité de nos organisations territoriales, et la solidarité de nos pratiques pour conforter la nécessaire cohésion sociale.

A – 4 enjeux de développement portés par la Breizh Cop, socle commun de déclinaison des logiques d'intervention des cadres financiers 21-27

La démarche régionale s'est appuyée sur une très large concertation et la co-construction des objectifs communs, avec les citoyens et la société civile, les acteurs publics, économiques, associatifs... Dans ce cadre, les risques pesant sur la Bretagne et ses potentialités ont été réinterrogés, pendant près d'un an, et les concertations ont abouti à une synthèse autour de 4 enjeux :

🔗 Répondre aux défis globaux du dérèglement climatique, de l'épuisement des ressources et de la destruction de la biodiversité

Principales défaillances de marché :

- l'effondrement de la biodiversité, la Bretagne présentant une importante diversité de milieux et d'espèces du fait de sa diversité géographique et de sa façade maritime, avec pour plus de 20% d'entre eux des niveaux de vulnérabilité élevés
- des risques naturels qui pourraient être accentués par le dérèglement climatique : érosion et submersion marine, inondations, tempêtes notamment
- une accélération de l'épuisement des ressources, aggravé par la spécificité énergétique de la Bretagne qui importe plus de 85 % de l'énergie qu'elle consomme
- une accélération de l'artificialisation des terres, de la pression foncière et de l'étalement urbain
- un manque d'anticipation dans la gestion des conséquences (adaptation) du dérèglement climatique

Potentialités :

- une prise de conscience et une mobilisation collective réelles ; un intérêt croissant des nouvelles générations pour les enjeux environnementaux et la préservation des équilibres écologiques
- une situation géographique favorable, avec un climat tempéré par l'océan qui entoure les 3/4 de son territoire et pourrait en faire une des régions relativement moins impactées par les effets du changement climatique, voire avantagées pour une part
- l'expérience d'un combat collectif pour la qualité de l'eau depuis des décennies
- les avancées en cours dans la réconciliation économie/environnement et l'apparition de nouveaux modèles de développement, nouveaux relais de croissance pour les entreprises bretonnes

🔗 **Favoriser un développement économique et social dynamique, permettre le développement de l'emploi, assurer la compétitivité économique, la croissance démographique, conforter notre attractivité, tout en réduisant les tendances actuelles de surconsommation des ressources et de déséquilibres territoriaux**

Principales défaillances :

- une menace de désindustrialisation face à la concurrence internationale exacerbée
- l'éloignement de la Bretagne et le déplacement vers l'est des centres de gravité
- une forte restriction des échanges avec le Royaume-Uni suite au Brexit et ses conséquences économiques majeures pour certains secteurs économiques clés (pêche, transports, agro-alimentaire...)
- la menace d'une aggravation des déséquilibres territoriaux
- la surexploitation et l'épuisement des ressources
- la détérioration des écosystèmes (habitats naturels et espèces)
- la sur-concentration des activités et la spécialisation des espaces
- un manque d'anticipation des effets du vieillissement de la population bretonne par l'évolution naturelle comme par les phénomènes migratoires liés au dérèglement climatique
- des tensions en matière de recrutement : 55,3% des recrutements jugés difficiles par les employeurs, notamment par manque de main d'œuvre, par inadéquation emploi / formation ou par fort turn-over sur certains emplois moins attractifs

Potentialités :

- la vitalité démographique et l'attractivité bretonne
- les transitions énergétiques et numériques, porteuses d'opportunités majeures, compte tenu des atouts de la Bretagne dans ces domaines, et du potentiel de développement des ENR qui ne représentent aujourd'hui que 11 % de l'énergie consommée en Bretagne
- les excellences bretonnes identifiées par le SRDEII et le SRESR et confortées par la Stratégie de spécialisation intelligente actualisée en 2020, atouts pour le développement d'une Bretagne productive, positionnée sur des marchés en très forte croissance : sécurité alimentaire, cyber sécurité, smart grids, énergies marines etc...
- la maritimité de la Bretagne, atout essentiel dans un monde qui se tourne vers les océans alors que les potentialités maritimes sont encore très largement sous valorisées
- un taux de chômage structurellement inférieur au taux national : 6,5% mi-2021 contre 7,9% au niveau national, plus faible taux de chômage en France, en baisse de 0,9 points sur les 3 dernières années, avec des taux inférieurs dans toutes les catégories d'âge, de sexe, de durée de chômage... ; des besoins en main d'œuvre en hausse (+5,6% entre 2019 et 2021) mais freinés par les tensions en matière de recrutement
- des résultats scolaires parmi les plus élevés au niveau national, une proportion faible de personnes sans diplôme ou peu diplômées (24,1% des 15 ans et plus contre 27,1% au niveau national) et un tissu d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation puissant

🔗 **Favoriser la cohésion sociale et territoriale alors que sont à l'œuvre les tendances à un renforcement de l'individualisme et à la concentration des activités qui alimentent les fractures territoriales et sociales et fragilisent le modèle d'équilibre breton**

Principales défaillances :

- des phénomènes de précarisation de l'emploi ou de réduction de la présence humaine dans l'offre de services, si la révolution numérique n'est pas maîtrisée
- la prépondérance de la voiture thermique individuelle pour accéder à l'emploi, aux services, aux loisirs
- une qualité d'offre de mobilité collective et une desserte ferroviaire de la Bretagne par TGV à conforter dans la durée

- l'aggravation des différentiels de développement entre territoires et d'inégalité des chances
- le risque de dilution de la cohésion sociale, la montée du sentiment de relégation, les incompréhensions intergénérationnelles

Potentialités :

- la transition numérique, comme facteur de nouvelles formes d'organisation pouvant favoriser les communications interpersonnelles, l'intergénérationnel ou la diffusion des services
- les nouvelles offres de mobilité inspirées par le numérique, apportant des solutions nouvelles pour faciliter les déplacements dans des territoires même peu denses
- le maintien d'un modèle breton d'équilibre, de son maillage territorial, en appui sur ses métropoles et ses villes moyennes, et l'attachement des acteurs bretons à cette armature
- la réalité d'une forte cohésion sociale et d'une identité partagée, atouts pour développer et mettre en œuvre un projet collectif
- les solidarités et réciprocity inter territoriales qui se réinventent
- un taux de pauvreté inférieur à la moyenne nationale (11 % contre 15 % au national)
- une place croissante de l'économie sociale et solidaire

↳ Réinventer nos modes de faire et nos organisations pour assurer une réelle mobilisation collective à l'heure de la fragilisation de l'action publique et de l'émergence de nouveaux acteurs

Principales défaillances :

- la crise de la représentation et de la confiance des citoyens dans leurs représentants
- la fragilisation de l'action publique face à la montée en puissance de nouveaux acteurs privés, des contraintes budgétaires, d'une complexité administrative croissante et éloignée des réalités du terrain, et de l'inachèvement des reconfigurations institutionnelles et géographiques

Potentialités :

- des réalités régionales fortes : identité, culture et langues de Bretagne, vitalité culturelle et sportive, sens du collectif, engagement citoyen et associatif
- des pratiques et des expériences anciennes de la concertation et de l'engagement collectif
- une montée en puissance de l'innovation dans l'action publique et les organisations

B – Besoin en matière d'investissement et priorités retenues pour l'intervention du FEDER et du FSE + 21-27

En réponse à ce diagnostic partagé, 38 objectifs ont été définis pour la Breizh Cop, regroupés autour de 5 orientations phares. La mise en œuvre de cette feuille de route constitue dorénavant à la fois un nouvel horizon commun et le socle stratégique pour l'action publique. Elle trouve ainsi sa déclinaison opérationnelle dans les nouvelles contractualisations, à commencer par les programmes européens 21-27 qui sont un levier essentiel de mise en œuvre.

Au regard du menu européen, la stratégie d'intervention du programme reposera sur trois grandes priorités :

1 – une Europe plus intelligente :

Priorité 1 (FEDER) – Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

- Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- Renforcer le potentiel productif de la Bretagne
- Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

Priorité 2 (FEDER) – Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit

- Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (BTHD)

2 – une Europe plus verte

Priorité 3 (FEDER) – Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne

- Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne
- Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique
- Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents
- Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques
- Préserver et reconquérir la biodiversité

Priorité 4 (FEDER) – Accompagner la transition vers des mobilités durables

- Favoriser la mobilité urbaine durable

3 – une Europe plus sociale

Priorité 5 (FSE+) – Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

- Soutenir le développement des connaissances et des compétences professionnelles

Ces 3 priorités répondent de manière croisée aux 5 orientations phares de la Breizh Cop, qui en offre une lecture plus intégrée.

1/ une Bretagne raccordée et ouverte au monde :

La Bretagne entend conforter son attractivité régionale pour les personnes et les investissements, avec un enjeu de création de richesse, d'activité et d'emploi. Elle entend le faire en pesant sur les tendances actuelles, pour favoriser une attractivité et un développement vertueux, qui limitent/maîtrisent l'artificialisation et la détérioration des sols, l'étalement urbain, la surconcentration des populations et des activités, l'exploitation trop souvent irraisonnée des ressources, la maîtrise insuffisante des consommations énergétiques.

La Bretagne veut aussi trouver toute sa place dans le monde, en accélérant l'effort d'ouverture au monde, notamment des jeunes générations, des entreprises dans leurs capacités d'exportation et de partenariat, de son appareil de recherche et enseignement supérieur, des territoires dans leurs alliances et dans leur attractivité pour les investisseurs.

La Bretagne entend poursuivre son engagement pour son raccordement. Le Pacte d'accessibilité en est le socle. Il s'agit tout autant de rapprocher la Bretagne, notamment sa pointe ouest, de Paris et de l'Europe que de raccorder chacun des espaces de la région entre eux. Elle entend ainsi développer une réponse globale aux enjeux de la mobilité, articulant vitesse et proximité, déplacement de grande distance et déplacements du quotidien. Elle doit pour cela combiner le plus efficacement les différents modes de transports, routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial dans une vision globale et systémique.

Elle confirme la nécessité de devenir une région des usages numériques, en s'appuyant sur les infrastructures d'avenir portées par le projet BTHD. C'est une réponse à apporter aux questions de formation, de développement et compétitivité des entreprises, d'égalité des chances, de renouvellement des offres de services... La crise Covid-19 a montré combien le raccordement numérique de très haut débit était indispensable à la continuité des activités dans tous les domaines.

Elle entend enfin conforter ses atouts d'image et de rayonnement encore largement sous-exploités. Ce rayonnement et cette attractivité seront confortés par la complémentarité de tous les territoires dans leur diversité. Ils prendront appui sur les métropoles, en première ligne sur le front de la concurrence européenne et internationale.

> le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette première orientation, en particulier sur :

- l'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit (OS 2.1)
- le soutien au déploiement des usages numériques (OS 1.3)
- le soutien à l'excellence européenne et internationale de l'appareil de recherche et d'innovation, et à la performance des entreprises (OS 1.1, 1.2)
- le renforcement des mobilités (OS 4.1)

2/ une Bretagne plus performante par l'accélération des transitions :

La Bretagne entend accompagner et impulser un renouvellement permanent de ses compétences et de son économie, conformément aux orientations du SRDEII et de la S3. Elle entend pour cela accélérer la mutation de ses filières traditionnelles par l'innovation pour augmenter leur valeur ajoutée, les adapter aux évolutions des marchés, et aux exigences du développement durable. Elle entend aussi, par la recherche et l'innovation, tirer tout le parti des opportunités ouvertes par les transitions. Cet objectif s'inscrit notamment dans le cadre de la S3, actualisée en 2020 avec l'écosystème d'innovation et recherche. L'offre d'enseignement supérieur et la qualité du complexe de

recherche/innovation en Bretagne sont un avantage comparatif majeur pour le rayonnement et l'attractivité du territoire et un support essentiel à la performance économique.

Dans ce cadre, le SRDEII confirme la volonté de la Bretagne de miser sur les potentialités économiques des transitions écologiques et énergétiques (EMR, smart grids, économie circulaire, mobilités intelligentes) et du numérique (cyber, croisements de filières...) pour trouver de nouveaux relais de création de richesses et accélérer l'avènement d'une économie décarbonée. La Bretagne dispose pour cela de solides atouts mais n'a pas encore su prendre sur ces sujets l'avance lui permettant de se positionner au plan mondial.

La Bretagne veut aussi faire du développement économique et de la performance des entreprises un moteur de cohésion territoriale et sociale et doit pour cela contrer les tendances à la concentration des activités et à la spécialisation fonctionnelle des espaces. L'économie bretonne repose sur deux moteurs : les industries productives et exportatrices d'une part, et une dynamique d'économie résidentielle d'autre part ; elle traverse une période de mutation sur de nombreux plans : mutation des filières traditionnelles, opportunités nouvelles des transitions, mais aussi fort besoin de transmission d'entreprises, montée en puissance du secteur de l'économie sociale et solidaire... Les effets de la crise sanitaire devront aussi être analysés dans la durée pour permettre d'adapter les leviers d'accompagnement à moyen terme et à chaque secteur. Ceci concerne autant l'accompagnement du développement de l'activité économique que celle de la formation tout au long de la vie.

Elle veut faire de ses agricultures un moteur de l'innovation et de la transition écologique, en poursuivant leur métamorphose vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée et à plus grande qualité environnementale. C'est le défi du « bien manger ». L'engagement des agriculteurs dans les projets de territoires est plus que jamais la clé des grands défis environnementaux (eau, biodiversité, réchauffement climatique). Les mutations en cours dans l'industrie agro-alimentaire y participent également.

Elle porte enfin sa Stratégie Régionale Mer et Littoral, dont les grandes orientations sont transversales à la Breizh Cop. La mer et le littoral sont en effet des espaces géographiques concentrant l'ensemble des problématiques, menaces et opportunités, aux interfaces (lien terre-mer) des enjeux de développement, aménagement, préservation et valorisation environnementale et cohésion sociale. La Bretagne en a fait une priorité, consciente de ses responsabilités, de l'atout que cela représente, mais aussi des progrès à faire pour réellement devenir une grande région maritime. La mer sera ainsi traitée transversalement dans le programme. Cela participera aussi à la mise en œuvre du nouveau Plan d'action pour la stratégie maritime atlantique.

> le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette seconde orientation, en particulier sur :

- l'accompagnement des grands projets mutualisés de recherche, notamment dans les secteurs d'excellence ou porteurs d'avenir pour la Bretagne (OS 1.1)
- le développement de l'écosystème d'innovation et du transfert de technologie vers les entreprises et la mise sur le marché (OS 1.1)
- le renforcement de la compétitivité des PME, y compris du secteur de l'ESS, que ce soit en amont de leur création ou pendant toutes les phases de leur développement (OS 1.2)
- l'accompagnement des nouvelles filières dans leur développement : numérique, énergies marines renouvelables, hydrogène, cyber-sécurité... (OS 1.2, 3.1)
- l'accompagnement du développement des compétences, en particulier dans les transitions numérique et verte, dans le cadre des programmes régionaux de formation (OS 5.1)

3/ une Bretagne des proximités :

La Bretagne entend être une région des proximités, comme corollaire du défi du raccordement au reste du monde.

Cette proximité, qui se traduit notamment dans des enjeux d'accessibilité au travail et aux services (culturels, santé, administratifs, commerciaux...) résultera naturellement de l'amélioration permanente des mobilités comme du rapprochement des espaces de vie, de travail, de formation et de loisirs.

La Bretagne entend conforter son modèle d'aménagement équilibré, reposant sur le renforcement des mobilités et la recherche de proximité. Plus que conforter, elle devra parfois réinventer son modèle, l'adapter aux réalités nouvelles. Elle doit pour cela penser ensemble enjeux de mobilité et d'organisation de l'espace et urbanisation. Elle doit trouver les moyens de limiter les mobilités contraintes et apporter les réponses aux besoins nouveaux de mobilités.

Elle doit aussi développer toutes les offres de services de mobilité, en améliorant leur adaptation aux besoins, au regard des inégalités sociales et des enjeux d'accessibilité, repenser globalement la place de la voiture et des autres modes de transports, développer les solutions décarbonées, s'appuyer pleinement sur l'émergence du numérique et de nouveaux opérateurs.

Elle doit aussi repenser l'enjeu des centralités, de son organisation spatiale en privilégiant les logiques de réseaux, de liens entre territoires plus que des logiques plus traditionnelles de frontières administratives.

- > le PO FEDER / FSE+ sera ainsi mobilisé pour soutenir cette troisième orientation, en particulier en accompagnant les mobilités du quotidien, que ce soit les modes actifs, les questions de raccordement péri-urbain/urbain, le développement des pôles multimodaux, des mobilités alternatives collectives... (OS 4.1)

L'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au THD s'y inscrit aussi pleinement, en favorisant l'accès de tous aux services de proximité, dont l'usage en ligne est devenu dorénavant complémentaire aux guichets physiques, voire parfois le seul vecteur possible. (OS 2.1)

4/ une Bretagne de la sobriété :

Si le mouvement de prise en compte des défis environnementaux est engagé, la Bretagne entend l'amplifier, le coordonner, lui donner sens et lisibilité. La Breizh COP doit être un puissant accélérateur de la prise de conscience et de la mobilisation.

Les milieux et ressources naturelles doivent désormais être perçus comme des biens communs participant, plus qu'à la qualité de vie, à la survie de l'humanité elle-même. La réponse à l'urgence climatique et à l'érosion de la biodiversité, question vitale et systémique, est ainsi placée au cœur du projet de mobilisation collective.

Les questions de connaissance, éducation, sensibilisation en sont un préalable absolu. L'inscription de ces enjeux dans l'ensemble des politiques publiques, dans les principes de la commande publique et plus largement de l'action collective en sont un autre préalable.

Au-delà des enjeux sur l'eau, la biodiversité, la gestion des flux de matière, des déchets, devenus ressources dans une vision d'économie circulaire, de climat, c'est un modèle de développement et d'aménagement que la Bretagne entend réinventer pour se situer à la pointe de ce défi. Les ressources naturelles, leur partage et leur protection, peuvent être au fondement de nouvelles solidarités entre les territoires.

Par ailleurs, si la Bretagne est bien investie sur la plupart des champs des transitions environnementales, elle identifie la nécessité d'engager rapidement une réflexion à visée opérationnelle sur le défi majeur de l'adaptation au changement climatique.

- > le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette quatrième orientation, en particulier sur :
 - le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables (OS 3.1)
 - le déploiement des réseaux intelligents dans les projets énergétiques (OS 3.3)
 - le renforcement de l'efficacité énergétique, en particulier dans le logement social (OS 3.2)
 - l'accélération du chantier engagé sur l'adaptation au changement climatique (OS 3.4)
 - la préservation et la reconquête de la biodiversité (OS 3.5)

5/ une Bretagne unie et solidaire :

La Bretagne entend conforter l'atout de son armature territoriale équilibrée en plaçant la valeur de solidarité au cœur de son dispositif. Elle entend le faire en intégrant plus fortement les problématiques de réseaux de territoires, de flux et de solidarités, en valorisant la réalité des interdépendances et l'effacement des frontières institutionnelles, au regard des réalités vécues. Elle entend aussi proposer une lecture moderne du principe de l'égalité des chances reposant sur le principe de solidarité, avec pour but de permettre à chaque territoire de transformer ses potentialités et développer ses vocations. Elle entend favoriser les réseaux d'acteurs et de territoires, la mise en œuvre du principe de réciprocité comme canal de la solidarité, en particulier entre territoires métropolitains et non métropolitains.

La Bretagne entend faire de la cohésion sociale un facteur majeur de sa performance et de son modèle de développement, qui doit être conçue comme un moteur de compétitivité. La cohésion sociale doit être sinon confortée, au moins préservée comme un avantage comparatif essentiel. La formation tout au long de la vie des personnes, notamment celles en recherche d'emploi, en est un levier important.

Elle place ainsi au cœur de ses préoccupations la construction des parcours de vie, de la formation initiale aux rebonds nécessaires de la vie professionnelle qui nécessitent un accompagnement particulier sur les compétences. Elle entend aussi intégrer les enjeux d'aménagement du territoire et d'égalité des chances dans le domaine de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'accompagnement vers l'emploi.

Elle place l'enjeu des services aux publics, formalisés dans les schémas départementaux récemment élaborés, au centre des problématiques de l'aménagement du territoire.

- > le PO FEDER / FSE+ sera mobilisé pour soutenir cette cinquième orientation, en particulier sur l'accompagnement des parcours d'accès aux métiers, aux connaissances et aux compétences sur l'ensemble du territoire régional. (OS 5.1). Une note en annexe détaille la stratégie d'intervention du FSE+.

Comme pour la seconde orientation de la Breizh Cop, l'achèvement du raccordement de l'ensemble du territoire au très haut débit s'inscrit aussi pleinement dans cet objectif en permettant un égal accès de tous à ce qui est aujourd'hui un service de base. (OS 2.1), de même que le soutien aux mobilités durables (OS 4.1).

Ces choix marquent une réelle volonté politique de privilégier la concentration des enveloppes FEDER / FSE+ sur des enjeux ciblés, majeurs, dotés d'enveloppes suffisamment importantes pour assurer un réel effet levier ; ce ciblage permettra aussi de favoriser une simplification de gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les entités en charge de la mise en œuvre du Programme, préoccupation continue au regard des

analyses issues de l'expérience 2014-2020 qui ont révélé que la complexité était le point le plus saillant des difficultés rencontrées sur le territoire.

Les orientations retenues apportent des réponses équilibrées aux différents territoires de Bretagne :

- le programme soutient les territoires plus ruraux à travers un engagement financier massif pour l'achèvement du projet BTHD qui leur bénéficie directement ;
- il apporte également un soutien important aux infrastructures de recherche, d'innovation et aux projets des entreprises, qui peuvent, notamment pour la recherche, avoir une certaine concentration dans les espaces urbains, mais rayonnent sur tout le territoire régional ;
- il conforte la place des sujets énergétiques, écologiques et climatiques, ainsi qu'en matière d'usages et services numériques, intéressant l'ensemble des territoires bretons, et ouvre de nouvelles thématiques au financement européen dans ce cadre, notamment en matière d'adaptation au changement climatique et de biodiversité ;
- il contribue fortement au déploiement du plan régional de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire régional et est mobilisé pour les accompagner sur l'ensemble de leurs besoins jusqu'à la qualification. Le programme régional de formation est élaboré en tenant compte des besoins d'emploi au niveau régional, immédiats et à venir par anticipation des mutations économiques et industrielles ;
- il apporte enfin une réponse spécifique aux deux métropoles bretonnes, constituant le volet « développement urbain intégré » attendu dans chaque Programme, qui se matérialisera dans le cadre d'un Instrument territorial intégré.

C – Articulation du programme avec les stratégies européennes, nationales et autres cadres d'intervention

Conforme aux exigences réglementaires en matière de concentration thématique, cette priorisation s'inscrit pleinement dans les orientations de la Commission européenne et dans les stratégies de l'Union, au premier rang desquels le Green Deal, mais aussi les stratégies en matière de biodiversité, d'hydrogène, de numérique, d'emploi et affaires sociales... Elle s'inscrit également dans l'Accord de partenariat national, cadre commun de l'utilisation du FEDER et du FSE+ en France, validé par la Commission européenne.

Tout en tenant compte des priorités régionales, elle répond aux besoins identifiés par la Commission européenne pour la France (Annexe D – Rapport pays 2019), et notamment :

- OP1 : renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, soutenir la transformation et l'élaboration de nouvelles chaînes de valeurs, tirer parti des avantages de la numérisation, améliorer la croissance et la compétitivité des PME, achever le déploiement du très haut débit
- OP2 : soutenir le déploiement des énergies renouvelables, promouvoir des mesures d'efficacité énergétique, en particulier dans le secteur résidentiel social, protéger et valoriser la biodiversité, favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience
- OP 4 : améliorer les compétences de base et promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie.

Le programme 2021-2027 contribuera aussi pleinement à la mise en œuvre du Plan d'action de la stratégie maritime atlantique, révisé en 2020, et en particulier à trois de ses objectifs : connaissance des océans, promotion de la neutralité carbone grâce aux énergies marines renouvelables, résilience des côtes (cf détails dans descriptifs par OS). Comme pour 14-20, un système de suivi spécifique sera mis en place pour permettre de rendre compte de la contribution du programme au fil de l'eau.

Enfin, les interventions du programme seront articulées avec d'autres sources de financement sur la période :

- européens : React-EU, FRR, PN FSE+, PSN FEADER, PN FEAMPA, programmes Interreg (Mer du Nord, Atlantique, Europe du Nord Ouest, Interreg Europe), programmes sectoriels de l'UE, Réserve d'ajustement Brexit ; la construction de ces différents programmes s'effectue toujours dans une recherche de convergence et de complémentarité. Par exemple, le PN FSE+ interviendra sur les champs de l'emploi et de l'inclusion alors que le FSE+ du programme régional sera focalisé sur le champ de la formation. La FRR soutiendra la phase 2 du projet BTHD, alors que le FEDER 21-27 interviendra sur la phase 3. Sur le champ de la transition verte, c'est le choix d'une massification des financements qui a été fait, avec des interventions possibles au titre de REACT-EU et du programme 21-27 sur la plupart des thématiques. Il appartiendra à l'AG d'assurer sur ce sujet une bonne information du partenariat et des porteurs de projets. L'articulation avec la FRR a fait l'objet d'un guide national.
- nationaux et régionaux : Plan de relance national (hors FRR), CPER 2021-2027, dispositifs de soutien du Conseil régional et des autres collectivités locales ; ces soutiens pourront venir en cofinancement du programme ou assurer le financement de projets sur les thématiques hors-programme.

D – Défis en matière de capacité administrative, de gouvernance, simplification et enseignements tirés de l'expérience

Les échanges partenariaux et évaluations préparatoires aux programmes ont identifié quelques éléments clés.

Au niveau stratégique, le socle thématique retenu pour les interventions FEDER-FSE 14/20 a montré sa solidité et son adéquation aux besoins; très peu de modifications de programme ont été réalisées; l'articulation des sources de financement par secteur / typologie de projets a bien fonctionné, du fait de la convergence des travaux initiaux de diagnostic et la construction concomitante des cadres d'intervention ; en s'appuyant sur la Breizh Cop comme socle commun, dans une démarche similaire de convergence et complémentarité entre cadres d'intervention, l'AG conserve cette même approche.

Au niveau opérationnel, un travail spécifique a été mené avec le partenariat pour identifier les leviers possibles de simplification; l'AG capitalisera sur ces travaux, en accentuant l'utilisation des OCS, l'accompagnement de proximité des bénéficiaires, la dématérialisation...

Le programme a fait l'objet d'une Evaluation stratégique environnementale jointe en annexe. L'évaluateur a conclu que « l'ensemble des choix effectués pour établir le projet de PO ont tenu compte des composantes environnementales, et ont visé à sélectionner le meilleur compromis possible entre considérations environnementales, économiques et sociales ». Il note également que la démarche itérative de ce processus « a permis de justifier les arbitrages opérés par l'Autorité de gestion et de nuancer l'analyse des incidences faite par l'évaluateur ». En complément, une analyse DNSH a été réalisée sur la base de la méthodologie nationale (cf conclusions sous chaque OS).

L'intégration de critères valorisant les solutions écologiques dans la sélection des projets sera précisée dans les documents de mise en œuvre. Ils seront adaptés à la nature de l'intervention et au champ thématique concerné.

Projet d'architecture et de maquette du Programme actualisée

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique	136 M€
Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen 54,5 M€ - soutenir le développement de l'excellence des infrastructures de recherche - soutenir l'internationalisation de la recherche bretonne et à son intégration dans l'espace européen de la recherche Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes 32 M€ - accompagner le transfert de technologies et à l'émergence de dynamiques d'innovation - soutenir la recherche collaborative et les dynamiques d'innovation d'excellence - accompagner les projets industriels innovants - soutenir les démarches de coopération et d'innovation sociale - structurer la gouvernance, la mise en oeuvre et le suivi de la S3 Renforcer le potentiel productif de la Bretagne 27 M€ - accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprises - améliorer les performances des PME par des actions de dimension collective - encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire - soutenir la création d'entreprises Favoriser l'émergence et la mise en oeuvre de stratégies numériques responsables 22,5 M€ - assurer le développement d'un numérique inclusif (médiation, innovation pédagogique) - promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée - valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique (expérimentation, incubateurs) - promouvoir un numérique responsable (labellisation, acquisition de compétences, monitoring environnemental)	
Priorité 2 (FEDER) - Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit	70 M€
Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)	
Priorité 3 (FEDER) - Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne	78,5 M€
Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne 20 M€ - soutenir les projets concourant au développement des énergies renouvelables - soutenir l'animation et la structuration des filières Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique 17,5 M€ - soutenir les projets innovants et démonstrateurs - soutenir l'efficacité énergétique dans le logement social - soutenir l'animation et la structuration des filières Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents 5 M€ - soutenir les projets innovants et démonstrateurs - soutenir les projets structurants d'envergure régionale et/ou à valeur ajoutée élevée pour le territoire - soutenir l'animation et la structuration des filières Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques 11 M€ - soutenir les actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques - soutenir l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et une meilleure gestion des ressources naturelles - soutenir les actions d'accompagnement des secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation - soutenir les actions visant à améliorer la connaissance et le suivi - soutenir les actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs et la résilience des organisations - soutenir les actions d'éducation et sensibilisation, acculturation pour une population résiliente Préserver et reconquérir la biodiversité 25 M€ - soutenir les aires protégées sous protectionn églementaire et/ou document de gestion - soutenir les continuités écologiques et les projets territoriaux en faveur de la biodiversité - soutenir les actions de renaturation et de restauration des sites en faveur de la biodiversité et géodiversité - soutenir les actions de développement des données naturalistes et connaissance du patrimoine naturel - accompagner les territoires et acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	
Priorité 4 (FEDER) - Soutenir la transition vers des mobilités durables	37 M€
Favoriser la mobilité urbaine durable - soutenir le développement des services et infrastructures pour une meilleure liaison périurbain / urbain - soutien aux projets favorisant l'intermodalité - soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte - soutien au développement des modes actifs	
Priorité 5 (FSE+) - Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences (Europe plus sociale)	58 M€
Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi - programme régional d'actions dédiées à la découverte des métiers, au renforcement des compétences de base et à la préparation d'un projet professionnel, en amont de la formation qualifiante - programme régional d'actions dédiées à la formation à un métier par le biais d'un parcours qualifiant	

Tableau de justification de l'intervention des fonds par objectif spécifique	
Priorité 1 Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique	
Objectif spécifique 1 (codification UE : OS 1.i)	Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes L'investissement dans la recherche et l'innovation constitue une des clés pour identifier les solutions technologiques, organisationnelles, etc. permettant d'accompagner les grandes mutations économiques et sociétales à venir. Classée au niveau 7 sur 12 au tableau de bord de l'innovation régionale européen en 2019, la Bretagne présente un taux d'intensité de dépenses sur ce secteur de 2 % du PIB, en hausse par rapport 14-20 mais toujours inférieur à l'objectif européen de 3%. En matière de DIRD (Dépense Interieur de recherche et développement), la Bretagne se classe au 7è rang des régions des françaises, au 6è range pour ce qui concerne les effectifs de R&D, des classements à des niveaux inférieurs à la moyenne française. En 2020, la part des brevets déposés par des inventeurs résidant en Bretagne n'était que de 1,8% du total national. Elle dispose donc d'un potentiel important de recherche et d'innovation mais qu'il est nécessaire de soutenir fortement pour accélérer cette croissance, en lien avec la S3 actualisée pour cette période 2021-2027. Dans ce contexte, le FEDER sera un levier important pour accroître l'effort et la dynamique d'innovation en Bretagne. Il devra permettre d'améliorer la capacité d'innovation collaborative publique et privée et d'augmenter la diffusion des résultats vers les entreprises, l'économie et la création d'emplois. En amont, dans une volonté d'approche intégrée de l'ensemble de la chaîne de RDI, le FEDER viendra également conforter et structurer dans la durée le potentiel de recherche, en lien avec les domaines d'innovation stratégique identifiés dans la S3 et le Contrat de Plan Etat-Région 21-27. Ce maillon est en effet indissociable des capacités d'innovation du territoire. Le FEDER soutiendra également les actions permettant une meilleure visibilité européenne et internationale de la recherche bretonne et son insertion plus dynamique dans les partenariats internationaux. Forme de soutien : subvention, l'offre existante en instruments financiers hors fonds européen étant adaptée en l'état à date – cf détails dans le descriptif de l'OS
Objectif spécifique 2 (codification UE : OS 1.iii)	Renforcer le potentiel productif de la Bretagne Alors que le taux de chômage passait en Bretagne sous la barre de 7 % fin 2019, la crise sanitaire est venue bouleverser l'activité économique de la Région. Selon l'INSEE, le PIB français a reculé de 8% en 2020 (INSEE). Après un très rude choc économique, un rebond vigoureux a suivi le déconfinement, mais le redressement reste précaire et a dû faire face à plusieurs reprises sanitaires. Pour contrer les effets économiques de la crise, immédiats ou de plus long terme, l'UE, l'Etat et les collectivités ont mobilisé des mesures d'urgence d'une ampleur inédite. Un plan de relance mêlant soutien à l'investissement des entreprises et à la demande, ainsi que des plans par secteurs stratégiques est lancé. La crise génère en effet un besoin important de liquidités dans la durée compte tenu du caractère systémique du choc subi et de la progressivité de la reprise. Au vu de l'endettement en forte hausse pour nombre d'entreprises (mi 2021, estimation d'endettement des entreprises en hausse d'environ 20 points par rapport en 2019), il est acquis que le besoin global en fonds propres va fortement croître dans les prochaines années. Dans ce contexte, l'ambition de la SRDEII de créer un continuum du financement pour accompagner les projets à chaque étape de leur vie, de la création à la transmission, prend tout son sens, pour limiter les défaillances de financement qui compromettent la survie des entreprises et les objectifs de compétitivité des TPE/PME. Un besoin structurel d'accompagnement des mutations des entreprises est aussi identifié par la Région dans la Breizh Cop. Ainsi, il apparaît stratégique de soutenir la mise en place d'actions collectives pour améliorer la compétitivité, prioritairement des PME et leur permettre de créer de l'emploi et les accompagner dans les transitions. Le recours aux dispositifs d'aides directes peut s'envisager aussi, notamment pour aider certaines filières ou acteurs économiques à investir. Ces soutiens pourront également accompagner le développement des activités de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est de répondre aux besoins des territoires en s'appuyant sur des activités socialement innovantes pour créer des emplois difficilement délocalisables. Forme de soutien : instruments financiers principalement pour la capitalisation des sociétés innovantes ; subventions pour les autres interventions – cf détails dans le descriptif de l'OS

Objectif spécifique 3 (codification UE : OS 1.ii)	<i>Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables</i> Le numérique et ses usages se développent et apparaissent tout autant facteur d'inclusion et risque d'exclusion. A l'heure de mutations structurelles majeures, rendant la maîtrise de l'outil numérique indispensable, le danger de voir se creuser le fossé entre ceux qui savent ou qui en sont exclus s'accroît. Les études conduites post-crise sanitaire mettent en exergue le rôle central des réseaux, services, outils numériques mais aussi les impacts positifs/négatifs du numérique dans la relation au travail, à l'école, dans la vie sociale. Quelle que soit la crise, le numérique peut être facteur de renforcement ou de fragilisation du citoyen. La montée en compétences numériques des citoyens et usagers s'impose pour qu'ils bénéficient de l'investissement dans le déploiement des infrastructures et services numériques. Il est aussi essentiel d'adapter nos organisations et le périmètre des services publics pour préserver qualité, sécurité et financement des activités d'intérêt général. Les plateformes numériques publiques peuvent contribuer efficacement à lutter contre la fracture territoriale et sociale à l'image du déploiement des réseaux THD d'initiative publique. Mégalis Bretagne, fédérant toutes les collectivités bretonnes, peut jouer un rôle majeur en tant que structure de gouvernance et opérateur public de services numériques à l'échelle régionale. Enfin, le numérique représente 10 % de la consommation mondiale d'électricité, et autant d'émissions de GES que les transports aériens mondiaux / an. Malgré les opportunités en matière d'accès à l'information, d'ouverture des ressources numériques et d'innovation ouverte, de libre circulation des données, de transparence de l'action publique et de participation citoyenne, les enjeux d'ordre écologique imposent d'accélérer notre prise de conscience de l'impact du numérique dans différents domaines et le passage à l'acte des services publics dans des pratiques plus vertueuses. Pour répondre à l'ensemble de ces enjeux, les fonds européens sont un levier d'action puissant, complémentaire des financements publics et privés, permettant ainsi de valoriser des gouvernances partagées, le financement de communs numériques, la promotion de référentiels et bases de données mutualisées et promouvoir la souveraineté numérique à l'échelle régionale. Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recettes à vocation principale de service aux citoyens)
Priorité 2 Favoriser l'accès de toute la Bretagne au Très Haut Débit	
Objectif spécifique 1 (codification UE : OS 1.v)	<i>Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton</i> L'accessibilité numérique et la connexion au monde via le développement des réseaux de télécommunications performants sont des enjeux majeurs pour le développement équilibré et l'aménagement du territoire breton au vu de son caractère périphérique. Or, sur la base des seules intentions de déploiement des opérateurs privés, au maximum 40 % des foyers bretons et seulement 10 % du territoire pouvaient être couverts par du très haut débit à terme. Cela entraîne la Bretagne vers un risque avéré de fracture territoriale, doublée d'une fracture économique et sociale. Sans initiative publique, de très nombreux territoires bretons, y compris ceux organisés autour de villes moyennes et comportant des acteurs économiques ou services publics essentiels au développement, se trouveraient marginalisés et en perte de compétitivité. Face à ce risque réel, toutes les collectivités bretonnes, avec le soutien de l'Etat et de l'UE, se sont organisées pour déployer, dans les zones délaissées par les opérateurs privés, un nouveau réseau de télécommunication en fibre optique. Cette dynamique régionale structurée garantit la mise en œuvre optimale du déploiement : la gouvernance et la coordination de la mise en œuvre du projet a été confiée au Syndicat Mixte Megalis Bretagne regroupant la Région, les Départements et les 59 EPCI. Ce déploiement n'est pas un acte technique garantissant l'accès à des services technologiques de pointe mais une ambition structurante d'aménagement équilibré du territoire et de développement durable, incluant performance économique, cohésion sociale et efficacité écologique. Facteur de compétitivité, il doit faciliter la diffusion des connaissances, la modernisation des services publics, le déploiement rapide des nouveaux usages et la diffusion de l'innovation (secteur intégré à la S3). La diffusion du numérique à nombre d'activités économiques et humaines est enfin un puissant facteur de la transition écologique et énergétique. Le FEDER 21-27 financera la dernière phase de travaux permettant d'achever la couverture totale du territoire breton en fibre optique, soit environ 655 000 prises. Au début de cette dernière phase, 1 M d'habitants et 42% du territoire ne sont toujours pas couverts. Forme de soutien : subvention (intervention publique en dehors des zones d'intérêt des opérateurs privés)

Priorité 3 Soutenir la transition énergétique, écologique et climatique de la Bretagne	
Objectif spécifique 1 (codification UE : OS 2.ii)	Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne Issue à 80 % de ressources renouvelables, la production d'énergie bretonne ne couvre que 13 % de la consommation finale régionale en 2018. La production locale électrique croît chaque année mais la Bretagne reste fortement dépendante des imports d'électricité (82 % en 2018). La région possède des potentiels de développement énergétiques diversifiés. Il est important d'encourager l'augmentation de la production d'énergie renouvelable en exploitant au mieux toutes les ressources existantes : éolien offshore et terrestre, solaire, biomasse, etc., en développant des vecteurs énergétiques innovants : biométhane, hydrogène, etc. et en impliquant les collectivités et les citoyens. La Région a confirmé cette ambition en adoptant dans son SRADET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016 avec une évolution du mix énergétique régional : • Un territoire autonome en énergie et exportateur d'électricité, avec une forte prépondérance des énergies renouvelables et de récupération. • Un territoire indépendant des importations de biomasse combustible • Un territoire qui développe significativement le biogaz et réduit ses besoins d'importations de gaz. Pour atteindre ces résultats, le FEDER permettra : • Le soutien aux projets démonstrateurs pour démontrer la faisabilité technique et économique de solutions. • Le soutien aux projets structurant d'envergure régionale et/ou avec une valeur ajoutée pour le territoire (impact sociétal notamment) • Le renforcement de l'animation de filière pour répondre aux besoins du territoire régional et identifier les potentiels de développement d'énergies renouvelables. Le principal changement attendu est l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie. Forme de soutien : subvention, le FEDER ayant vocation à intervenir sur des segments / projets non attractifs pour des instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l'OS
Objectif spécifique 2 (codification UE : OS 2.i)	Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique Avec près de 1,8 M de logements et 43,6 M de m² de bâtiments tertiaires, le bâtiment représente 44 % de la consommation énergétique finale de la région Bretagne et 18 % des émissions de GES. Pour le secteur industriel: 13 % des consommations et 7 % des GES. Pour atteindre l'objectif du SRADET de réduction par 2 des émissions GES et baisse de 35 % des consommations énergétiques d'ici 2040 par rapport à 2015, tous les secteurs économiques doivent être mobilisés. Compte tenu des enjeux et moyens nécessaires, les pouvoirs publics en Bretagne sont conscients que le FEDER ne peut être la solution unique pour engager la massification de la réhabilitation des bâtiments et des process industriels, mais il peut et doit avoir un effet levier pour l'innovation et la mobilisation de tous les acteurs, ainsi que sur certains secteurs spécifiques. L'habitat social, avec un parc de plus de 182 000 logements au 01/01/2020, représente notamment une cible importante d'amélioration de la qualité énergétique du bâti, permettant également de lutter contre la précarité énergétique des locataires. En effet, s'il ne représente qu'environ 10 % du parc total de logements en Bretagne, il compte près de 40 % de logements énergivores (étiquettes D à G). Les efforts doivent donc se concentrer sur : ▪ l'accompagnement de la transition énergétique du bâti dans le logement social ▪ le soutien à des projets démonstrateurs permettant notamment d'aider les projets les plus innovants dans un objectif de diffusion des meilleures pratiques ▪ l'animation des filières pour mieux répondre aux besoins des maîtres d'ouvrage et des professionnels du bâtiment ▪ les missions d'animation territoriales de type conseil, accompagnement, ingénierie, aide à la décision auprès de tous les publics

	Etant donné l'impact environnemental des matériaux, le FEDER doit aussi répondre à l'enjeu de la construction et de la rénovation de bâtiments résilients adaptés aux évolutions climatiques (bâtiments passifs, à énergie positive et à faible impact environnemental...), avec par exemple l'intégration de matériaux biosourcés et la mise en oeuvre de solutions économes en énergie grise. Le principal changement attendu est la réduction de la consommation d'énergie. Forme de soutien: subvention, le FEDER ayant vocation à intervenir sur des segments / projets non attractifs pour des instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l'OS
Objectif spécifique 3 (codification UE : OS 2.iii)	<i>Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents</i> La Région Bretagne s'est engagée en adoptant dans son SRADDET la trajectoire Transition qui implique une division par 2 des émissions de GES à l'horizon 2040 par rapport à 2015. Elle fixe également un objectif de réduction des consommations énergétiques de 41 % d'ici 2050 par rapport à 2015. Dans le secteur de la production d'énergie, il s'agit d'atteindre une production annuelle renouvelable d'environ 45 000 GWh soit une multiplication par 6 par rapport à 2016. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, l'une des conditions est de parvenir à une meilleure gestion de la production et des consommations d'énergie (effacement des pointes, production décentralisée et stockage de l'énergie) favorisant ainsi la diminution des consommations d'énergie et l'intégration des énergies renouvelables. La Région Bretagne a acquis ces dernières années une expérience et des compétences en matière de systèmes énergétiques intelligents par l'intermédiaire de plusieurs expérimentations et démonstrateurs de taille réelle mobilisant les acteurs du territoire et de la filière au sein du projet SMILE. Il convient de favoriser le changement d'échelle, avec davantage d'installations énergies renouvelables connectées, d'utilisateurs impliqués, une prise en compte de l'ensemble des usages (bâtiments, transports...), une plus grande intégration des compétences et le développement des solutions de stockage et d'interaction entre les différents flux énergétiques et leurs réseaux (électricité, gaz, chaleur). Le FEDER sera mobilisé pour participer au déploiement des projets de smart grids pour un impact sur les consommations d'énergie, la production d'énergie renouvelable décentralisée et l'apprentissage de la filière. Il soutiendra notamment le déploiement de smart grids sur les territoires avec un appui à l'ingénierie, l'animation et les investissements exemplaires (production, pilotage, stockage). Forme de soutien: subvention, le secteur n'ayant pas aujourd'hui une maturité suffisante pour permettre l'intervention en instruments financiers – cf détails dans le descriptif de l'OS
Objectif spécifique 4 (codification UE : OS 2.iv)	<i>Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques</i> Les évolutions climatiques sont susceptibles d'avoir un impact fort en Bretagne à l'horizon 2050 : • Un réchauffement qui se poursuivra avec une hausse annuelle des températures moy. entre +1,2°C et +1,6 C. • Des précipitations annuelles qui ont augmenté et devraient rester constantes. • Un assèchement des sols plus marqué avec un accroissement du nombre de jours favorables aux feux de forêt et aux mouvements de terrain (retrait-gonflement d'argiles, coulées de boues). • Une élévation du niveau moyen de la mer comprise entre 45 et 82 cm à l'horizon 2100, renforçant les aléas submersion et érosion sur les 2 700 kms de côtes bretonnes. • Un risque de déviation des routes des tempêtes vers le Nord de la France. • Une recrudescence des aléas d'inondation par crues et ruissellement. Face à cela, le territoire régional présente des vulnérabilités variables avec des différences marquées entre le secteur littoral et la Bretagne intérieure. La responsabilité de la Région dans ce domaine est de permettre aux acteurs d'agir ensemble dans un cadre structuré. Aussi, la Région se mobilise dans le cadre de sa feuille de route pour l'adaptation de la Bretagne au changement climatique votée en 2019 pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et à encaisser les chocs, à retrouver son équilibre, tout en réduisant les risques. Le FEDER sera mobilisé autour de 6 composantes complémentaires : connaissance et observation, gouvernance et formation, sensibilisation, aménagement et gestion des risques, préservation des ressources, accompagnement des acteurs. Résultats attendus : a) Anticiper les perturbations brutales ou lentes et en minimiser les effets b) Se relever et rebondir grâce à l'apprentissage, l'adaptation et l'innovation c) Évoluer vers un nouvel état en équilibre dynamique préservant la qualité de vie et l'environnement

	Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette)
Objectif spécifique 5 (codification UE : OS 2.vii)	<i>Préserver et reconquérir la biodiversité</i> La Bretagne bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, constituant un atout majeur en termes de paysages et de qualité de vie, de santé, d'attractivité, de capacité de résilience, de production agricole, ou encore de sources d'innovation, parmi tant d'autres services rendus par la biodiversité. Pourtant, comme ailleurs, elle connaît une forte dégradation de l'état et du fonctionnement des milieux naturels, des populations et des espèces de faune et de flore. Les effets de l'artificialisation et ses conséquences sur la dégradation des milieux, la disparition et la fragmentation des habitats naturels, les pollutions de l'eau et des sols en particulier, les pressions sur les ressources naturelles impactent directement les conditions d'accueil des milieux et les espèces. S'y ajoutent différents changements d'origine également anthropique (réchauffement climatique, modifications de la composition de l'eau et des sols, arrivées et dispersions d'espèces exotiques au caractère parfois envahissant), dont les effets croissants viennent alourdir les impacts sur la biodiversité. Ainsi, 21 % des espèces présentes en Bretagne sont menacées de disparition à court terme, dont 69 espèces d'oiseaux nicheurs, et 214 espèces de plantes vasculaires, alors même que la connaissance n'est pas suffisante pour évaluer le risque de disparition pour les 3/4 de la biodiversité bretonne. Par ailleurs, les populations de nombreuses espèces sont en diminution. Afin de stopper voire inverser cette tendance, des enjeux forts sont identifiés au niveau régional, pour lesquels des moyens spécifiques doivent être mobilisés : - Connaissance du patrimoine naturel (espèces, milieux, fonctionnalités et état de conservation), transfert et diffusion de ces connaissances pour sensibiliser et mobiliser sur les enjeux de biodiversité - Restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire régional - Protection, préservation et restauration des sites naturels, remarquables et ordinaires - Reconquête et renaturation des espaces dégradés ou artificialisés. Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette)
Priorité 4 Soutenir la transition vers des mobilités durables	
Objectif spécifique 1 (codification UE: OS 2.viii)	<i>Favoriser la mobilité urbaine durable</i> L'accès aux villes et métropoles, qui concentrent emplois, services et commerces, est particulièrement problématique en Bretagne en raison de la forte dimension périurbaine du territoire. 48 % de la population bretonne y vit. Or, ces territoires périurbains sont bien souvent dépendants de l'usage de la voiture pour accéder aux villes-centre compte tenu de la forte dispersion de l'habitat qui rend complexe la mise en œuvre de services de transports collectifs performants. Cet usage prépondérant de la voiture solo à l'échelle des aires urbaines génère congestion et pollution. Répondre aux besoins de mobilité vers les villes, de façon solidaire, c'est-à-dire sans pénaliser les ménages les plus modestes, tout en apportant des solutions de mobilités durables, constitue un premier enjeu. Dans certaines villes, le manque d'alternatives à l'usage de la voiture solo pour l'ensemble des mobilités du quotidien ou saisonnières engendre un développement continu de l'usage de la voiture qui lui-même devient un frein au développement des modes alternatifs. Le 2^{ème} enjeu, complémentaire, consiste ainsi à développer les alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements du quotidien : accès aux commerces, aux emplois, aux services, aux loisirs, aux écoles (etc.) mais aussi aux arrêts de transports collectifs. La mobilisation de FEDER sur ces sujets vise à inciter ou à conforter la collaboration entre les territoires, entre les acteurs publics et privés et entre les autorités organisatrices de mobilité, car l'évocation de ces enjeux souligne l'interdépendance des politiques systèmes de mobilité conduites et déployées dans les territoires. Si l'on veut s'inscrire dans une stratégie commune de décarbonation des mobilités, c'est bien l'ensemble de la chaîne des déplacements qui doit être prise en considération, des 1ers km réalisés, jusqu'aux derniers, et ce, quelles que soient les frontières administratives traversées. Forme de soutien : subvention (projets à vocation principale de service aux citoyens, à fort déséquilibre dépenses / recettes)
Priorité 5 Accompagner les parcours d'accès aux connaissances, aux compétences et aux métiers tout au long de la vie	

Objectif spécifique 1 (codification UE : OS 4.g)	<i>Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi</i> Le Service public régional de la formation professionnelle (SPRFP) a été officialisé par la loi du 5 mars 2014 et a permis d'ouvrir à chacun le droit de bénéficier d'une formation qualifiante. La Loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a profondément modifié le contexte de la formation professionnelle en recomposant le droit à la formation pour lui apporter une dynamique centrée sur l'individu, avec notamment la création d'un compte personnel de formation. En outre, les finalités de la sécurisation des parcours sont liées à l'anticipation et au développement des compétences et de l'employabilité. Le manque de travailleurs qualifiés est l'obstacle majoritaire au recrutement pour les employeurs (cf diagnostic). Par ailleurs, le marché du travail est marqué par une augmentation du nombre de transitions et réorientations professionnelles, renforcées par la crise sanitaire actuelle (COVID-19). L'enjeu est de préparer les actifs de demain à ces mobilités, afin qu'elles soient choisies plutôt que subies et qu'elles s'inscrivent dans des parcours professionnels ascendants. Pour ouvrir le champ des possibles, il convient d'accompagner les publics cibles en amont des formations comme en aval pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi sur l'ensemble du territoire par : - Une individualisation des parcours en partant des besoins de la personne et la rendant autonome dans la conduite de son parcours ; - Un lien renforcé avec l'entreprise ; - Une valorisation et un développement des compétences socles et des compétences transverses des personnes. Dans ce cadre, en cohérence avec les recommandations pays 2019.2 et 2020.2, ainsi que l'annexe D au rapport pays 2019, la Région souhaite contribuer avec le FSE+ à l'évolution de la formation en apportant des réponses toujours mieux adaptées et innovantes au regard des besoins actualisés de l'économie bretonne et des publics ciblés, notamment ceux plus en difficultés. L'objectif est de développer une offre renouvelée de formation autour de deux gammes de propositions, l'une dédiée à la préparation de projet et au renforcement des compétences, l'autre autour de l'accès à la qualification des personnes en recherche d'emploi. Forme de soutien : subvention (projets non générateurs de recette à destination des personnes en recherche d'emploi)
---	---

Section 2 - Descriptif des Priorités et objectifs

Priorité 1 (FEDER) - Développer la performance de la Bretagne par le soutien à la recherche et à l'innovation, aux entreprises et à la transition numérique

Objectif spécifique 1.1 – Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen et accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

Objectif spécifique UE 1.i : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en développant et en améliorant les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

🔄 Type d'actions :

Basé sur une évaluation de la stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3) 2014-2020, le processus collaboratif de construction de la S3 2021-2027 a identifié cinq Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) :

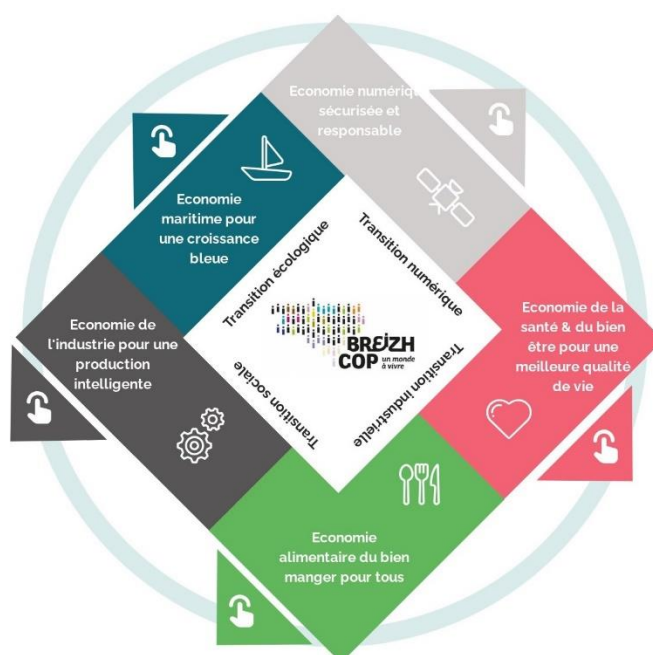
- Economie maritime pour une croissance bleue
- Economie alimentaire du bien manger pour tous
- Economie numérique sécurisée et responsable
- Economie de l'industrie pour une production intelligente
- Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie

Et un axe transversal pour l'accompagnement des grandes transitions :

- Transitions numériques et industrielles
- Transitions écologiques et environnementales
- Transitions sociales.

Ce prisme de mise en œuvre du FEDER pour cet OS s'appliquera au démarrage du programme. Toutefois, l'évaluation en continu de la S3 sur la période pourrait amener les instances de gouvernance à l'ajuster en cours de programmation ; dans cette hypothèse, le cas échéant, le nouveau cadre s'appliquerait aux projets à compter de sa validation par la gouvernance S3.

La S3 2021-2027 adresse ainsi de manière schématique les priorités suivantes :



Pour sa déclinaison opérationnelle, la S3 2021-2027 pourra s'appuyer sur :

- une gouvernance renouvelée (stratégique / opérationnelle), pour un pilotage resserré, une concertation large et une évolution en continu de la S3 ;
- des feuilles de routes partagées par DIS, avec des plans d'actions sur des leviers thématiques, y compris coopérations inter-régionales ;
- des orientations transversales, appelant des interventions et dispositifs renouvelés ;
- des écosystèmes structurés sur des thématiques d'avenir (Cybersécurité, Biotech, Technologies de Santé...) et l'accompagnement des transitions (DIH-Bretagne, Economie circulaire...).

Au niveau budgétaire, elle s'appuiera en particulier sur les deux documents de programmation pluriannuels que sont le CPER et ce Programme, auxquels s'ajoutent les plans de relance suite à la crise du Covid-19.

A travers le prisme de la S3 2021-2027, le FEDER sera mobilisé notamment pour :

1. Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen :

La recherche est un maillon fondamental vers l'innovation et le développement économique de la Bretagne qu'il convient de consolider en particulier dans sa dimension d'excellence au niveau européen.

Pour ce faire, le FEDER sera concentré sur 2 aspects principaux, articulés avec les outils et cadres de financement nationaux / européens (CPER, Horizon Europe) :

- *Les infrastructures de recherche*, en focalisant sur les infrastructures de dimension nationale et européenne avec une attention sur le degré de mutualisation et ouverture à d'autres acteurs que les seules structures porteuses. Il s'agira essentiellement d'opérations identifiées dans le CPER, cadre de priorités partagées entre Etat, Collectivités et Etablissements d'enseignement supérieur-recherche, auxquelles pourront s'ajouter quelques équipements régionaux structurants.

Ces infrastructures de recherche doivent apporter un avantage comparatif sur les domaines prioritaires de la Bretagne, définis dans la S3, et permettre aux équipes de recherche et entreprises de s'appuyer sur des équipements indispensables au développement de nouveaux projets recherche/innovation. Les infrastructures identifiées dans le CPER s'inscrivent dans l'un des DIS et/ou l'axe transversal de la S3. 21 projets structurants ont été retenus, associant laboratoires et établissements (logique thématique et pluridisciplinaire). Ils constituent le socle d'intervention partagé entre Etat, Région et écosystème pour la mobilisation FEDER, sans exclure d'autres projets qui émergeraient en lien avec les secteurs de spécialisation bretons.

L'évaluation S3 a montré que les soutiens européens 14-20 et cette approche nouvelle via les DIS ont conforté la structuration du continuum recherche-innovation, au service du développement économique et de la reconnaissance de l'excellence bretonne dans ses secteurs clés. Elle a toutefois aussi mis en lumière le besoin permanent de maintenir ces dynamiques et d'en améliorer encore le fonctionnement et positionnement. Il s'agira donc de conforter les capacités de recherche de l'écosystème dans ses secteurs d'excellence, brique indispensable pour garantir la dynamique d'innovation et le positionnement de la Bretagne dans l'espace européen de la recherche.

- *L'intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche* : il s'agira ici de soutenir des programmes de recherche d'ambition européenne sur les priorités S3 (réseaux d'acteurs de la recherche sur des leviers à dimension européenne, chaires industrielles internationales, post-doctorants de haut niveau à profil international (Seal Of Excellence...) ainsi qu'à la plateforme de projets européens 2PE qui œuvre à l'accompagnement de projets et contribue directement à l'observatoire régional des programmes européens ainsi qu'à la co-animation du réseau NOE Bretagne aux côtés des réseaux d'innovation

2. Accroître les synergies recherche/entreprises et le développement de l'innovation partout et pour tous, sur les priorités de la S3 :

Le soutien à l'innovation dans son acception la plus large est le rouage majeur de la déclinaison de la S3 pour accompagner la transformation de l'économie bretonne. Il s'agit de soutenir toute la chaîne de valeur de l'innovation, de la valorisation de la recherche jusqu'au développement et expérimentation d'innovations sur le marché, sur les priorités S3.

Il s'agira d'accompagner :

- *L'innovation sociale* : soutien aux actions portées par des collectifs d'acteurs se traduisant par l'émergence de pôles territoriaux de coopération économique ou toute autre action innovante dans leur phase de lancement, aux actions collectives de recherche et développement à fort potentiel de transformation sociale et environnementale ; soutien aux filières économiques et thématiques régionales où peuvent se créer les innovations fortement porteuses de valeur dans ce secteur. Seront particulièrement encouragées dans le cadre de la S3, les actions favorisant l'émergence et le développement d'innovations sociales dans l'économie bretonne : transferts d'expérience et d'essaimage de projets réussis ; décloisonnement des acteurs et coopérations porteuses d'innovation ; démarches de R&D sociale et solidaire pour répondre aux enjeux sociétaux, économiques et environnementaux

- *Le transfert de technologies et l'émergence de dynamiques d'innovation* : soutien aux actions et acteurs de la maturation, du ressourcement, du transfert technologique, de la structuration et diffusion de l'innovation, y compris à travers des actions régionales accompagnant l'incubation d'entreprises innovantes. Il s'agit de faire émerger des activités innovantes issues des laboratoires de recherche publics / privés, des centres d'innovation technologique... et d'accompagner leur transfert dans des entreprises existantes ou par création d'entreprises innovantes. Il s'agit aussi de sensibiliser, animer des dynamiques d'innovation ou d'entrepreneuriat innovant. Cette action visera donc les réseaux d'innovation et du transfert de technologies : SATT Ouest Valorisation, Technopoles/French Tech, Centres d'innovation technologique, plateformes technologiques...

- *Les projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives* : accompagnement des projets collaboratifs/collectifs sur des domaines d'innovation stratégiques (plateformes, démonstrateurs, expérimentations...) et de projets partenariaux entre centres de recherche académique, structures d'innovation et entreprises, en lien notamment avec les pôles de compétitivité présents en Bretagne. Pourront être ciblés les projets collaboratifs de R&D (appels à projets...), des projets d'expérimentation, et des outils structurants de RDI sur des secteurs prioritaires mobilisant laboratoires, acteurs de l'innovation et entreprises d'un même domaine/levier thématique

- *Les projets industriels innovants* : de manière ciblée, soutien direct aux projets des entreprises à fort impact pour le territoire en terme d'emploi et/ou d'effet d'entraînement, notamment dans le cadre de la démarche Industrie du Futur pour permettre l'adaptation aux transitions, la (re)localisation d'activités et la transformation du tissu industriel par l'innovation (PME et ETI)

- *La structuration de la gouvernance, mise en œuvre et suivi de la S3* : soutien aux travaux d'animation des DIS et des actions transversales (DIH-Bretagne,...), suivi, évolution/évaluation (observatoire, réseau NOE Bretagne...) et coordination globale de la S3 par la Région

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :

1. volet compétitivité de la recherche ::

- soutien aux infrastructures de recherche : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

- intégration de la recherche bretonne dans l'espace européen de la recherche : conformité par incidence négligeable

2. volet innovation :

- innovation sociale / structuration de la gouvernance, de la mise en œuvre et du suivi de la S3 : conformité par incidence négligeable

- transfert de technologies et émergence de dynamiques d'innovation / projets de recherche collaborative et dynamiques d'innovation collectives / projets industriels innovants : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire

➡ Principaux groupes cibles :

Seront principalement visés :

- Organismes de recherche publics et privés, tels que les universités et grandes écoles, ainsi que leurs groupements ou établissements associés ;
- Organismes de diffusion des connaissances et de transfert de technologies ;
- Pôles d'innovation ;
- Associations ;
- Entreprises et groupements d'entreprises, en cohérence avec l'accord de partenariat ;
- Collectivités locales et leurs groupements ;
- Établissements publics ;

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- *en transversalité à tous les dispositifs* :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes

fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

A ce titre, l'OS 1.1 intègre une action dédiée à l'innovation sociale. L'égalité des chances est également retenue comme un objectif transversal de la S3 21-27 ; l'accès au savoir, la diffusion à tous de la culture scientifique, le dépassement des plafonds de verre liés au sexe, aux origines sociales ou géographiques sont autant de défis intégrés pour la période. Les « transitions sociales et citoyennes » sont ainsi l'un des 3 enjeux de l'axe transversal de la S3. En écho, l'égalité des chances est également l'une des trois ambitions du Schéma régional de l'Enseignement supérieur et de la recherche et pose comme objectif partagé la lutte contre les déterminismes et les inégalités.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole)

➡ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action 2020 :

- échange en Comité de suivi : avancée du Plan d'action, travaux en cours, cohérence entre programmes européens (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la SMA (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces / pilier).

- suivi particulier des projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

La S3 21-27 a confirmé l'économie maritime pour une croissance bleue comme DIS, avec de très nombreux acteurs déjà reconnus au niveau national/européen. Cet OS pourra contribuer aux objectifs suivants (volet recherche/innovation) :

- Pilier II – Compétences bleues de demain et connaissance des océans
- Pilier III – Energies marines renouvelables
- Pilier IV – Océans en bonne santé et côtes résilientes (observation côtière, lutte contre les pollutions)

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de CTE concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (info des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage / mutualisation d'initiatives).

Enfin, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient contribuer à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, expertises, savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via AAP dédiés. Dans tous les cas, les projets devront contribuer aux objectifs du présent Programme.

Cet OS pourrait être particulièrement concerné, en lien avec l'objectif de renforcer le positionnement de la recherche et innovation bretonnes au niveau international, notamment sur les DIS de la S3.

Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2014-2020 en IF a confirmé que l'offre de financement existante était déjà bien structurée et complète. Cette offre articule des dispositifs d'aides en subventions, et des interventions sous forme d'IF régionaux ou nationaux, dans un équilibre efficace. Dès lors, l'AG n'envisage pas de modifier cet équilibre à date de rédaction du programme. Le FEDER sera ainsi mobilisé, en matière de soutien à l'innovation, sous forme de subventions prioritairement ; les instruments financiers existants sur ce secteur sont d'ores et déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est donc pas envisagé de venir les cofinancer par du FEDER, au titre de l'OS 1.1.

L'évaluation a néanmoins révélé quelques segments qui pourraient nécessiter de renforcer l'offre en matière d'instruments financiers, en particulier le soutien à l'innovation dans les PME (amélioration des processus de production, de la qualité, intégration de la transition écologique et numérique) et le financement de l'amorçage de start-ups non technologiques. Ces sujets pourront faire l'objet d'analyses complémentaires en cours de programmation.

Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (total)	Nombre	30	64
1	1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Nombre	30	64
1	1.1	RCO07	Organismes de recherche participant à des projets de recherche communs	Nombre	16	32
1	1.1	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	€	32 800 000,00	110 000 000,00
1	1.1	RCO10	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	24	48

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale (31/12/2020)	Valeur cible (2029)
1	1.1	RCR008	Publications émanant des projets soutenus	Nombre	Sans objet	2 225
1	1.1	RCR002	Investissements privés complétant un soutien public	€	Sans objet	27 100 000

Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	010	Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	2 352 000,00

1.1	011	Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	336 000,00
1.1	012	Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	31 500 000,00
	023	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	14 400 000,00
	026	Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	6 482 000,00
	027	Processus d'innovation dans les PME (procédés, organisation, commercialisation, cocréation, innovation tournée vers les utilisateurs et la demande)	4 800 000,00
	028	Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	2 640 000,00
	029	Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	23 990 000,00

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	01	Subvention	86 500 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	33	Pas de ciblage géographique	86 500 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	86 500 000

*

Objectif spécifique 1.2 – Renforcer le potentiel productif de la Bretagne

Objectif spécifique UE 1.iii : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en renforçant la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs

Type d'actions :

1. Accompagner toutes les phases sensibles de développement de l'entreprise en vue de conforter sa compétitivité :

La stratégie de la Région en matière de financement des entreprises répond à un triple enjeu :

- assurer la meilleure efficacité de l'action publique en la positionnant résolument sur les créneaux où son intervention est déterminante et légitime, soit parce qu'elle est seule, soit parce qu'elle peut y déployer des effets de levier importants sur l'investissement privé ;
- assurer aux entreprises une offre complète afin de répondre à une grande diversité de besoins. De fait, les réponses à apporter ne sont pas les mêmes selon les secteurs, les tailles d'entreprises ou les projets, en fonction de leur situation, selon qu'il s'agit de création, de développement ou de mutations. Cette préoccupation conduit le Conseil régional à rechercher la meilleure couverture possible de l'ensemble des besoins avérés, en haut comme en bas de bilan, et, dans ce but, à combler les éventuels créneaux non couverts ;
- assurer une offre souple et adaptable, afin de répondre aux évolutions rapides et fréquentes des besoins, selon les secteurs et le contexte économique.

La mobilisation de FEDER en appui à cette stratégie se conçoit sur les outils où elle peut être massive et sécurisée. Ainsi, sur la période 2007-2013, la Région a confié 2 M€ de fonds européens à Bpifrance pour la constitution d'un fonds de garantie. Dans le prolongement de l'étude ex-ante préalable à la mobilisation de fonds européens en ingénierie financière, la Région a choisi de concentrer l'intervention des fonds FEDER sur la création d'un fonds de co-investissement, Breizh Up, mesure phare de la programmation 2014-2020. Enfin, dans un contexte inédit de crise sanitaire et financière générant beaucoup d'incertitude, une dotation du dispositif de prêts Rebond constitué auprès de Bpifrance est venue apporter une solution opérationnelle de financement pour renforcer la trésorerie des PME du territoire.

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 2021-2027 sous forme d'instruments financiers a été menée de juin 2020 à mars 2021. Cette évaluation a confirmé l'intérêt de poursuivre la mobilisation de FEDER dans l'outil Breizh Up.

Par ailleurs, s'il devait y avoir recours aux dispositifs d'aides directes, il s'envisagerait via des appels à projets ciblant certaines filières ou acteurs économiques dans le respect des règles communautaires applicables aux aides d'Etat.

2. Améliorer les performances des PME par des actions à dimension collective :

Les actions à dimension collective sont des projets à destination d'un groupe de PME, ayant pour objectif d'améliorer la compétitivité des entreprises, par des accompagnements autres que des aides financières directes. Ces actions sont mises en œuvre par des porteurs de nature diverse (consulaire, groupe d'entreprise, collectivité, organisation professionnelle...) ayant la capacité de mobiliser les entreprises et de coordonner cette dynamique partenariale.

Les actions à dimension collective peuvent se décliner de différentes façons :

- en termes de périmètre : elles peuvent être sectorielles ou non, cibler un territoire ou avoir une échelle régionale
- en termes de modalités : elles peuvent proposer des offres de services très diversifiées avec un accompagnement individuel (diagnostic, conseil, accompagnement...) et/ou collectif (atelier d'informations, réunions d'échanges, rencontres avec des experts, visites de cas pratiques...) avec des durées et des fréquences variables.

Les actions à dimension collective présentent plusieurs intérêts :

- une opportunité pour améliorer la compétitivité des entreprises, notamment les moins structurées, en mobilisant des ressources externes (prestation de conseil par exemple) sur des enjeux stratégiques (ressources humaines, performance industrielle, commercial, digitalisation, achats...)
- une mise en réseau des acteurs économiques bretons, que ce soit dans le cadre de dynamique sectorielle ou intersectorielle, qui favorise l'échange d'expériences, lutte contre l'isolement des dirigeants d'entreprises, et contribue à l'émergence de véritables projets, susceptibles de générer des gains de compétitivité importants
- un outil privilégié pour sensibiliser les entreprises à accélérer les transitions en lien avec les mutations économiques auxquelles elles doivent s'adapter (énergétique, numérique, industrie du futur, économie de la fonctionnalité, cybersécurité...).

3. Encourager le développement d'activités de l'économie sociale et solidaire :

L'objectif est de contribuer à des actions soutenant les structures favorisant le développement d'activités économiques «d'utilité sociale» (structures de l'accompagnement) afin de permettre l'émergence, la création et le développement d'activités économiques d'entreprises sociales, notamment dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la ville. Ce soutien pourra prendre différentes formes : réalisation de diagnostics, de prestations de conseil, mise en place de formations, organisation d'ateliers, ...

4. Soutenir la création et/ou la reprise d'entreprises

L'objectif est de soutenir les structures d'accompagnement à la création et/ou reprise d'entreprises, que ce soit en phase d'appui à l'émergence de projets, en phase de création/reprise elle-même ou dans l'accompagnement post-crétion. L'amélioration de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs ainsi que le développement de la coordination entre les nombreux réseaux et acteurs constituent en effet des leviers importants pour renforcer la qualité de l'offre de services à destination des créateurs et repreneurs et garantir une plus grande pérennité des activités développées. L'amélioration de la qualité de l'accompagnement passe aussi par la conception de nouvelles méthodologies et techniques d'accompagnement aux différentes phases.

Cela passera ainsi notamment par :

- l'appui à l'émergence et à l'accompagnement des projets de création ou de reprise d'activité ;
- l'accompagnement post-crétion /reprise d'une activité et l'appui à la consolidation des activités : actions d'accompagnement des entrepreneurs ou des dirigeants notamment sur la consolidation du modèle économique et /ou la gestion des ressources humaines (par exemple : actions de formation et de qualification, diversification des financements...) ; actions d'accompagnement des actions collectives visant la mutualisation des besoins en matière de ressources humaines ; actions d'accompagnement à la mise en œuvre des stratégies de filière ou de territoires permettant la consolidation économique des activités créées ou en développement, par la diversification des ressources et des partenariats ;
- le développement de méthodologies d'accompagnement à la création-reprise innovantes et/ou spécifiques à certains publics ;
- l'accompagnement spécifique d'entreprises fragiles, dans les premières années post-crétion/reprise pour assurer leur développement et leur pérennité
- la réalisation d'enquêtes auprès des créateurs-repreneurs accompagnés afin d'ajuster les dispositifs ou modalités d'accompagnements, dans un objectif de créations-reprises effectives, puis de développement et de pérennité.
- le renforcement et la mutualisation de l'offre de services au sein des réseaux et/ou entre les différents acteurs qui soutiennent la création et la reprise d'activités et la consolidation des activités : renforcement et développement de l'ingénierie de l'accompagnement des créateurs et des repreneurs, développement de la mutualisation inter réseaux pour une meilleure répartition de l'accompagnement des créateurs et repreneurs ; amélioration de l'offre, l'appui technique et l'échange de savoir-faire, construction de démarches conjointes entre les différents acteurs sur des thématiques spécifiques et/ou des sujets communs ; valorisation et diffusion des bonnes pratiques.
- la professionnalisation des collaborateurs salariés et bénévoles des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprises et des structures de soutien à la consolidation des activités.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
 - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- accompagnement du développement des entreprises : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)
- économie sociale et solidaire : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- création - reprise d'entreprises / actions de dimension collective : conformité par incidence négligeable

Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- les TPE, PME ou groupements de PME,
- les organismes d'ingénierie financière,
- les organismes fédérateurs de l'économie bretonne (chambres consulaires, fédérations professionnelles, groupements d'entreprises, associations en lien avec les entreprises, agences de développement...),
- les collectivités territoriales et leurs groupements,

- les acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier les structures d'accompagnement.
- Les acteurs de la création d'entreprises

Cette liste n'est pas limitative, dans le respect de l'Accord de partenariat.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. La Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). La Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 (rapport d'activités annuel témoignant des initiatives dans chacun des secteurs d'intervention). Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe +de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accompagner les bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20. Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

A ce titre, l'OS 1.2 intègre une action dédiée pour soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, le dispositif de soutien aux actions collectives pourra intervenir, par exemple, dans le domaine des ressources humaines et de la gestion des emplois et des compétences, pouvant ainsi intégrer ces enjeux, ainsi que dans l'accompagnement des entreprises pour favoriser l'intégration de la responsabilité sociétale dans leurs stratégies de développement. Enfin, dans le cadre du dispositif de soutien à la création d'entreprises, certains projets soutenus pourraient adresser spécifiquement la problématique de l'entrepreneuriat féminin.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole)

➡ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

La S3 21-27 a confirmé l'économie maritime pour une croissance bleue comme DIS, avec de très nombreux acteurs déjà reconnus au niveau national/européen. Dans la continuité de l'excellence bretonne dans ce domaine, l'OS 1.2 pourra contribuer au développement des activités économiques sur la façade atlantique.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 1.2 pourra être concerné, en articulation avec l'objectif de développement des entreprises et de leurs performances à l'international.

➡ Utilisation prévue des instruments financiers :

L'évaluation a étudié le positionnement des outils sur le cycle de vie des entreprises:

- couverture complète des besoins à chaque stade, bonne complémentarité, équilibre efficace subventions / IF
- consolidation de l'ensemble par Breizh Up (FEDER 14-20), réponse au besoin en fonds propres
- outils spécifiques depuis la crise sanitaire, dont Prêt Rebond BPI France (FEDER 14-20)

Préconisation de mobiliser des IF sur 3 secteurs : industrialisation / commercialisation de l'innovation (notamment Breizh Up), soutien aux PME dans le contexte de crise (notamment Prêt Rebond), immobilier d'entreprises

Intentions de l'AG à date de rédaction du programme:

- poursuite du FEDER dans Breizh Up : 1^{ère} projection potentielle 10-15 M€, tickets de 150 à 500 k€ sur 1^{er} tour, jusqu'à 1 M€ en cumulé
- soutien aux PME dans contexte de crise déjà adressé par des IF ; réexamen en fin de période d'intervention selon contexte à date

Complémentarité avec autres IF existants hors FEDER.

Subventions fléchées essentiellement sur : actions collectives, accompagnement ESS et accompagnement création/reprise, soit des interventions non ou peu rentables.

➡ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.2	RC001	Entreprises bénéficiant d'un soutien (total)	Nombre	1 229	5 020
		RC002	Entreprises bénéficiant d'un soutien : aide directe	Nombre	0	20
		RC003	Entreprises bénéficiant d'un soutien : instruments financiers	Nombre	9	22
		RC004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	1 220	4 978
		RC005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	1 104	4 262

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
1	1.2	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public	€	Sans objet	16 760 000
		RCR19	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	Nombre	Sans objet	380

Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	021	Développement commercial et internationalisation des PME, yc les investissements productifs	14 497 000
1.2	022	Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, yc les investissements productifs	763 000
1.2	023	Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	1 500 000
1.2	137	Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises	4 600 000
1.2	138	Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	5 640 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	01	Subvention	14 000 000
1.2	02	Soutien aux moyens d'instruments financiers : participation ou quasi-participations	13 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	33	Pas de ciblage géographique	27 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.2	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 000 000
1.2	02	Intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	1 000 000

*

Objectif spécifique 1.3 – Favoriser l'émergence et la mise en œuvre de stratégies numériques responsables

Objectif spécifique UE 1.ii : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en tirant parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

🔄 Type d'actions :

Le FEDER accompagnera prioritairement les actions suivantes:

1. Assurer le développement d'un numérique inclusif

Les actions devront permettre de développer la Bretagne numérique inclusive grâce à la valorisation des stratégies numériques locales répondant aux enjeux des territoires, dans une optique de mutualisation des financements locaux, nationaux, européens.

Pourraient être soutenues notamment :

- Actions en faveur des acteurs de la médiation numérique en Bretagne en cohérence avec le programme «Hubs territoriaux pour soutenir les actions locales d'inclusion numérique» labellisés par la Banque des territoires

- Actions en faveur de la professionnalisation des médiateurs numériques (construction des parcours de formation des médiateurs, évolution de leurs pratiques pédagogiques, développement de supports pédagogiques communs d'accompagnement des apprenants, mise en relation de réseaux d'acteurs de médiation numérique au sein de coopératives de pratiques pédagogiques transverses, contribution à la reconnaissance du métier de médiateur et d'aidants numériques capables d'accompagner les citoyens dans leurs parcours numériques tout au long de la vie)

- Actions en faveur du développement des pratiques numériques et favorisant l'innovation pédagogique au sein des établissements publics locaux d'enseignement en collaboration avec l'académie de Rennes, pour améliorer l'efficacité du système éducatif et réduire notablement les inégalités scolaires en mobilisant l'outil numérique et en agissant sur 3 volets:

- équipement: socle numérique de base pour les écoles et hybridation pour les collèges et les lycées
- formation: à l'appui d'un plan de formation académique et départemental articulé avec l'offre Réseau Canopé
- ressources: pour préparer la classe, personnaliser son enseignement et les apprentissages des élèves

Les projets seront sélectionnés au regard de leur caractère innovant. Ils porteront sur des usages et finalités dépassant les simples outils et connaissances de base et viseront l'ensemble de la communauté éducative, dans un objectif de diffusion large.

Leur déploiement contribuera au renforcement du volet transversal transition numérique de la S3.

La sélection des actions se fera majoritairement via un AAP régional visant le développement d'un numérique inclusif, lancé le cas échéant à l'échelle départementale ou intercommunale au bénéfice de tous les acteurs concernés.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Impact environnemental et éthique du numérique apprécié notamment au prisme du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'accessibilité pour les administrations.

2. Promouvoir le développement de services numériques fondés sur une stratégie régionale de la donnée

Les actions soutenues devront permettre de développer des services publics numériques sans frontière ou interterritoriaux avec pour objectif de proposer aux usagers des services publics numériques de bout en bout, personnalisés et interopérables.

Ainsi, pourraient être soutenus notamment les projets et services suivants :

- Service d'identification unifiée permettant l'accès aux services en ligne en fédérant les identités pour tous les usagers (particuliers, entreprises et agents publics) et le compte numérique citoyen breton ;
- Infrastructures et services numériques mutualisés favorisant le développement de communs numériques et permettant la mise à disposition de données fondées sur des standards en API et en téléchargement ;
- Systèmes d'information modernisés selon un cadre commun d'urbanisation des systèmes d'information ;
- Projets favorisant une approche partenariale à l'échelle régionale entre acteurs publics (GéoBretagne, Service Public Métropolitain de la Donnée, DATARMOR-Pôle de Calcul et de Données pour la Mer, Portails Open Data, EskemmData...) pour contribuer collectivement au service public de la donnée et s'engager dans une démarche de régulation de l'écosystème du territoire ;

- Projets promouvant le « Self Data Territorial » consistant à la « production, l'exploitation et le partage de données personnelles par les individus, sous leur contrôle et à leurs propres fins » afin de développer le pouvoir d'agir des citoyens, leur permettre d'agir sur les politiques publiques et d'accéder à des services personnalisés avec leur consentement express.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet (infrastructures ouvertes, données ouvertes, interopérabilité ...)
- Accessibilité et sécurité des services déployés appréciées au prisme du référentiel général d'accessibilité pour les administrations, du référentiel général de sécurité et du RGPD
- Impact environnemental apprécié au prisme du référentiel label numérique responsable et intégration d'une démarche d'éco-conception tout au long de la vie des services numériques.

3. Valoriser des lieux d'innovation interdisciplinaire au bénéfice de l'action publique

Les actions soutenues devront permettre de valoriser et développer le réseau des tiers lieux du territoire breton, se situant aux carrefours des enjeux de culture numérique, de dynamisme économique et d'innovation sociale.

Ainsi, pourraient être soutenus notamment les projets suivants :

- Au sein de lieux d'innovation pluridisciplinaires, constitution de coalitions d'acteurs pour explorer, expérimenter et déployer des projets d'envergure régionale dans une temporalité courte en réinterrogeant les modèles (techniques, juridiques, économiques et organisationnels) ; il s'agira notamment de permettre à certains lieux de faire collaborer des acteurs d'horizons différents et expérimenter de nouvelles pratiques, par ex. les coopératives pédagogiques Interactik, pouvant rassembler à la fois les communautés pédagogiques, les collectivités, les chercheurs et leur permettant de réfléchir ensemble à la fois à l'intégration des outils numériques dans les pratiques pédagogiques, l'accompagnement plus global vers l'Ecole de demain, l'impact sur la maturité numérique d'un territoire, mais aussi d'expérimenter et tester à petite échelle, conduire des recherches expérimentales de manière intégrée et avec les usages de terrain sur un territoire...
- Initiatives en faveur de la création d'un laboratoire éthique numérique transdisciplinaire ayant pour ambition de porter les questions d'éthique numérique de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route BreizhCop (transition énergétique, transfo des territoires, responsabilité environnementale...)
- Au sein des incubateurs ou désincubateurs de services numériques, élaboration, formation et déploiement de référentiels d'évaluation des innovations à impact écologique.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

4. Promouvoir un numérique responsable

Les actions soutenues favoriseront l'émergence d'une politique de développement numérique responsable à l'échelle régionale.

Ainsi, pourraient être accompagnés notamment les projets suivants :

- Projets visant la labellisation des activités numériques des acteurs publics dans le cadre du label numérique responsable porté par l'INR ;
- Initiatives en faveur de la création d'un Think Tank Numérique Responsable ayant pour ambition de porter la thématique du numérique responsable de manière prospective pour anticiper les défis de société de demain et outiller la mise en œuvre opérationnelle des feuilles de route de la Breizh Cop (transition énergétique, transformation des territoires, responsabilité environnementale...)
- Projets visant la conception d'outils de monitoring numérique environnementaux fondés sur l'exploitation de données permettant un fonctionnement énergétique optimisé ;
- Projets mutualisés visant la facilitation de la mesure d'impact environnemental de services, matériels et infrastructures numériques ;
- Actions visant l'acculturation et l'acquisition de compétences relatives au numérique responsable.

La sélection des projets visant la labellisation pourra être adressée par le biais d'un appel à projets régional.

Les critères de sélection privilégiés sont les suivants :

- Gouvernance proposée (fédération maximale des acteurs intéressés sur le territoire breton)
- Caractère mutualisable et transférable de la méthodologie et des résultats du projet.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
 - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- numérique inclusif et numérique responsable : conformité par incidence négligeable
- services numériques : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- lieux d'innovation numérique : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale)

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités et leurs groupements
- Etablissements publics et leurs groupements
- Entreprises ou groupements d'entreprises
- Associations
- Etat et services déconcentrés.

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle, handicap, dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. La Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Elle est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 (rapport d'activités annuel). Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe +de 500 représentants de tous secteurs pour mise en réseau et partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'AG pourra accompagner les bénéficiaires, par ex. par la mise à disposition de supports d'information.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

A ce titre, les dispositifs mis en œuvre au titre de cet OS permettront le développement des usages numériques pour une meilleure accessibilité de tous les citoyens aux services, participant ainsi à la réduction de la fracture numérique. Une attention particulière sera portée à la prise en compte du référentiel label numérique responsable et du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) pour les administrations dans les projets soutenus. Le RGAA a pour objectif de rendre les services en ligne accessibles aux personnes en situation de handicap ; défini au niveau national, il précise les obligations auxquelles doit se conformer tout service en ligne et une liste des critères à respecter. Les sites web déployés par le Conseil régional, de même que les plate-formes de dépôt de demandes d'aides sont concernés.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole. L'Autorité de gestion ouvre en effet aux 2 métropoles de Bretagne la possibilité de candidater pour la mise en œuvre d'un ITI dans le cadre de ce programme. La sélection finale des métropoles sera organisée au 2nd semestre 2022 sur la base d'un cahier des charges. Chaque métropole devra ainsi préciser, en cohérence avec l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060 et en prenant appui le cas échéant sur le diagnostic et la stratégie globale définie dans le cadre de son contrat métropolitain : ses besoins et potentiels de développement, sa stratégie territoriale la manière dont les dispositifs mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ITI y contribueront. Elle devra également exposer comment les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre, de même que les modalités d'organisation de la sélection des projets au niveau local.

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 1.3 n'adresse pas spécifiquement l'un des objectifs du Plan d'action. Néanmoins, en soutenant le développement des usages et services numériques en Bretagne, il pourra y contribuer, par exemple en dotant les acteurs publics d'outils d'échanges de données ou bien encore d'alertes sur de nombreux domaines concernés.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)
- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 1.3 pourra être concerné, notamment sur le volet de la mise en réseau.

➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, des types d'actions envisagés et des bénéficiaires concernés. Le FEDER visera essentiellement l'accompagnement des acteurs publics, dans un objectif de développement et d'amélioration des services numériques publics et des usages ainsi que le développement d'un service numérique responsable, sans recherche de profit.

➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.3	RC014	Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	Nombre	26	103
		RC074	ITI – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre	661 809	661 809
		R075	ITI – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien (nombre de projets ITI)	Nombre	7	44

➡ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
1	1.3	RCR011	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés (annuel)	Nombre / an	Sans objet	1 091 669

➡ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	016	Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	20 500 000
1.3	018	Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	2 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	01	Subvention	22 500 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	33	Pas de ciblage géographique	16 000 000
1.3	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	6 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
1.3	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	22 500 000

*

Objectif spécifique 2.1 – Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton (projet BTHD)

Objectif spécifique UE 1.v : une Europe plus compétitive et plus intelligente... en renforçant la connectivité numérique

🔄 Type d'actions :

En cohérence avec la stratégie nationale, le schéma de cohérence régional sur l'aménagement numérique du territoire (SCORAN) élaboré avec l'Etat et les collectivités bretonnes pour une « Bretagne très haut débit » guide la mise en place du réseau fibre optique jusqu'à chaque foyer / entreprise à l'horizon 2026. Le confinement engendré par la COVID-19 d'une part et les débats politiques et sociaux sur l'intérêt et les risques de la 5G d'autre part, ont démontré de façon exemplaire tout l'intérêt à ce que l'ensemble du territoire breton puisse bénéficier ainsi d'une offre performante et évolutive à très haut débit que seule la fibre peut apporter. Le projet Bretagne Très Haut Débit s'inscrit en outre dans le Plan France Très Haut Débit.

Ce projet se découpe ainsi en plusieurs phases :

- une première phase engagée en 2014 pour le raccordement de 240 000 prises ; cette première phase a obtenu un financement par le FEDER dans le cadre du Programme Opérationnel 2014-2020
- une seconde phase engagée en 2020 pour le raccordement de 426 000 prises supplémentaires ; cette seconde phase bénéficiera de financements européens dans le cadre du Plan France relance soutenu par la Facilité pour la Relance et la Résilience
- une troisième phase qui doit être engagée en 2023 pour le raccordement des prises restantes, à savoir environ 655 000.

Le FEDER 2021-2027 s'inscrit donc dans la continuité stratégique et opérationnelle du Programme précédent (phase 1) et de la FRR (phase 2), et financera les travaux permettant d'achever la couverture totale du territoire breton en fibre optique.

Plus précisément, les projections de raccordement pour les phases 2 et 3 restant à financer sur la période de programmation 2021/2027 sont les suivantes (en cumul sur la période) :

- couverture du territoire : 58% du territoire à l'issue de la phase 2 (dont 10% via les investissements privés en zone AMII non concernés par un financement européen et 48% ayant bénéficié du projet BTHD) puis 100% à l'issue de la phase 3 (dont 10% via les investissements privés en zone AMII et 90% dans le cadre du projet BTHD)
- couverture de la population : 2,42 M d'habitants à l'issue de la phase 2 (dont 1,37 M en zone AMII et 1,05 en zone BTHD) puis 3,36 M d'habitants à l'issue de la phase 3 (dont 1,37 M en zone AMII et 1,98 M en zone BTHD)
- couverture en nombre de locaux raccordables : 1,7 M de locaux à l'issue de la phase 2 (dont 964 000 en zone AMII et 737 000 en zone BTHD) puis 2,36 M de locaux à l'issue de la phase 3 (dont 964 000 en zone AMII et 1,39 M en zone BTHD)

Le calendrier et la géographie du déploiement du projet BTHD suivent les principes de la feuille de route Bretagne Très Haut Débit et sont arrêtés par le Comité syndical de Mégalis, en concertation entre les EPCI, le Départements et la Région et en cohérence avec les priorités des SDTAN (schémas départementaux).

Cette démarche permet d'opérer au fur et à mesure une sélection de zones. Des principes d'intervention ont été définis dans le Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique (SCORAN) du territoire breton, et notamment :

- le principe de complémentarité entre les investissements privés garantis et les investissements publics ;
- le principe d'équité entre les territoires à faibles débits et les villes, qui vise à fibrer avec la même intensité et dans un délai équivalent l'ensemble de ces zones.

Après une première phase dont les travaux s'achèvent, les seconde et troisième phases ont donc pour objet de garantir la couverture intégrale du territoire breton avec des déploiements concomitants dans les villes et les bourgs d'une part, et dans les zones plus rurales d'autre part.

En effet, les aires urbaines jouent une fonction de centralité majeure en matière de développement économique et de services aux populations sur le plan des commerces, services publics, services sanitaires... Le raccordement en fibre optique permet ainsi de desservir les services publics et privés situés majoritairement dans ces villes moyennes, qu'il s'agisse des services des administrations publiques, des services sociaux, des services bancaires et plus généralement des services aux entreprises. Il s'agit aussi de faire accéder à la large bande de très nombreuses entreprises (TPE et PME), dont l'activité réclame ce service. De même, les services de santé de proximité sont assurés dans ces villes moyennes avec la nécessité de connexions à large bande avec des centres spécialisés, dont les compétences et l'expertise sont ainsi rendues accessibles. Le maintien des services de médecine, la sécurisation des services aux personnes âgées et le partage d'information sur le patient sont directement liés à des réseaux et débits performants. Enfin, les services d'éducation et de formation sont également implantés en réseau dans ces villes. Les déploiements envisagés permettront de développer les coopérations et les échanges d'informations et de contenus éducatifs, pour lesquels les débits actuellement disponibles sont insuffisants.

Le déploiement dans les zones plus rurales répond quant à lui à un double objectif de desserte des activités économiques implantées dans ces espaces et de maintien de la cohésion territoriale sur l'ensemble du territoire. En Bretagne, de nombreuses entreprises industrielles sont historiquement implantées dans des espaces ruraux et développent des activités dont la zone de distribution est nationale, souvent internationale. L'objectif est qu'elles puissent continuer à produire dans ces zones et accéder aux technologies qui sont un facteur de compétitivité et de développement. Cela suppose aussi que le territoire qui les environne dispose des services indispensables pour les salariés, avec l'essor du télétravail très largement mis en avant à l'occasion de la pandémie de la Covid-19. De même, l'accès aux services et usages numériques, en très forte croissance, nécessite d'avoir à son domicile, en tout point du territoire, un débit adapté. C'est un facteur important d'attractivité et de vitalité.

Ainsi, seront soutenus les projets publics de déploiement d'infrastructures optiques en vue de raccorder les domiciles, les entreprises ou les services publics en très haut débit. Pourront ainsi être notamment financés :

- les études techniques, juridiques ou financières ainsi que celles permettant l'actualisation des schémas territoriaux (SDTAN, SCORAN/ Schéma de Cohérence Régionale de l'Aménagement Numérique...),
- les assistances à maîtrise d'ouvrage, au montage, à la sensibilisation, à l'animation et à la communication des projets liés au programme BTHD,
- les travaux liés à l'établissement, l'exploitation et la commercialisation de réseaux de communication électroniques,
- les systèmes d'informations permettant d'améliorer et partager la connaissance des réseaux,
- les opérations d'animation et de gouvernance du projet BTHD.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- syndicat mixte, structure mutualisée porteuse du projet BTHD
- collectivités locales et leurs groupements

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

A ce titre, l'OS 2.1 vise à déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire breton, pour permettre un égal accès de tous les Bretons et de toutes les Bretonnes aux réseaux internet et à ses fonctionnalités. Il est une condition préalable au déploiement des usages et services numériques pour tous les citoyens.

➤ Territoires spécifiques ciblés :

Le FEDER interviendra dans les zones ne faisant pas l'objet d'intentions de déploiement des opérateurs privés.

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS

➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires concernés. Les crédits FEDER seront mobilisés pour soutenir le déploiement d'un réseau d'initiative publique, uniquement dans les zones ne faisant pas l'objet de déploiement par les opérateurs privés.

➤ Indicateurs de réalisation :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.1	IS211	Nombre de prises raccordables au THD dans le cadre du projet BTHD	Nombre	329 116	655 622
2	2.1	RC041	Nombre supplémentaire de logements ayant accès au très haut débit	Nombre	292 213	583 504
2	2.1	RC042	Nombre supplémentaire d'entreprises ayant accès au très haut débit	Nombre	36 203	72 118

➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
2	2.1	ISR211	Nombre de locaux souscrivant (prise de service) à un contrat de réseau de très haut débit grâce au projet BTHD	Nombre	Sans objet	386 817
		RCR53	Logements abonnés au haut débit par un réseau à très haute capacité	Nombre	Sans objet	344 267
		RCR54	Entreprises abonnées au haut débit par un réseau à très haute capacité	Nombre	Sans objet	42 550

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	033	TIC: réseau haut débit à très haute capacité	70 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	01	Subvention	70 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	32	Autres types de territoires ciblés (hors zone d'investissement privé)	70 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
2.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	70 000 000

*

Objectif spécifique 3.1 – Augmenter la production et la distribution d'énergies renouvelables en Bretagne

Objectif spécifique UE 2.ii : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone... en favorisant les énergies renouvelables

🔄 Type d'actions :

1. Projets concourant au développement des énergies renouvelables

Etant donnée le très faible taux d'indépendance énergétique de la Bretagne, en matière de développement des énergies renouvelables aucune filière de production d'électricité, de gaz ou de chaleur ne peut être négligée. Cependant, la mobilisation du FEDER portera en priorité sur les projets dont les technologies sont caractérisées par un degré de maturité encore insuffisant.

Sauf exception, les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés sur la base d'appels à projet dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

- Soutien à l'émergence et au développement d'unités de production utilisant des énergies renouvelables, à partir de toutes sources renouvelables (dont les énergies marines) ou en substitution d'énergie fossile
- Soutien à la distribution, y compris les stations d'avitaillement/recharge notamment pour favoriser l'utilisation des ENR en mobilité. Pourront être intégrées dans cet objectif spécifique les actions concourant à renforcer l'accueil et l'exploitation des énergies renouvelables en Bretagne (ex : infrastructures de livraison, de construction, de maintenance, notamment sur les zones portuaires...)
- Soutien au développement des ENR (production et stockage) dans les bâtiments déjà efficaces, y compris le raccordement à un réseau de chaleur ou le remplacement des chaudières gaz ou fioul en fin de vie
- Soutien aux systèmes de récupération et de distribution de chaleur fatale
- Soutien aux projets de production et de stockage de combustibles issus de ressources renouvelables, notamment à partir de biomasse
- Soutien aux projets de production d'hydrogène vert, c'est-à-dire issu de ressources renouvelables ainsi que les procédés de valorisations de ses co-produits, et des systèmes nécessaires à son stockage, sa distribution et son acheminement ;
- Soutien aux projets d'autoconsommation collective et de boucles énergétiques locales favorisant la solidarité énergétique permettant de produire localement une ou plusieurs énergies de source renouvelable, qu'elles concernent de la production électrique, ou thermique. Cette énergie doit être consommée sur place à travers un réseau local connecté spécialement mis en œuvre, qui peut être connecté à un réseau classique.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles, seront définis dans des appels à projets spécifiques. Ces appels à projets seront définis en cohérence avec le cadre fixé par l'Accord de partenariat national.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de respect de l'environnement ; les démarches de concertation sont encouragées afin de lever les freins concernant leur acceptabilité par les populations riveraines, de même que les actions de valorisation à l'issue des projets.

Les projets devront également être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable. En particulier, ils devront s'inscrire dans le principe de hiérarchie des usages et des modes de traitement du SRB et du PRPGD.

Les projets respecteront les critères techniques environnementaux définis dans le cadre des appels à projets spécifiques à chaque dispositif.

Une attention particulière sera portée sur les projets situés en zone Natura 2000 et plus globalement à l'articulation entre production énergétique et préservation de la biodiversité.

Par ailleurs, il sera demandé que les projets soient dimensionnés de façon à obtenir la meilleure valorisation énergétique possible (optimisation des procédés, diversification des usages...).

2. Actions d'animation et de structuration des filières

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre la production et la mobilisation des ressources énergétiques : ex observatoire, études
- Projets permettant d'évaluer les impacts environnementaux de mobilisation des ressources énergétiques (sols, air, GES, ...) et de mettre en place des démarches de suivi-qualité (exemples : normes, labels)

- Missions de structuration de la filière et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, retours d'expériences et capitalisation, montée en compétence des relais territoriaux et des prescripteurs, animation des professionnels et entreprises
- Actions de sensibilisation et de mobilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions de production d'énergie renouvelable et d'usages de vecteurs énergétiques adaptés. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'actions de planifications, d'études ou diagnostics de faisabilité de projets
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formation nouvelles en vue d'une montée en compétences des professionnels et des maîtres d'ouvrage.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
 - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ :
- projets concourant au développement des ENR : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour la plupart des interventions ; excepté pour le soutien aux projets d'autoconsommation collective et aux boucles énergétiques locales, et les projets de récupération et de distribution de chaleur fatale : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation / conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- actions d'animation et de structuration des filières: conformité par incidence négligeable

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Entreprises, en cohérence avec l'accord de partenariat
- Bailleurs sociaux.

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.1 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

🔄 Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole. L'Autorité de gestion ouvre en effet aux 2 métropoles de Bretagne la possibilité de candidater pour la mise en œuvre d'un ITI dans le cadre de ce programme. La sélection finale des métropoles sera organisée au 2nd semestre 2022 sur la base d'un cahier des charges. Chaque métropole devra ainsi préciser, en cohérence avec l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060 et en prenant appui le cas échéant sur le diagnostic et la stratégie globale définie dans le cadre de son contrat métropolitain : ses besoins et potentiels de développement, sa stratégie territoriale la manière dont les dispositifs mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ITI y contribueront. Elle devra également exposer comment les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre, de même que les modalités d'organisation de la sélection des projets au niveau local.

🔄 Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.1 pourra contribuer particulièrement au Pilier III relatifs aux Energies marines renouvelables.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.1 pourrait être concerné, en particulier sur le volet Energies Marines Renouvelables et sur la mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

🔄 Utilisation prévue des instruments financiers :

L'évaluation ex-ante pour l'utilisation des fonds européens 2014-2020 sous forme d'IF a conclu à une bonne couverture du financement des différentes phases des projets EnR, combinant dispositifs régionaux, nationaux et européens structurés selon la maturité des technologies, avec subventions privilégiées en phase amont et IF en phase aval ; l'offre en IF est déjà en renforcement, notamment via des dispositifs nationaux. Les besoins complémentaires exprimés par l'écosystème renvoient donc plutôt à la lisibilité de tous ces financements, au soutien à la structuration / accompagnement des acteurs, la levée des freins non-financiers... L'AG n'envisage donc pas de modifier l'équilibre de l'offre de financement actuelle à date de rédaction du programme; les IF existants sont déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est pas envisagé de les cofinancer par du FEDER qui sera ainsi mobilisé via subventions prioritairement

L'évaluation a néanmoins révélé quelques segments qui pourraient nécessiter de renforcer l'offre en IF, via soutien en fonds propres / quasi fonds-propres ou garanties, pouvant faire l'objet d'analyses complémentaires en cours de programmation.

L'évaluation a néanmoins révélé quelques segments qui pourraient nécessiter de renforcer l'offre en matière d'instruments financiers, en particulier en matière de soutien en fonds propres ou quasi fonds-propres ou de garanties. Ces sujets pourront faire l'objet d'analyses complémentaires en cours de programmation.

➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.1	RC022	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	1,90	5,60
		RC074	ITI – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre	661 809	661 809
		R075	ITI – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien (nombre de projets ITI)	Nombre	0	5

➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.1	RCR032	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	Sans objet	5,04

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, yc mesures de sensibilisation	5 000 000
3.1	047	Energies renouvelables: éoliennes	1 500 000
3.1	048	Energies renouvelables: énergie solaire	3 000 000
3.1	049	Energies renouvelables: biomasse	2 250 000
3.1	051	Energies renouvelables: EMR	3 750 000
3.1	052	Autres types d'énergie renouvelable (hydrogène, géothermie etc)	4 500 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	01	Subvention	20 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	33	Pas de ciblage géographique	13 600 000
3.1	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	6 400 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	20 000 000

*

Objectif spécifique 3.2 – Favoriser les mesures en faveur de l'efficacité énergétique

Objectif spécifique UE 2.i : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone... en favorisant les mesures en matière d'efficacité énergétique et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre

➡ Type d'actions :

1. Réhabilitation thermique de l'habitat social

- soutien aux investissements portés par les organismes de logement social ayant pour objectif d'améliorer la performance énergétique globale des logements.

Seront concernés les logements les plus énergivores (étiquette DPE E, F, G prioritairement, et D pour les logements chauffés au gaz). Les travaux devront conduire à une amélioration de la performance thermique (notamment consommation d'énergie primaire, émissions de gaz à effet de serre, isolation). Une attention sera également portée à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Les critères précis d'intervention ainsi que les modalités financières seront précisés dans la fiche dispositif venant décliner le programme opérationnel.

2. Projets démonstrateurs

- Soutien à des investissements exemplaires visant les meilleurs standards énergétiques et bioclimatiques et innovants pour le territoire régional. A ce titre les soutiens seront conditionnés à la mise à disposition des données technico-économiques des projets, à la place d'actions de diffusion de bonnes pratiques qui en sont issues, et d'indicateurs de fonctionnement des équipements.

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

En complémentarité de la mise en œuvre de ces actions, l'enveloppe financière de relance REACT-EU intégrée au programme opérationnel 2014-2020 interviendra massivement en faveur de la transition verte, et particulièrement sur la rénovation énergétique du bâti.

3. Actions d'animation et de structuration des filières

- Projets permettant de connaître, évaluer et suivre le parc bâti : ex : études, instrumentation et suivi de bâtiment ou encore de mise en place de normes ou de labels.
- Missions de structuration des filières et émergence de projets : ex : centre de ressources pour les filières, mise en réseau et échange d'expériences et de bonnes pratiques (retours d'expériences et capitalisation, éditions de guides...), actions de communication, soutien à la création des FDES (fiche de déclaration environnementale et sanitaire notamment pour les matériaux biosourcés), animation et accompagnement-coordination des acteurs y compris les relais territoriaux, les prescripteurs, les entreprises et les professionnels du bâtiment.
- Actions concourant à augmenter la capacité des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, à mettre en œuvre des stratégies de massification de la rénovation énergétique à l'échelle de parcs immobiliers (publics et privés) ou d'entreprises.
- Accompagnement des acteurs régionaux, collectivités territoriales ou acteurs économiques, au travers d'opérations partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie (études, audits énergétiques...).
- Actions de sensibilisation qui permettront d'orienter les maîtres d'ouvrage vers des solutions d'efficacité énergétique adaptées. Ces actions pourront prendre la forme de sensibilisation, d'études, d'actions de planification, ou de diagnostics de faisabilité de projets.
- Actions de conception de formation (dont la formation des formateurs), d'aide à l'ingénierie de formation et aux montages/développement de formations nouvelles en vue d'une montée en compétences (techniques, réglementaires et économiques) des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage.
- Actions de création d'outils financiers (structure, produits...) concourant à la massification de la rénovation énergétique des parcs immobiliers (publics et privés).

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
 - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR
- réhabilitation thermique de l'habitat social : conformité par contribution substantielle pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- projets démonstrateurs : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- actions d'animation et de structuration des filières : conformité par incidence négligeable

➤ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires identifiés pour cet OS sont :

- Bailleurs sociaux
- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes de droit public
- Chambres consulaires
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises, en cohérence avec l'accord de partenariat

Cette liste n'est pas limitative.

➤ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

A ce titre, l'OS 3.2 intègre une action dédiée à la rénovation énergétique des logements sociaux, qui restera donc la priorité d'intervention en matière de bâtiments résidentiels à l'instar de la période 2014-2020. Elle s'adressera donc aux populations les plus menacées de discriminations et d'inégalités. Par ailleurs, l'ensemble des interventions au titre de ces OS visera à diminuer la précarité énergétique des populations.

➤ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.2 n'adresse pas directement d'objectif spécifique de la SMA et devrait donc peu contribuer sur ce volet.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.2 pourrait être concerné, en particulier sur la mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

Utilisation prévue des instruments financiers :

L'évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens 21-27 en IF a analysé l'offre de financement disponible, notamment pour le logement social, priorité de cet OS. Ainsi, les bailleurs sociaux ont déjà accès aujourd'hui à une combinaison d'offres de financement, en subvention, dont une part adossée à du FEDER, et en IF via des outils nationaux, majoritairement portés par la Caisse des Dépôts / Banque des Territoires. Dans ce contexte, les soutiens au titre du FEDER en subventions apportent un réel effet levier complémentaire et incitatif compte-tenu des critères de sélection mis en place (cibles en matière de gain énergétique, notamment). L'évaluation n'a donc pas préconisé de renforcer l'offre en IF dans ce secteur. Etant entendu que le FEDER ciblera le logement social, s'adressant par nature à des ménages aux revenus modestes.

Dès lors, l'AG n'envisage pas de modifier l'équilibre de l'offre de financement actuelle à date de rédaction du programme. Le FEDER sera mobilisé sous forme de subventions prioritairement ; les IF existants sont d'ores et déjà adaptés, structurés et actifs, et il n'est pas envisagé de venir les cofinancer par du FEDER.

Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.2	RC018	Logements dont la performance énergétique a été améliorée	Nombre	200	1 200

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.2	RCR029	Estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet	tonnes de Co2eq / an	96	24

Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	038	Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME, et mesures de soutien	350 000

3.2	042	Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logement existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	12 000 000
3.2	044	Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	1 326 253
3.2	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, y compris mesures de sensibilisation	4 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	01	Subvention	17 676 253

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	33	Pas de ciblage géographique	17 676 253

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.2	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 676 253

Objectif spécifique 3.3 – Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents

Type d'actions :

1. Projets démonstrateurs

Les projets mentionnés ci-dessous seront sélectionnés (sauf exception) sur la base d'appels à projets dont le règlement précisera, au cas par cas, les critères d'éligibilité. A titre d'exemple, et sans que cette liste soit limitative, pourront être soutenus :

- Etudes et ingénierie (technique, organisationnelle, sociologique, juridique et financière) liées au développement des projets
- Démarches opérationnelles expérimentales de mise en œuvre de systèmes énergétiques intelligents : animation et pilotage, mobilisation des acteurs et recrutement de participants nécessaires à la bonne opérationnalité des smart grids (particuliers, tertiaires, PME, collectivités, établissements publics), accompagnement et évaluation
- Investissements relatifs à différentes briques d'un réseau énergétique intelligent et intégrées de manière partielle ou totale : Technologies de l'Information et de la Communication (suivi de consommation détaillée, état du réseau), équipements de réseaux, outils de prévision et de modélisation, équipements de production d'énergies renouvelables, équipements d'efficacité énergétique...
- Equipements associés au pilotage centralisé des systèmes énergétique intelligents
- Equipements de conversion et de stockage (démonstrateurs, recherche de modèles économiques), équipements et réseaux favorisant la mutualisation des flux énergétiques à l'échelle du territoire ou de l'îlot (électricité, chaleur, gaz)

2. Projets structurant d'envergure régionale et/ou démontrant une valeur ajoutée particulièrement élevée pour le territoire

L'ambition est d'accompagner des projets de démonstrateurs à échelle réelle et des solutions prêtes à être déployées à une échelle industrielle, incluant un déploiement des solutions sur le réseau et avec une taille significative. Ces projets de « pilotes industriels » s'inscrivent dans le cadre d'une démonstration en conditions réelles d'exploitation ou proche de celles visées dans ses futurs modèles économiques et situations d'usage.

A titre d'exemple, le type de projets suivants pourrait être soutenu :

- Système et dispositif de flexibilité réseau utilisant des énergies renouvelables, permettant leur pilotage ou assurant de délivrer l'énergie renouvelable lors des pointes de consommations du système énergétique (Stockage de grande capacité d'énergie renouvelable pour des fonctions de gestion des réseaux énergétiques, etc.)
- Grappes de projets d'autoconsommation énergétique (individuel et collective) permettant d'atteindre un volume de capacité installée de l'ordre de 1 à plusieurs MW

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

3. Actions d'animation et de structuration des filières

- Soutien aux actions de mise en réseau des acteurs dans le domaine des smart grids et au développement de plate-formes d'animation territoriale et d'accompagnement des porteurs de projets
- Missions de structuration de la filière et émergence de projets
- Veille et diffusion des bonnes pratiques (colloques, brochures, site internet...)

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
 - Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité prouvée dans le cadre du PNRR
- projets démonstrateurs et projets structurants d'envergure régionale : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) pour le volet économie circulaire
- actions d'animation et de structuration des filières : conformité par incidence négligeable

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont les suivants :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises, en cohérence avec l'Accord de partenariat

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Bien que les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.3 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité, le soutien au développement et au déploiement des smart grids peut permettre, par une meilleure utilisation de l'énergie, de diminuer la précarité énergétique des populations.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

➡ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).
- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.3 n'adresse pas spécifiquement d'objectif de la SMA et devrait donc peu contribuer.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.3 pourrait être concerné, en particulier sur le volet mise en réseau dans le cadre de l'animation et de la structuration des filières.

Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante sur l'utilisation des fonds européens 2014-2020 via instruments financiers a été menée de juin 2014 à mars 2015. Embrassant l'ensemble des fonds et un champ large de thématiques, elle a appuyé l'AG dans sa stratégie d'intervention en offre de financement. Elle a concerné le cycle de vie complet (de la création à la transmission/reprise, et développement) des entreprises de tous secteurs, et les EnR, EMR, l'efficacité énergétique et les secteurs biodiversité et eau. Conduite en associant l'écosystème, pour objectiver et préciser les carences de marché / pistes d'intervention, elle a dressé l'offre de financement existante, quantifié les besoins, identifié les défaillances de marché, situations sous-optimales et défini de nouvelles pistes d'investissement.

Pour cet OS, l'évaluation n'a pas révélé de défaillance particulière de l'offre de financement disponible. L'offre est majoritairement constituée de subventions, du fait du niveau de maturité de ce secteur. L'AG n'envisage donc pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet OS à date de rédaction du programme. Le FEDER sera mobilisé sous forme de subventions prioritairement.

Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.3	IS33	Nombre de réseaux intelligents et innovants aidés	Nombre	2	10

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.3	RCR33	Utilisateurs raccordés aux systèmes de distribution d'électricité intelligents	Nombre/an	Sans objet	20

Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, y compris mesures de sensibilisation	1 000 000
3.3	053	Systèmes énergétiques intelligents (y compris réseaux et systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	4 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	01	Subvention	5 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	33	Pas de ciblage géographique	5 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.3	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 000 000

Objectif spécifique 3.4 – Diminuer la vulnérabilité de la Bretagne aux risques climatiques

🔄 Type d'actions :

Le territoire breton présente des vulnérabilités et les effets du changement climatique sont déjà visibles. La Bretagne est soumise à un certain nombre d'aléas climatiques qui sont amenés à s'amplifier, quelle que soit l'évolution des émissions de GES et la trajectoire climatique planétaire. A l'horizon 2050, le climat et les aléas climatiques attendus en Bretagne sont :

- Une hausse annuelle des températures moyennes de +1,2° à +1,6° à l'horizon 2050 ; jusqu'à +3° à 2100
- Une poursuite de la baisse du nombre de jours de gel et de la hausse du nombre de journées chaudes
- Un risque d'augmentation de la fréquence et/ou de l'intensité des événements climatiques extrêmes
- Une modification du régime des précipitations et de leur répartition inter-annuelle, pouvant provoquer des aléas inondations et des périodes de sécheresses.
- Une hausse de l'assèchement des sols
- Une élévation du niveau de la mer amplifiant l'érosion du trait de côte ; un risque accru de submersion marine

Ces aléas deviennent des risques lorsqu'ils impactent des populations, milieux et infrastructures :

- Eau : le réchauffement global et l'accélération de la fréquence des canicules et sécheresses impacteront la ressource en eau (quantité/qualité), touchant les milieux, les populations et les activités économiques, avec un risque de conflits d'usages.
- Biodiversité : la modification du régime climatique global et l'intensification des événements climatiques extrêmes impacteront les écosystèmes et la santé des milieux et des espèces, avec un risque majeur de dégradation.
- Aménagement du territoire : les infrastructures et zones aménagées sont particulièrement vulnérables, par ex. les zones littorales par érosion du trait de côte et hausse du niveau de la mer, les zones urbaines par effet d'îlot de chaleur, les zones soumises aux aléas inondations par fortes précipitations...
- Santé : les canicules plus intenses et fréquentes impacteront les populations (mortalité des plus vulnérables, inconfort thermique...)
- Economie : les aléas climatiques impacteront toutes les activités, avec des enjeux majeurs notamment pour le tourisme, les activités liées à l'agriculture, la forêt, la pêche, et tous les secteurs liés (artisanat, commerce, industrie).

Dans ce contexte, la Région doit permettre aux acteurs d'agir ensemble dans un cadre structuré. Aussi, dans le cadre de sa feuille de route pour l'adaptation au changement climatique (2019), elle se mobilise pour renforcer la résilience du territoire, développer ses capacités à anticiper et encaisser les chocs, retrouver son équilibre, tout en réduisant les risques. Cette stratégie définit 6 axes prioritaires pour adapter le territoire aux impacts du CC, en complémentarité entre eux :

- la connaissance et l'observation,
- la gouvernance et la formation des acteurs du territoire,
- l'éducation et la sensibilisation,
- l'aménagement du territoire et la gestion des risques,
- la préservation des ressources naturelles,
- l'accompagnement des acteurs économiques.

Ces 6 axes structurent l'intervention du FEDER, dans une logique d'accompagnement intégré de l'ensemble des composantes. IL accompagnera en particulier :

1. Soutien aux actions visant à améliorer la connaissance et le suivi

- ✓ Développement des connaissances et expertise sur les risques
 - Observatoire régional du changement climatique et de l'adaptation
 - Réseaux d'observation participatifs des effets du changement climatique (eau, biodiversité, îlots de chaleur...)
 - Réseau d'observation de la vulnérabilité des territoires littoraux face aux risques causés par le changement climatique
- ✓ Diffusion et transfert des connaissances

2. Soutien aux actions permettant de renforcer la gouvernance, les capacités des acteurs du territoire et la résilience des organisations

- ✓ Former et outiller les collectivités territoriales en matière d'adaptation au changement climatique
 - Montée en capacité et formation
 - Consolidation et déploiement d'outils d'aide à la décision
 - Développement de politiques publiques intégrées en matière d'adaptation

- ✓ Mettre en place des organisations territoriales résilientes
 - Formation des équipes à la gestion de crise et à la réduction des vulnérabilités
 - Maintien des services essentiels en cas de crise
 - Développement de pratiques favorisant le fonctionnement résilient (autonomie, polyvalence, communication à distance, etc.)

- 3. Soutien aux actions d'éducation et de sensibilisation, acculturation pour une population résiliente**
- ✓ Sensibiliser et former les jeunes, les équipes pédagogiques
 - Montée en capacité et formation, en milieu scolaire et extra-scolaire
 - Consolidation et déploiement d'outils de sensibilisation
 - Accompagnement d'actions climat portées par les jeunes à destination de leurs pairs
- ✓ Sensibiliser et mobiliser les citoyens et les acteurs de la société civile
 - Renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociales
 - Développement de la confiance et des démarches participatives
 - Renforcement du capital santé de la population
 - Développement d'espaces publics favorisant le lien social, le bien-être et la santé

- 4. Soutien aux actions favorisant un aménagement durable et des réseaux résilients, la prévention et la gestion des risques**
- ✓ Développer des politiques d'aménagement durable et résilient, en fonction des vulnérabilités territoriales
 - Élaboration de stratégies et mise en place d'outils à destination des collectivités pour aménager les territoires littoraux face au changement climatique : expérimentation de nouvelles stratégies foncières, etc.
 - Adaptation des zones urbaines face aux risques engendrés par le changement climatique
 - Expérimentation de gestion alternative : eaux pluviales, désimperméabilisation, réduction ICU...
 - Développement de la nature en ville
- ✓ Développer une politique de résilience sur les réseaux permettant un approvisionnement sécurisé
 - Connaissance des enjeux sur les réseaux eau, assainissement, pluvial, énergie, télécommunication, voirie et transports en commun
 - Scénarisation et politique d'anticipation des risques (inondation, forte chaleur, sécheresse...) avec les gestionnaires de réseaux
 - Recherche de résilience sur l'approvisionnement (en eau, énergie, données numériques), mise en œuvre d'actions de stockage le cas échéant, et développement de la sobriété territoriale
 - Sensibilisation des usagers des réseaux pour réduire leur consommation (eau, énergie, sobriété numérique, etc.)
 - Mise en place de systèmes d'information résilients et agiles

- 5. Soutien aux actions en faveur de l'adaptation de la biodiversité au changement climatique et d'une meilleure gestion des ressources naturelles**
- ✓ Outiller les acteurs et mettre en place des actions de gestion durable de l'eau
 - Montée en capacité et coordination sur la gestion quantitative de l'eau
 - Déploiement d'outils d'aide à la décision
 - Opérations pilotes de gestion et d'amélioration de la résilience de l'eau
- ✓ Mettre en place des modes de gestion favorables à la résilience de la biodiversité et des espaces naturels
 - Préservation et restauration des espaces naturels, des continuités écologiques et des Trames Vertes et Bleues, adaptées au changement climatique
 - Amélioration de la résilience et des fonctionnalités des écosystèmes, notamment des zones humides
 - Limitation des autres facteurs de vulnérabilité : perte et dégradation des habitats, surexploitation des espèces et pollution des milieux, prévention et gestion des espèces invasives
 - Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature

- 6. Soutien aux actions permettant d'accompagner les secteurs économiques dans la transformation et l'adaptation par l'expérimentation de nouvelles pratiques**
- ✓ Accompagner les mutations économiques à l'échelle régionale face au changement climatique
 - Modéliser l'impact des évolutions climat sur leurs activités
 - Concevoir et tester des outils de diagnostic

- Expérimenter des démarches collectives réduisant par exemple les risques de conflit d'usages de l'eau sur les territoires
 - Expérimenter de nouvelles opportunités de production ou d'investissements plus résilients ;
 - Accompagner la montée en compétence des acteurs économiques...
- ✓ Mobiliser les acteurs du tourisme pour l'adaptation au changement climatique
- Montée en capacité et formation des professionnels du tourisme, sensibilisation des touristes
 - Diagnostic de vulnérabilité des structures touristiques et prévention des pressions sur les milieux d'un afflux touristique
 - Développement d'une offre durable et d'activités résilientes

Les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire – cf. grille d'analyse transmise en PJ : conformité par incidence négligeable compte-tenu de la nature des projets attendus ; néanmoins, sur le volet adaptation, l'incidence réelle sera positive.

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires de cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, et leurs opérateurs publics et privés
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Entreprises, en cohérence avec l'accord de partenariat

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.4 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il ne sera pas concerné par la mise en œuvre spécifique du volet développement urbain durable du Programme (ITI Rennes Métropole et Brest Métropole).

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.4 pourra contribuer particulièrement au Pilier IV sur le volet « côtes plus résilientes ».

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.4 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la connaissance et de la mise en réseau.

➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires concernés. La majorité des actions vise prioritairement les acteurs publics ou associatifs et les projets concernés seront essentiellement voire exclusivement non-générateurs de recettes.

➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.4	IS34	Nombre de stratégies locales (d'observation et d'organisation) accompagnées : en création ou renforcement	Nombre	15	58
		RC027	Stratégies nationales et infranationales en vue de l'adaptation au changement climatique	Nombre	0	2

➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.4	ISR34	Population accompagnée dans la prise en compte de l'adaptation au changement climatique	Nombre	Sans objet	100 000

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	046	Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au CC, y compris mesures de sensibilisation	1 000 000
3.4	058	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 000 000
3.4	059	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: incendies (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	700 000
3.4	060	Mesures d'adaptation au CC et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, par exemple tempêtes et sécheresse (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	4 000 000
3.4	064	Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	1 300 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	01	Subvention	11 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	33	Pas de ciblage géographique	11 000 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.4	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	11 000 000

Objectif spécifique 3.5 – Préserver et reconquérir la biodiversité

🔄 Type d'actions :

La dégradation de la biodiversité constitue un défi majeur, en Bretagne comme ailleurs. Dans ce contexte, la Bretagne partage de larges constats avec d'autres territoires, mais présente également des enjeux spécifiques liés à sa situation ainsi qu'aux orientations régionales en matière de biodiversité et de patrimoine naturel définies avec les partenaires bretons.

Les lignes d'actions proposées dans le cadre du programme opérationnel s'inscrivent dans une logique de complémentarité des interventions, basée sur les dimensions suivantes :

- le soutien aux actions en faveur des sites reconnus pour la richesse ou la vulnérabilité de leur patrimoine naturel, qu'ils bénéficient de protection renforcée et/ou de document de gestion adaptés aux enjeux forts identifiés sur ces espaces. Ces sites, présentant un caractère remarquable, du point de la biodiversité ou de la géodiversité, constituent également des réservoirs de biodiversité de portée régionale, tels qu'identifiés dans le cadre du Schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Le soutien aux outils de protection forte tels que les Réserves naturelles (nationale et régionales) présentes en Bretagne, et à la mise en œuvre des modalités de conservation mises en œuvre sur ces espaces sont ici particulièrement visés.
- Au-delà de ces sites remarquables, et selon les orientations du SRADDET, l'ensemble du territoire régional doit être considéré pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité, notamment à travers la déclinaison des trames vertes et bleues à l'échelle infra-régionale. Le développement des continuités écologiques constitue une réponse à la fragmentation des milieux naturels issue notamment des dynamiques d'urbanisation, de certaines pratiques agricoles ou des infrastructures de transport. Cette approche, basée sur la cartographie des enjeux régionaux et sur une méthode de déclinaison dans les territoires, est essentielle pour la préservation et la restauration de la biodiversité. Elle passe par des démarches de diagnostic et la mise en œuvre de plans d'action inscrits dans des projets de territoires.
- Si les deux approches précédentes sont indispensables, l'état de dégradation des milieux naturels impose en complément d'agir pour la reconquête d'espaces qui ne présentent plus actuellement de capacités d'accueil de la biodiversité à court terme. Il s'agit donc d'engager la réhabilitation de sites dégradés par des activités humaines, pour permettre un retour de biodiversité et des fonctionnalités écologiques associées.
- Le développement de ces actions de terrain, pour préserver mais aussi pour retrouver les conditions d'un regain de biodiversité sur le territoire régional, s'appuiera :
 - d'une part sur le développement et la diffusion de la connaissance du patrimoine naturel régional (production et structuration des données naturalistes, méthodologies et approches scientifiques et techniques utiles aux actions opérationnelles en faveur de la biodiversité notamment). L'approfondissement continu de la connaissance de la biodiversité et de la géodiversité, son état, son évolution, ainsi que des modes d'intervention à mettre en œuvre constitue en effet une dimension essentielle au développement d'une action efficace en faveur du patrimoine naturel régional.
 - d'autre part sur l'animation et l'accompagnement des structures intervenant dans le champ de la biodiversité, afin d'appuyer la mobilisation des acteurs et faciliter le déploiement d'initiatives en Bretagne bénéficiant de l'ensemble des expériences et acquis méthodologiques disponibles.

Cette logique d'intervention sur le territoire régional en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel pourra donc être déclinée au travers des mesures suivantes :

1. Soutien aux aires protégées sous protection réglementaire et/ou document de gestion

- Actions de protection du site et de conservation des habitats, espèces et géodiversité
- Actions de restauration et de gestion des milieux et habitats naturels et des espèces de faune et de flore, ainsi que de la géodiversité
- Etude et expertise pour la connaissance du patrimoine naturel du site, ses fonctionnalités, enjeux et menaces
- Expérimentation scientifique
- Accueil, communication, information et accessibilité
- Sensibilisation et pédagogie
- Actions d'animation de réseaux, de formation, de communication et de valorisation collective des espaces naturels sous protection/gestion

Cette action intégrera également le soutien au réseau des sites Natura 2000. Précédemment financé par le FEADER dans le cadre du Programme de Développement Rural 2014-2020, ce soutien sera dorénavant intégré au programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Les types d'opérations éligibles restent les mêmes, notamment :

- Actions relatives à l'animation de chacun des sites Natura 2000 en Bretagne
- Elaboration et révision des documents d'objectifs
- Opérations relevant des Contrats Natura 2000
- Ainsi que les actions d'animation à l'échelle du réseau des sites, et en lien avec le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons

2. Soutien aux continuités écologiques et aux projets territoriaux en faveur de la biodiversité

- Elaboration et réalisation de programmes territoriaux d'action en faveur des continuités écologiques et de la biodiversité (dont animation, études, travaux, suivis et sensibilisation)
- Réalisation de travaux de restauration/renforcement des continuités écologiques
- Opérations de diagnostics territoriaux des enjeux de biodiversité et des continuités écologiques
- Identification des continuités écologiques (trames vertes et bleues, autres trames écologiques locales) pour une meilleure prise en compte dans les projets d'aménagement et articulation avec les documents d'urbanisme et de planification
- Atlas de la biodiversité communale/intercommunale
- Opérations de conservation de portée locale ou régionale

3. Actions de renaturation et de restauration de sites en faveur de la biodiversité et de la géodiversité

- Travaux de génie écologique/restauration de sites présentant un potentiel de gain de biodiversité
- Travaux de dépollution, désartificialisation/renaturation de sites à des fins de reconquête de la biodiversité (dont restauration de milieux aquatiques, réhabilitation de friches et espaces dégradés par les activités humaines)
- Etudes, suivis, évaluation des opérations de renaturation

4. Actions de développement des données naturalistes et de la connaissance du patrimoine naturel régional

- Inventaires, opérations de collecte, de validation scientifique, de mise à disposition des données naturalistes, structuration de l'observation régionale et production d'outils régionaux (couches d'alerte, listes rouges...)
- Actions d'animation, de formations, de diffusion et transfert des connaissances, de vulgarisation et de sensibilisation/éducation aux enjeux de biodiversité et géodiversité
- Projets de science-action permettant de consolider les liens entre recherche, décideurs et acteurs : états de conservation, interactions espèces-milieux, fonctionnalités et continuités écologiques, analyse pressions-réponses (agriculture-biodiversité, services écosystémiques...), approche sociétale de la biodiversité
- Elaboration d'outils et de référentiels, expérimentations méthodologiques in situ
- Production d'indicateurs régionaux du patrimoine naturel et d'outils d'analyse pour aider à la décision publique
- Connaissance, méthodes et suivi de la géodiversité

5. Accompagnement des territoires et des acteurs de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne

- Animation de réseaux d'acteurs, formations de techniciens et décideurs
- Actions structurantes de sensibilisation, éducation et communication sur les enjeux et actions en faveur de la biodiversité en Bretagne
- Actions de valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Accompagnement technique et méthodologique des acteurs et opérateurs bretons (collectivités, associations, socio-professionnels, acteurs académiques, scientifiques) en matière de biodiversité, actions de soutien à l'émergence et au montage de projets, animation des retours d'expérience, valorisation des actions en faveur de la biodiversité et du patrimoine naturel
- Appui à la gouvernance, à la mise en cohérence des interventions et des financements en faveur de la biodiversité en Bretagne

Pour l'ensemble des actions, les critères et modalités de soutien, de même que les dépenses éligibles seront définis dans des appels à projets spécifiques.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire : cf. grille d'analyse transmise en PJ :

- actions de renaturation et de restauration des sites : conformité par contribution substantielle sur le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond (méthodologie nationale) sur le volet économie circulaire

- autres actions : conformité par incidence négligeable compte-tenu de la nature des projets attendus ; néanmoins, sur le volet adaptation, l'incidence réelle sera positive.

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cet OS sont :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, syndicats mixtes
- Établissements et organismes publics
- Associations
- Groupements d'intérêt public
- Acteurs académiques, de la recherche et de l'enseignement
- Acteurs du secteur privé intervenant en matière de préservation du patrimoine naturel

Cette liste n'est pas limitative.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les dispositifs déployés au titre de l'OS 3.5 ne comportent pas de levier spécifique complémentaire sur ces objectifs d'égalité. Ils seront toutefois concernés par les dispositions prises ci-dessus de manière transversale.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse l'ensemble du territoire breton.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole. L'Autorité de gestion ouvre en effet aux 2 métropoles de Bretagne la possibilité de candidater pour la mise en œuvre d'un ITI dans le cadre de ce programme. La sélection finale des métropoles sera organisée au 2nd semestre 2022 sur la base d'un cahier des charges. Chaque métropole devra ainsi préciser, en cohérence avec l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060 et en prenant appui le cas échéant sur le diagnostic et la stratégie globale définie dans le cadre de son contrat métropolitain : ses besoins et potentiels de développement, sa stratégie territoriale la manière dont les dispositifs mis en œuvre par l'intermédiaire de l'ITI y contribueront. Elle devra également exposer comment les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre, de même que les modalités d'organisation de la sélection des projets au niveau local.

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 3.5 pourra contribuer particulièrement aux Piliers II sur le volet « connaissance des océans » (biodiversité marine et littorale) et IV sur le volet « côtes plus résilientes » (zones humides côtières, sensibilisation etc).

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 3.5 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la connaissance et de la mise en réseau.

➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Une évaluation ex-ante relative à l'utilisation des fonds européens 21-27 via instruments financiers a été menée de juin 20 à mars 21. Sur cet OS, il a été conclu que l'offre de financement est largement dominée par les subventions, incitant à des pratiques vertueuses et des reconversions des principaux acteurs ayant un impact sur la préservation et la renaturation des écosystèmes. Ceci est lié à la typologie des bénéficiaires (majoritairement publics) et des projets (non économiques) soutenus. Sur le volet plus économique, ceci traduit aussi le fait que la structuration de filières vertes et le développement de solutions fondées sur la nature n'en sont qu'à leurs prémices et dépendent encore du soutien public direct. Une opportunité a toutefois été identifiée en terme de développement d'outils d'intermédiation pour aider à la rémunération de services environnementaux ; cette thématique n'est cependant pas visée par les types d'actions envisagés pour le FEDER. Dès lors, l'AG ne prévoit pas de mobiliser d'instruments financiers pour cet OS à date de rédaction du programme. Le FEDER sera mobilisé sous forme de subventions prioritairement.

➤ Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	3.5	RC036	Infrastructures vertes bénéficiant d'un soutien à d'autres fins que pour l'adaptation au changement climatique	Ha	27 360	72 000
		RC037	Superficie des sites Natura 2000 couverts par des mesures de protection et de restauration	Ha	9 800	28 000
		RC074	ITI – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre	661 809	661 809

		R075	ITI – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien (nombre de projets ITI)	Nombre	2	13
--	--	------	--	--------	---	----

➤ Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
3	3.5	ISR35	Population ayant accès aux actions soutenues en lien avec la biodiversité	Nombre	Sans objet	1 500 000

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	078	Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	7 000 000
3.5	079	Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	18 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	01	Subvention	25 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	33	Pas de ciblage géographique	23 100 000
3.5	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	1 900 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
3.5	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 000 000

Objectif spécifique 4.1 – Favoriser la mobilité urbaine durable

🔄 Type d'actions :

Quatre axes d'intervention seront déployés pour cet OS :

1) **soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains/ruraux et urbains**

Ce premier axe a pour objectif de faciliter les déplacements des habitants des territoires périurbains ou ruraux qui se rendent dans les centres urbains en proposant des solutions favorisant la décarbonation des mobilités. Ces habitants, en particulier lorsqu'ils réalisent ces déplacements aux heures de pointe pour se rendre sur leur lieu de travail, sont bien souvent confrontés aux difficultés de l'urbain (congestion en entrée de ville) et aux difficultés des territoires peu denses (peu d'offre de transport alternative à la voiture, manque de services ou d'équipements de proximité, coût du transport). Il s'agit donc de soutenir les projets, qu'ils s'agissent d'aménagements ou de services, qui permettent de mieux relier les territoires périurbains et ruraux aux villes, en offrant des alternatives efficaces à l'usage individuel de la voiture. Pourront par exemple être soutenus les projets d'axes réservés aux transports collectifs et/ou aux covoitureurs sur les pénétrantes...

2) **soutien aux projets favorisant l'intermodalité :**

Ce deuxième axe (renforçant aussi le premier axe) a pour objectif de développer les nœuds d'échanges intermodaux et plus globalement les projets favorisant l'intermodalité, de façon à mieux connecter entre eux les réseaux de transports collectifs et plus largement les différents modes de transport. A ce titre seront en particulier soutenus les aménagements de pôles d'échanges multimodaux, d'arrêts de transports collectifs multimodaux, d'aires de covoiturage multimodales ou de toute autre zone d'échanges facilitant les reports d'un mode de transport carboné vers un mode de transport durable... Il peut s'agir par exemple de pôles d'échanges en cœur de ville (autour d'une gare ferroviaire, d'une gare routière ou maritime...), mais également de pôles d'échanges en secteur périurbain ou rural permettant le rabattement par tous types de modes (voitures, vélos, bus...) vers un transport collectif.

3) **soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte :**

Ce troisième axe vise à développer des solutions de mobilité qui prennent en compte toute la chaîne de déplacement depuis le lieu de départ jusqu'au lieu de destination, favorisant la décarbonation des mobilités. Seront ainsi soutenus notamment les projets facilitant les mobilités de porte à porte, c'est-à-dire les projets permettant de lever les freins à l'usage des transports collectifs liés au manque d'alternative à la voiture pour rejoindre une gare ou un arrêt de transports collectifs et/ou pour rejoindre le lieu de destination finale. Il peut s'agir d'aménagements, de services, de tarification, d'incitations. Pourront par exemple être soutenus des aménagements cyclables vers des gares ferroviaires ou des arrêts de transports collectifs, la mise en place de nouveaux services de mobilité offerts aux voyageurs en relais des transports collectifs (des services de location/prêts de vélos, services de voitures électriques en libre service ...), etc.

4) **soutien au développement des modes actifs :**

Ce quatrième axe a pour objectif de développer la pratique des modes actifs (vélo, marche...) en apportant un soutien aux projets d'infrastructures, d'aménagement, d'équipement, de communication, de services qui encouragent ces pratiques en toute sécurité.

Conformité au principe de DNSH :

- Sur les volets atténuation, ressources aquatiques et maritimes, pollution et biodiversité : cf. ESE
- Sur les volets adaptation et économie circulaire : cf. grille d'analyse transmise en PJ :

- soutien au développement des services de mobilités et infrastructures de transport assurant une meilleure liaison entre les espaces périurbains/ruraux et urbains : conformité par incidence négligeable pour le volet adaptation ; conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fond pour le volet économie circulaire

- soutien aux projets favorisant l'intermodalité : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale)

- soutien aux projets facilitant les mobilités de porte à porte : conformité par incidence négligeable

- soutien au développement des modes actifs : conformité prouvée par l'évaluation DNSH de fonds (méthodologie nationale)

➡ Principaux groupes cibles :

Les principaux bénéficiaires pour cette action sont :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- gestionnaires d'infrastructures
- établissements publics, syndicats mixtes ou sociétés d'économie mixtes
- entreprises, en cohérence avec l'Accord de partenariat
- associations

Cette liste n'est pas limitative

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires fera mention de ces principes et le bénéficiaire pourra décrire leur prise en compte dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

La prise en compte de l'égal accès aux services de transports collectifs est un principe fondamental dans la mise en œuvre des services de transport au niveau local et régional. A ce titre, la Région Bretagne a actualisé fin 2019 le Schéma directeur d'accessibilité (SDA) - Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) du réseau de transport régional. Celui-ci fixe, pour les réseaux de transport régionaux ferroviaire, routier et maritime, la situation à date et les engagements sur l'accessibilité des points d'arrêt, des équipements, la formation des personnels et l'information aux voyageurs. Ce document est complémentaire des schémas adoptés aux échelles intercommunales sur le réseau de transport de leur compétence. Les projets engagés sont partagés régulièrement, en particulier dans le cadre du Groupement des Autorités Responsables des Transports en Bretagne, réunissant l'ensemble des autorités organisatrices de transport, et lieu de dialogue privilégié sur les politiques d'accessibilité menées sur les différents réseaux.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Cet OS adresse plus particulièrement le maillage urbain de la Bretagne, caractérisé par une très grande diversité de villes et bourgs jouant tous un rôle majeur de centralité ; il adresse à la fois le cœur de ces centralités et leurs espaces périphériques dans un objectif de raccordement et de liaison durable.

En outre, il pourra être intégré au volet développement urbain intégré du Programme, mis en œuvre à travers les Investissements Territoriaux Intégrés portés par Rennes Métropole et Brest Métropole. L'Autorité de gestion ouvre en effet aux 2 métropoles de Bretagne la possibilité de candidater pour la mise en œuvre d'un ITI dans le cadre de ce programme. La sélection finale des métropoles sera organisée au 2nd semestre 2022 sur la base d'un cahier des charges. Chaque métropole devra ainsi préciser, en cohérence avec l'article 29 du règlement (UE) 2021/1060 et en prenant appui le cas échéant sur le diagnostic et la stratégie globale définie dans le cadre de son contrat métropolitain : ses besoins et potentiels de développement, sa stratégie territoriale la manière dont les dispositifs mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ITI y contribueront. Elle devra également exposer comment les partenaires locaux sont associés à la mise en œuvre, de même que les modalités d'organisation de la sélection des projets au niveau local.

➡ Actions interrégionales et transnationales :

Historiquement engagée dans la Stratégie Maritime Atlantique, la Région veillera à ce que la mise en œuvre du Programme contribue à l'atteinte de ses objectifs et de son Plan d'action renouvelé en 2020 :

- échange régulier en Comité de suivi sur l'avancée du Plan d'action, les travaux en cours, la cohérence entre programmes européens mobilisés (en particulier programme Espace Atlantique). Cela soutiendra l'implication de la Bretagne dans la gouvernance de la Stratégie (Région associée à la délégation nationale au Comité de pilotage, et objectif de mobilisation d'acteurs bretons dans les task forces par pilier).

- suivi particulier pour tous les projets financés contribuant aux objectifs de la SMA via renouvellement du dispositif « Tag Mer » pour mesurer la contribution du programme.

L'OS 4.1 pourrait contribuer à la mise en œuvre de la SMA sur son Pilier I relatif au développement des ports, notamment dans le cadre de soutien à des projets de mobilité urbaine intégrant les zones portuaires.

En complément, la Région veillera à la cohérence avec les 4 programmes de coopération territoriale concernant la Bretagne, en phase de préparation (recherche de complémentarité) et de mise en œuvre (information des partenaires sur l'avancement, appels à projets, recherches de partenaires, repérage et mutualisation d'initiatives).

Par ailleurs, l'AG ouvre la possibilité de pouvoir soutenir des projets de coopération mis en œuvre hors territoire national. Plusieurs leviers pourraient ainsi concourir à un meilleur positionnement de la Bretagne dans l'espace européen, notamment :

- soutien aux projets partenariaux: transfert de connaissances, d'expertises et de savoir-faire ; programmes conjoints (actions matérielles et/ou immatérielles...)

- soutien à la mise en réseau thématique : participation à des réseaux européens ; coopérations inter-clusters ; promotion européenne et internationale, ...

La sélection pourra se faire au fil de l'eau ou via appels à projets dédiés. Dans tous les cas, les projets soutenus devront contribuer aux objectifs spécifiques visés par le présent Programme.

L'OS 4.1 pourrait être concerné, en particulier sur le volet de la mise en réseau et de l'échange d'expériences.

Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs poursuivis, des types d'actions envisagés et des bénéficiaires concernés. Les actions visent prioritairement les acteurs publics et les projets concernés se concentrent essentiellement sur des services ou aménagements publics permettant d'augmenter l'usage des transports collectifs ou des modes doux.

Indicateurs de réalisation et de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.1	RC054	Nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Nombre	6	46
		RC058	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d'un soutien	Km	7	44
		RC074	ITI – Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Nombre	661 809	661 809
		R075	ITI – Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien (nombre de projets ITI)	Nombre	0	8

Indicateurs de résultats :

Priorité	OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur initiale	Valeur cible (2029)
4	4.1	ISR41	Population ayant accès à des services de transport durables nouveaux ou améliorés	Nombre	Sans objet	1 881 629

		RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables soutenus	Nombre	0	36 500
--	--	-------	---	--------	---	--------

🔄 Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	077	Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	9 800 000
4.1	081	Infrastructures de transport urbain propres	18 200 000
4.1	083	Infrastructures cyclistes	7 000 000
4.1	085	Numérisation des transports, lorsqu'il s'agit en partie de réduire les émissions de GES	2 000 000

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	01	Subvention	37 000 000

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	33	Pas de ciblage géographique	23 200 000
4.1	03	Zones urbaines fonctionnelles (ITI)	13 800 000

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
4.1	03	neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	37 000 000

Priorité 5 (FSE+) - Former tout au long de la vie les personnes en recherche d'emploi pour leur permettre la définition d'un projet, l'accès aux connaissances et aux compétences

OS règlement UE : 4.g – Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Objectif spécifique 5.1 – Soutenir la formation des personnes en recherche d'emploi

Type d'actions :

1. Découverte des métiers, renforcement des compétences de base, préparation d'un projet professionnel de personnes en recherche d'emploi, en amont de la formation qualifiante

Type de projets potentiels : les projets sont basés sur la découverte des métiers, l'acquisition des compétences clés et l'élaboration d'un projet professionnel pour se préparer à l'accès en formation qualifiante.

Le projet professionnel a pour objectif de valoriser ses compétences et qualités propres afin de définir une orientation professionnelle la plus en adéquation avec ses valeurs, son profil et ses objectifs de vie. Pour le mener à bien, il convient ensuite de savoir comment faire pour parvenir à ses fins, incluant notamment l'accès à une formation qualifiante.

La découverte des métiers et l'acquisition de compétences clés concourent généralement à l'élaboration de ce projet. Les contenus de formation proposés autour de ces notions sont donc étroitement imbriqués pour permettre aux personnes en recherche d'emploi de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle.

Les projets potentiels pourront moduler des architectures de formation et des pédagogies selon l'objectif et le public visés, notamment autour des trois objectifs suivants (détail des contenus pour exemple) :

1- Prestation de formation dans l'acquisition des connaissances ou compétences de base

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Acquérir les compétences clés : communication en français, utilisation des règles de base de calcul et de raisonnement mathématique
- Acquérir les compétences socles du numérique : utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- Acquérir les compétences liées à l'environnement professionnel : connaissance du cadre et règles de travail en équipe, maîtrise des gestes et postures, respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales
- Acquérir les compétences transversales personnelles (travail en autonomie, réalisation d'un objectif individuel, apprendre à apprendre tout au long de la vie) ou professionnelle (anglais, maîtrise des compétences de base en sciences).

Les référentiels de formation relatives aux connaissances et compétences de base s'appuient notamment sur le Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), sur le Cadre Nationale de Référence de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme et sur le décret n° 2015-172 du 15 février 2015 définissant le socle de connaissances et de compétences.

Les compétences acquises peuvent être certifiées ou attestées, notamment par :

- une attestation d'un niveau de maîtrise du Cadre commun de référence pour les langues (CECRL)
- une certification du niveau de langue acquis (DELF, DCL FLE)
- l'obtention de la Certification CléA.

2- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à réfléchir à leur orientation et préparer leur projet professionnel.

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Développer ses savoirs être et comprendre les comportements attendus en entreprise : sensibilisation au monde économique, organisation et communication dans l'entreprise
- Développer son potentiel personnel : pratique d'activités artistiques, culturelles, sportives pour reprendre confiance en soi, mises en situation professionnelle accompagnées pour lutter contre le sentiment d'échec

- Construire un projet professionnel en utilisant les ressources existantes et en valorisant les compétences acquises : utilisation des outils numériques de l'orientation et de l'emploi, identification des centres d'intérêts, travail sur son bilan professionnel, réalisation de stages en entreprise ou d'immersions sur des plateaux techniques
- Approfondir son projet professionnel dans un secteur ou un métier visé : connaissance approfondie des exigences du métier, pratique des premiers gestes professionnels, préparation à une entrée en formation qualifiante
- Réaliser un diagnostic de mobilité : évaluation des possibilités de déplacements domicile/travail, identification des moyens de transport, aide au permis de conduire

3- Prestation de formation permettant d'accompagner des personnes en recherche d'emploi à découvrir les métiers et les opportunités d'emploi de leur territoire

Les objectifs et contenus de ces prestations de formation sont notamment :

- Découvrir des secteurs d'activités et des métiers : informations sur les métiers via des ressources numériques ou des interventions de professionnels
- Elargir ses choix professionnels : identifications des métiers peu connus, réflexion sur les métiers traditionnellement genrés
- Explorer les opportunités d'emploi dans les territoires : stage en entreprise, enquêtes emploi, visites d'entreprises, rencontres, forum emploi
- Découvrir la culture professionnelle du métier visé et s'initier aux premiers gestes professionnels : remise à niveau contextualisé au métier visé, acquisition des prérequis d'entrée en formation qualifiante, immersion en entreprise

Modalité pédagogique des projets potentiels :

Les parcours de formation proposés aux personnes en recherche d'emploi sont adaptés au besoin de chacun, avec possiblement :

- une alternance de période en centre et en entreprise
- une modularisation des contenus de formation ou une offre d'ateliers à la carte
- un déroulement en présentiel, à distance ou en mix-learning.

La durée des formations est variable de quelques heures à 6 mois maximum, avec des formations à temps plein ou à temps partiel, organisées par sessions collectives de date à date pour faciliter la dynamique de groupe, ou des entrées / sorties régulières pour une individualisation des parcours.

2. Formation à un métier, par le biais d'un parcours qualifiant.

Type de projets potentiels : les formations s'adressent à toutes les personnes en recherche d'emploi souhaitant développer leurs compétences et obtenir une qualification reconnue (certificat, titre, diplôme). Il s'agit donc d'accompagner les parcours qualifiants dans différents secteurs d'activités. Deux objectifs peuvent être soutenus :

- Obtenir une qualification et accéder à une certification (titre professionnel, diplôme, titre homologué) à chaque fois qu'elle existe.
- Se reconverter dans un nouveau métier ou actualiser ses compétences et ses connaissances dans le métier visé.

Les formations visent l'obtention d'une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). L'objectif premier demeure l'obtention d'une certification complète. Néanmoins, la loi du 5 septembre 2018 indique que « les certifications professionnelles sont constituées de blocs de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées ». Aussi, la modularisation en blocs de compétences est recherchée afin de contribuer à développer des parcours de formation plus individualisés. Un bloc de compétences correspond à un ensemble homogène et cohérent, constituant une partie identifiée d'une certification professionnelle enregistrée au RNCP et pouvant faire l'objet d'une délivrance de certificat. Ainsi, afin de permettre la réalisation de parcours sur mesure, un stagiaire peut intégrer une formation pour l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences, sans aller jusqu'à la préparation de la certification complète.

Modalités et organisation :

Les formations sont organisées à temps plein avec possibilité de parcours adapté à temps partiel. Elles sont suivies en présentiel, à distance ou mix-learning. En règle générale, la formation varie d'une durée de 4 à 12 mois, sous forme de sessions collectives de date à date, avec une possibilité d'entrée individuelle. L'organisme de formation ajuste le rythme et les contenus de formation avec une alternance des périodes en centre / en entreprise, selon les spécificités du secteur et du métier visé.

L'organisme de formation construit sa proposition pédagogique sur une durée standard de parcours permettant à tout stagiaire de se présenter à la certification totale. Puis, il prescrit, en fonction du profil de chaque stagiaire, un parcours d'une durée inférieure, égale ou supérieure à ce parcours standard permettant ainsi de répondre aux besoins de chacun-e.

Adaptation au besoin des publics et des entreprises :

Les formations peuvent être proposées dans le cadre de « plateforme », c'est à dire une organisation regroupant des certifications différentes, dans une logique de filière professionnelle et de mutualisation de moyens. Cette organisation facilite la construction de parcours de formation sur mesure au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.

Les formations peuvent également être proposées dans le cadre d'une ou plusieurs session(s) spécifique(s) de formation visant des objectifs et contenus adaptés (par exemple : session prévoyant une remise à niveau, session de certification partielle par blocs de compétences, ...) ou de sessions supplémentaires, avec une adaptation de certains contenus de formation aux besoins d'une ou plusieurs entreprises.

Enfin, la digitalisation des pratiques pédagogiques est possible afin de renforcer l'attractivité des formations, de favoriser l'adaptation aux besoins et contraintes des stagiaires et de contribuer au développement de compétences connexes.

Conformité au principe de DNSH :

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe DNSH car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

➡ Principaux groupes cibles :

Bénéficiaires éligibles potentiels :

- Le bénéficiaire final : la Région Bretagne (Direction en charge de l'élaboration et de la gestion des actions de formation) en qualité de « maître d'ouvrage »
- Le public cible : les personnes en recherche d'emploi

A titre d'information parmi le public cible, certaines personnes dites « plus sensibles », peuvent être en situation de handicap, chômeurs de longue durée, n'avoir jamais obtenu une certification, bénéficiaires du revenu de Solidarité active etc. Ces caractéristiques sont précisées à titre indicatif et ne doivent pas être justifiées.

➡ Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination :

Le Programme prendra en compte ces principes selon deux orientations complémentaires :

- en transversalité à tous les dispositifs :

En tant que collectivité locale délivrant un service public, la Région veille à ce qu'aucun dispositif ne soit discriminant selon le sexe, origine, âge, orientation sexuelle ou handicap. Elle s'inscrit dans le respect de la Charte nationale des services publics posant comme principes fondamentaux l'égalité et la neutralité. Tout usager peut saisir le Défenseur des droits en cas de constat de manquement. Par ailleurs, la Région est engagée depuis 2009 dans un partenariat avec le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, favorisant leur accès et maintien dans l'emploi (11,6% des agents contre 7% en moy. nationale). Enfin, la Région est également très engagée en matière d'égalité femmes-hommes, politique régionale prioritaire depuis 2004 donnant lieu à un rapport d'activités annuel témoignant des initiatives volontaristes dans chacun des secteurs d'intervention. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité femmes-hommes, elle a de nouveau reçu le label Egalité professionnelle AFNOR en 2019. Enfin, depuis 2005, un Conseil pour l'égalité femmes-hommes en Bretagne regroupe plus de 500 représentants de tous secteurs et permet la mise en réseau et le partage d'expériences.

Dans ce cadre, toute demande d'aide déposée par les bénéficiaires prendra en compte la bonne application de ces principes dans son projet. L'Autorité de gestion pourra également accentuer l'accompagnement des bénéficiaires, par exemple par la mise à disposition de supports d'information, comme sur 14/20.

- de manière spécifique pour certains dispositifs :

Les principes d'égalité, inclusion et non-discrimination font intrinsèquement partie de tout le dispositif de formation piloté par la Région, co-financé par le FSE. Co-signé par la Région, l'Etat et 10 organisations patronales et salariales, le Contrat breton pour la formation, l'orientation et l'évolution professionnelle 2017-22 a ainsi comme ambition d'assurer un parcours personnalisé de qualification et évolution professionnelle vers et dans l'emploi, et rendre ainsi effectif le droit universel d'accès; cette obligation d'accès universel à la formation constitue dès lors un principe socle de toutes les consultations réalisées par la Région auprès des organismes de formation.

Dans ce cadre, les cahiers des charges rappellent par ex. l'obligation d'accessibilité des formations aux personnes handicapées. Le principe d'égalité femme-homme est lui aussi rappelé afin que l'égalité professionnelle soit inscrite de manière intégrée dans les formations.

➡ Territoires spécifiques ciblés :

Le programme de formations qui sera soutenu par le FSE+ sera déployé sur l'ensemble du territoire régional.

En outre, cet OS n'est pas concerné par la mise en œuvre du volet développement urbain intégré du Programme.

➤ Actions interrégionales et transnationales :

Sans objet pour cet OS. Certaines formations liées à l'économie maritime, au développement des énergies marines renouvelables etc. pourraient toutefois contribuer à terme à soutenir le développement économique de l'espace atlantique.

➤ Utilisation prévue des instruments financiers :

Sans objet pour cet OS au vu des objectifs visés, du type d'actions envisagé et des bénéficiaires ciblés.

➤ Indicateurs de réalisation :

OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5.1	EEC002	Chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	Nombre de participants	1 261	13 959

➤ Indicateurs de résultats :

OS	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence (2014-2019)	Valeur cible (2029)
5.1	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Nombre de participants	84	157
	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Nombre de participants	4 614	8 645
	EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur formation	Nombre de participants	3 266	6 119

➤ Ventilation indicative des ressources du programme (UE) par type d'intervention

Tableau 1: Dimension 1 – Domaine d'intervention

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	151	Soutien à l'éducation des adultes	57 649 957

Tableau 2: Dimension 2 – Forme de financement

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	01	Subvention	57 649 957

Tableau 3: Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	33	Pas de ciblage géographique	57 649 957

Tableau 4: Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	01	Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	454 097
	02	Développement des compétences et emplois numériques	2 068 665

	10	Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	57 649 957
--	----	---	------------

Tableau 5: Dimension 7 - dimension "égalité entre les hommes et les femmes" du FSE+*, du FEDER, du FC et du FTJ

Objectif spécifique	Code	Objet	Montant (en EUR)
5.1	02	Intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes	57 649 957

Section 3 - Plan de financement

La section 3 regroupe l'ensemble des tableaux financiers concernant le programme opérationnel. La maquette du programme est officiellement arrêtée à l'échelle de chaque priorité, sans détails sur la répartition interne par objectif spécifique. Les lignes financières d'assistance technique ne font pas l'objet d'une priorité spécifique ; l'assistance technique est versée de manière forfaitaire, à chaque appel de fonds.

Tableau simplifié de la maquette FEDER/FSE+ :

N° Objectif UE	Priorité	Fonds	Contribution de l'UE
OP 1 (FEDER)	Priorité 1 – RDI / PME / usages et services numériques	FEDER	136 000 000
	Priorité 2 – Très Haut Débit	FEDER	70 000 000
OP 2 (FEDER)	Priorité 3 – Climat et Environnement	FEDER	78 676 253
	Priorité 4 – Mobilité durable	FEDER	37 000 000
OP 4 (FSE+)	Priorité 5 – Formation des personnes en recherche d'emploi	FSE+	57 649 957
AT 1 (FEDER)	AT FEDER	FEDER	11 258 668
AT 2 (FSE+)	AT FSE+	FSE+	2 305 998
TOTAL FEDER			332 934 321
TOTAL FSE+			59 955 955
TOTAL			392 890 876

Tableau officiel de la maquette FEDER/FSE+ : la maquette officielle du programme est construite en répartissant les montants d'assistance technique à l'intérieur du budget de chaque priorité

N° Objectif UE	Priorité	Fonds	Contribution de l'UE
OP 1 (FEDER)	Priorité 1 – RDI / PME / usages et services numériques <i>dont assistance technique</i>	FEDER	140 760 000 4 760 000
	Priorité 2 – Très Haut Débit <i>dont assistance technique</i>	FEDER	72 450 000 2 450 000
OP 2 (FEDER)	Priorité 3 – Climat et Environnement <i>dont assistance technique</i>	FEDER	81 429 921 2 753 668
	Priorité 4 – Mobilité durable <i>dont assistance technique</i>	FEDER	38 295 000 1 295 000
OP 4 (FSE+)	Priorité 5 – Formation des personnes en recherche d'emploi <i>dont assistance technique</i>	FSE+	59 955 955 2 305 998
TOTAL FEDER			332 934 321
TOTAL FSE+			59 955 955
TOTAL			392 890 876

➡ Transferts et contributions :

Chaque Autorité de gestion peut proposer de transférer un montant de son enveloppe à d'autres instruments financiers européens : Invest EU, des instruments en gestion directe ou indirecte ou bien d'autres fonds structurels. Cette modalité n'est pas retenue en Bretagne.

➡ FTJ (fonds pour la transition juste) :

Le territoire breton n'est pas concerné par cet instrument financier spécifique.

La répartition annuelle de l'enveloppe financière tient compte du report d'un an du démarrage du programme : la tranche financière de l'année 2021 est répartie à parts égales sur les années 2022 à 2025.

Nouveauté 2021-2027 - Précision relative à la « flexibilité » :

Le montant de la « flexibilité » correspond à 50 % de la contribution UE pour les années 2026 et 2027 ; cette enveloppe financière est acquise, mais temporairement mise en réserve, dans l'attente d'une évaluation à mi-parcours qui déterminera son affectation définitive entre les priorités du programme. Cette évaluation sera réalisée sur la base des résultats atteints au 31 décembre 2024, des perspectives attendues de mobilisation et des éventuelles modifications d'enjeux, contexte, etc. ; elle devra être transmise à la Commission européenne avant le 31 mars 2025. La ventilation budgétaire définitive sera adoptée dans les mois suivants, avec ou sans révision de programme selon les orientations retenues à l'issue de cet examen à mi-parcours.

Tableau 1: Enveloppes financières par année										
<i>La ventilation de la maquette financière par année (tableau 1) est effectuée automatiquement sur la base de la notification financière reçue de la Commission européenne, sans ajustement possible au niveau régional.</i>										
Fonds	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
						Enveloppe financière hors flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppe financière hors flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER	0	56 870 325,00	57 785 573,00	58 719 659,00	59 672 014,00	24 724 335,00	24 724 335,00	25 219 340,00	25 219 340,00	332 934 921
FSE+	0	10 241 859,00	10 406 517,00	10 574 492,00	10 745 825,00	4 452 251,00	4 452 251,00	4 541 380,00	4 541 380,00	59 955 955
Total	0	67 112 184,00	68 192 090,00	69 294 151,00	70 417 839,00	29 176 586,00	29 176 586,00	29 760 720,00	29 760 720,00	392 890 876

Tableau 2: Maquette financière totale en fonds UE et cofinancement public et privé

Priorité	Base de calcul du soutien de l'UE (coût total éligible ou contribution publique)	Fonds	Contribution de l'Union a) = g)+h)	Ventilation de la contribution de l'Union		Contribution nationale b)=(c)+d)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total e)=a)+b)	Taux de cofinancement f)=a)/e)**
				Contribution de l'Union hors flexibilité g)	Montant de la flexibilité h)		Public c)	Privé d)		
1	Coût total	FEDER	140 760 000,00	119 644 546,95	21 115 453,05	125 593 300,00	94 033 300,00	31 560 000,00	266 353 300,00	52,8%
2	Coût total	FEDER	72 450 000,00	61 581 752,11	10 868 247,89	452 336 190,00	452 336 190,00	0,00	524 786 190,00	13,8%
3	Coût total	FEDER	81 429 921,00	69 214 592,26	12 215 328,74	81 515 857,00	52 838 868,00	28 676 989,00	162 945 778,00	50%
4	Coût total	FEDER	38 295 000,00	32 550 354,68	5 744 645,32	56 363 333,00	55 863 333,00	500 000,00	94 658 333,00	40,5%
5	Coût total	FSE+	59 955 955,00	50 962 324,00	8 993 631,00	39 970 637,00	39 970 637,00	0,00	99 926 592,00	60%
<i>Total FEDER</i>			<i>332 934 921,00</i>	<i>282 991 246,00</i>	<i>49 943 675,00</i>	<i>715 808 680,00</i>	<i>655 071 691,00</i>	<i>60 736 989,00</i>	<i>1 048 743 601,00</i>	<i>31,746%</i>
<i>Total FSE</i>			<i>59 955 955,00</i>	<i>50 962 324,00</i>	<i>8 993 631,00</i>	<i>39 970 637,00</i>	<i>39 970 637,00</i>	<i>0,00</i>	<i>99 926 592,00</i>	<i>60%</i>
Total			392 890 876,00	333 953 570,00	58 937 306,00	755 779 317,00	695 042 328,00	60 736 989,00	1 148 670 193,00	34,2%

Section 4 - Conditions favorisantes

Comme pour le Programme 2014-2020, la réglementation européenne définit des conditions préalables à remplir pour permettre l'utilisation du FEDER ou du FSE+ ; la liste et les critères à vérifier sont définis par la réglementation européenne. Certaines de ces conditions sont transversales à l'ensemble du programme et sont à vérifier automatiquement ; d'autres sont spécifiques à certaines thématiques et ne sont vérifiées que si l'objectif spécifique concerné est retenu dans les priorités du programme.

L'analyse du respect des différents critères a été effectuée prioritairement au niveau national, et complétée par les autorités de gestion en tant que de besoin. **Après consolidation des travaux, l'ensemble des conditions favorisantes transversales et 7 des 8 conditions thématiques s'appliquant au Programme au regard des objectifs spécifiques retenus sont respectées. La condition favorisante thématique relative aux énergies renouvelables, vérifiée au niveau national, n'est pas remplie à la date d'approbation du programme ; des travaux complémentaires sont en cours au niveau national pour apporter les compléments d'informations nécessaires. Le détail des vérifications figure en Annexe 2.**

➡ Conditions favorisantes horizontales : remplies

1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'Etat
3. Application et mise en œuvre effectives de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil

➡ Conditions favorisantes thématiques : remplies, exceptée la condition 5

1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente
2. Plan national ou régional pour le haut débit
3. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels
4. Gouvernance du secteur de l'énergie
5. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'UE
6. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe
7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union
8. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux

Section 5 - Autorités responsables du programme

Autorités responsables du programme		
Autorités responsables du programme	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact
Autorité de gestion	Région Bretagne	Représentée par son Président Contact Autorité de gestion : Direction des Affaires européennes et internationales - Service de coordination des fonds européens, daei@bretagne.bzh
Autorité d'audit	CICC	Représentée par sa Présidente Contact Autorité d'Audit : correspondant géographique des services centraux de la CICC et Responsable régional d'Audit placé à la Direction de l'audit du Conseil régional
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Conseil régional de Bretagne, par l'intermédiaire du CBCM Finances	Représentée par son Président Contact : Direction des Finances – service du Budget
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 du RDC	Région Bretagne, par l'intermédiaire du CBCM Finances	Représentée par son Président Contact : Direction des Finances – service du Budget
	Agence Nationale pour la Cohésion des territoires	Contact : Serena LORENZETTI, responsable de l'Unité d'assistance technique aux Autorités de gestion et aux porteurs de projet – europact@anct.gouv.fr

Répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission :

Tableau 2: Portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 (en points de pourcentage)

Organisme 1 : Région Bretagne	90 %
Organisme 2 : ANCT	10 %

En cohérence avec les principes du code de conduite européen en matière de partenariat, l'Autorité de gestion a associé les parties prenantes à la construction du Programme. Sa mise en œuvre s'effectuera aussi dans le respect de ces principes. Les autorités locales et territoriales pertinentes seront ainsi impliquées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi du programme.

1. Elaboration

La préparation du Programme s'est effectuée en 3 phases, intégrant d'une part le partenariat spécifique à la mise en œuvre des fonds européens, et plus largement les structures locales et régionales par thématique, qu'elles soient membres du Comité de suivi des fonds européens ou non. L'AG s'est appuyée sur les instances de concertation existantes au niveau régional, ainsi que sur son expérience et activités d'AG sur les programmes 14-20.

Phase 1 transversale, dans le cadre de l'élaboration de la Breizh Cop (mars 2017 / fin 2019)

Le Programme 21-27 sera un des leviers de mise en œuvre du nouveau projet régional de développement durable, la Breizh Cop, elle-même issue d'une large concertation et co-construction, et pilotée par un Comité de coordination, réunissant les collectivités et territoires, le CESER, les acteurs associatifs et socio-professionnels.

De mars 2017 à fin 2019, le processus a permis de partager les enjeux/défis auxquels est confrontée la Bretagne, les objectifs à atteindre par secteur, dont ceux retenus pour intervention du FEDER/FSE+, et les engagements de chaque structure s'investissant dans son déploiement. Ont ainsi été associés :

- les acteurs publics : collectivités et leurs groupements, pays, Parc naturel régional, syndicats et structures porteuses de Schémas de Cohérence Territoriale
- les conférences régionales thématiques, regroupant, par secteur, les territoires, les acteurs économiques, associatifs (Conférence bretonne de la transition énergétique, Conférence régionale de la biodiversité, Conférence bretonne des ressources et de l'économie circulaire, Conférence régionale de la mer et du littoral, Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, groupe spécifique sur les mobilités...)
- la société civile organisée : CESER ; conseils de développement à l'échelle des pays
- les acteurs associatifs : à travers leur représentation par le CESER, mais aussi directement, notamment dans la phase d'engagement
- le grand public : phase de concertation citoyenne engagée en avril 2018, via une campagne d'information et 4 canaux de consultation (plate-forme web contributive, rencontres d'un panel citoyen, mise à disposition d'un jeu de plateau, et serious game).

Ces parties prenantes ont été consultées tout au long du processus lors de multiples rencontres, avec un temps fort du 3 au 7 juin 2019, complété d'un événement spécifique pour les entreprises. Plus de 3 000 acteurs bretons ont ainsi contribué à définir ce projet commun, socle des choix opérés aujourd'hui dans le Programme.

Phase 2 sectorielle, dans le cadre des travaux par thématiques (1er sem. 2020)

A l'issue de cette démarche, l'AG a engagé des travaux plus spécifiques par thématique. Pour ce faire, elle a privilégié la mutualisation avec des instances de gouvernance et/ou démarches de concertation déjà existantes, sans recréer de processus spécifique aux fonds européens. Cette méthode a permis d'assurer la cohérence avec les travaux stratégiques déjà menés. Présentée au Comité de suivi des fonds européens en novembre 2019, elle s'est déroulée principalement au cours du 1er semestre 2020.

Ainsi, tous les secteurs retenus au titre du présent Programme ont pu faire l'objet d'échanges partenariaux :

- OP 1 : la concertation s'est notamment tenue dans le cadre des travaux d'évaluation et actualisation de la S3 ; de même, sur le volet économique, via l'évaluation ex-ante engagée sur l'utilisation des fonds européens sous forme d'instruments financiers ; en outre, l'organisation même du déploiement du projet BTHD, porté par un syndicat mixte associant l'ensemble des collectivités, est garante d'une concertation permanente pour l'élaboration et la mise en œuvre des feuilles de route
- OP 2, la concertation s'est appuyée sur les conférences régionales existantes, déjà mobilisées pour la Breizh Cop ; elles ont été spécifiquement réunies sur la préparation des nouvelles orientations pour les programmes post-2020 ; ces rencontres ont aussi abordé les questions de simplification de la mise en œuvre ;
- OP 4, compte tenu du maintien d'une gestion partagée du FSE+ entre Etat et Région, les échanges se sont d'abord concentrés sur l'identification des lignes de partages entre les 2 programmes, aboutissant rapidement au maintien de celles existantes, à l'œuvre depuis 2 générations de programme et assurant une très forte lisibilité pour le partenariat et les bénéficiaires. Ces conclusions ont été présentées aux membres du CREFOP en juin 2020 et intégrées dans un accord régional.

Concernant les approches territoriales, l'AG a également mené une évaluation approfondie du système très intégré et plurifonds mis en place sur 2014-2020, associant l'ensemble des pays et métropoles.

Globalement, ces différentes consultations se sont traduites par un consensus fort dès le départ des travaux sur les priorités et la répartition financière proposées ; ceci est lié à la très forte imbrication des orientations avec les grandes stratégies régionales partenariales, elles-mêmes déjà largement issues du dialogue régional. Elles ont donc surtout donné lieu à un dialogue plus fin, permettant de préciser les types d'actions, leurs modalités de mise en oeuvre, les principes de sélection à déployer...

Phase 3 de consolidation, pour la structuration du Programme (automne 2020 / 1er trim. 2022)

Cette dernière phase enclenchée en sept. 2020 a permis de consolider le Programme et d'opérer les arbitrages relatifs aux dispositifs, aux maquettes financières... Elle s'est appuyée sur le Comité de suivi des fonds européens, et des temps d'échange élargis, notamment auprès de tous les EPCI, des dialogues thématiques, ainsi que des consultations web. Elle a été conduite sur la base d'un premier projet de Programme, élaboré par l'AG à l'issue des travaux des deux premières phases.

Elle a par ailleurs été menée en étroite proximité avec le dialogue en cours sur la même période pour l'élaboration du CPER, ainsi que sur REACT-EU et la FRR. Ceci afin d'assurer une forte cohérence entre tous ces financements disponibles sur une période similaire, et permettre une mise en œuvre concertée, lisible et donc plus rapide de ces différents cadres.

De derniers ajustements de maquette ont été rendus nécessaires en février 2021, suite aux évolutions réglementaires concernant la répartition des objectifs et règles de concentration thématique à l'issue du trilogue. Le processus d'évaluation environnementale stratégique a été mené en parallèle, afin d'alimenter les réflexions de l'AG et du partenariat ; la consultation publique s'est tenue du 6 avril au 7 mai 2021, sans donner lieu à contribution.

Synthèse des étapes clés du calendrier de cette 3ème étape :

- Eté 2020 : élaboration d'un 1er projet de programme par l'Autorité de gestion, à l'issue des phases 1 et 2 de la concertation
- Sept./Oct. 2020 : réunions territoriales avec les EPCI, mise en consultation web (plate-forme l'Atelier breton), échange avec le groupe Europe du CESER, poursuite des échanges sectoriels (Conférence bretonne de la transition énergétique, S3...)
- Nov./Déc. 2020 : soumission du programme à l'avis du Comité de suivi, du CESER et du Conseil régional
- Fév. 2021 : ajustements pour prise en compte des projets de règlement définitifs
- Eté 2021 à fév.2022 : finalisation du projet de Programme

Le processus a intégré tout au long de son déroulé une attention particulière aux moyens permettant de faciliter la participation des structures associées, notamment :

- en facilitant la compréhension du nouveau cadre stratégique communautaire : la Commission Régionale de Programmation Européenne et le Comité de suivi ont été informés à plusieurs reprises des nouvelles orientations, des éléments clés réglementaires, de la position des services de la Commission (notamment Annexe D), de l'avancement des travaux nationaux (accord de partenariat) ... En amont des propositions de la Commission européenne, les membres du Comité de suivi avaient contribué dès 2017 à l'élaboration de positions bretonnes à porter dans les futures négociations, enclenchant déjà les premières réflexions sur l'avenir.
- en utilisant les outils numériques pour faciliter la mise à disposition des documents de travail : plateformes web existantes pour le Comité de suivi et la CRPE, sites europe.bzh (rubrique 21-27 créée fin 2019) et Bretagne.bzh ; consultations publiques (plate-forme web participative) ...

2. Mise en œuvre, suivi, communication et évaluation

Dans la continuité de la mise en œuvre des programmes actuels et de la concertation, l'AG veillera à l'association du partenariat tout au long de la vie du nouveau programme. Elle s'appuiera sur les instances déjà mobilisées sur les programmes actuels : Comité de suivi et CRPE. Les règlements intérieurs de ces deux instances intègrent déjà dans leurs missions les travaux relatifs au post-2020, que ce soit dans la phase préparatoire ou la mise en œuvre. La continuité est donc assurée.

Au besoin, la composition de ces instances sera adaptée pour prendre en compte notamment les évolutions apportées au contenu thématique du Programme, ainsi que les nouvelles conditions favorisantes horizontales 21/27. Les programmes de coopération territoriale auxquels participe la Bretagne pourront être représentés.

La co-présidence Etat-Région, tout comme le caractère plurifonds de ces instances seront maintenus. Cela permet d'aborder l'ensemble des interventions de l'Europe sur le territoire régional et d'apprécier la bonne coordination des dispositifs entre eux, offrant ainsi un espace de dialogue transverse sur l'action globale de l'UE en Bretagne, que ce soit via les fonds gérés par la Région, l'Etat, d'autres Autorités de gestion (notamment les programmes de coopération territoriale) ou bien l'Union européenne (programmes sectoriels). Une attention particulière sera portée à l'articulation des travaux avec la gouvernance régionale mise en place pour le déploiement du Plan de relance national.

Dans la continuité des modalités 14-20, l'AG veillera à maintenir la mise à disposition d'outils dématérialisés pour les membres. Les outils existants pourront faire l'objet d'évolutions pour intégrer de nouvelles fonctionnalités. La voie dématérialisée pourra être utilisée, tant pour le Comité de suivi que pour les CRPE.

Au delà des membres du Comité de suivi, l'AG s'appuiera sur le site europe.bzh pour diffuser plus largement l'information sur la mise en œuvre des fonds en Bretagne et faciliter le dialogue partenarial.

Une attention particulière sera portée aux processus de simplification sur toutes les phases de mise en œuvre, notamment par l'utilisation des coûts simplifiés, mais également par l'accompagnement et la pédagogie au plus près des bénéficiaires, dans la continuité des travaux collaboratifs menés avec le partenariat sur ce sujet dès 2017. Par ailleurs, le système d'informations utilisé sur 2014/2020 sera actualisé et permettra de nouveau une dématérialisation totale des échanges entre les bénéficiaires et l'AG.

Enfin, l'Autorité de gestion veillera également à poursuivre l'implication des partenaires dans les missions de communication et d'évaluation du programme. Le réseau associant les services communication/Europe des collectivités mis en place sur 14-20 sera reconduit, pour conforter les démarches de mutualisation en matière de communication européenne sur le territoire.

Section 7 - Communication et visibilité

La Région, en partenariat avec l'Etat pour les programmes dont il a la charge, élaborera une stratégie de communication et de visibilité plurifonds qui pourra être déclinée par des plans d'action annuels. Comme pour 14/20, l'objectif sera d'avoir une approche commune et coordonnée sur l'ensemble du territoire, quel que soit le fonds et l'autorité gestionnaire concernée.

Confortée par les résultats positifs de l'évaluation de la stratégie 14/20, la stratégie 21-27 s'inscrira dans la continuité des actions déployées, afin de capitaliser sur l'expérience acquise et sur l'appropriation par les partenaires et citoyens de l'image et des outils déjà utilisés. L'évaluation a en effet souligné la reconnaissance et la qualité du type et du contenu des outils mis à disposition et la notoriété croissante de l'action de l'UE via les fonds européens.

Elle associera les partenaires des fonds européens (collectivités, structures d'information européenne dont Europe Direct, structures relais, d'accompagnement etc) à la mise en œuvre des actions afin de renforcer leur impact sur tout le territoire. La Région poursuivra aussi sa forte implication dans les réseaux national et européen, et s'associera aux actions mutualisées à ces niveaux, ainsi qu'avec la représentation de la Commission en France.

Le responsable communication actuellement désigné sur les fonds 2014-2020 conservera cette mission et ses attributions pour la période 21-27.

Une ambition majeure : faire connaître l'action de l'Europe en Bretagne

Tous les objectifs de cette stratégie serviront l'ambition d'améliorer la notoriété et la visibilité de l'action de l'Europe sur le territoire régional, notamment :

- augmenter la visibilité de l'intervention de l'UE à travers des projets concrets cofinancés, inscrits dans le quotidien des Breton-ne-s ;
- donner une image positive de l'UE en appui au développement de la Bretagne ;
- donner du sens à l'Europe et ses financements ;
- renforcer la lisibilité, la transparence et la simplification de la gestion des fonds et programmes, un objectif largement rappelé comme prioritaire dans l'évaluation menée.

En complément de ces objectifs transversaux, les actions définies dans les plans d'actions annuels s'appuieront sur les objectifs thématiques du programme et pourront être adaptées à chacun. Elles serviront aussi le déploiement des OIS.

Des publics cibles multiples

La stratégie vise trois cibles principales :

Cible 1 - Porteurs de projets : bénéficiaires potentiels et réels

Cible 2 - Partenaires de la programmation : membres du comité de suivi et des comités de sélection, élus, organismes relais, notamment pour leur rôle d'information et d'accompagnement de proximité

Cible 3 - Grand public ; cette cible pourra être segmentée dans les plans annuels pour affiner le choix des actions (ex : jeunes, actifs, seniors, scolaires, publics plus éloignés de l'Europe...).

Les outils et messages seront adaptés en fonction des cibles prioritaires pour chaque action, et tiendront compte du principe d'accessibilité.

Une diversification des canaux de communication

Pour 21-27, la mention du fonds européen qui a soutenu un projet n'est plus obligatoire. Les messages et logos seront donc simplifiés.

Le principal canal de communication demeurera le site dédié europe.bzh qui apportera des réponses aux différents publics cibles et permettra de respecter les obligations relevant de l'autorité de gestion (publication de la liste des opérations, des appels à projets, kit de communication, etc.) ; il pourra être relié au portail national. Des relations presse, partenariats média et achats d'espaces (Fête de l'Europe, action annuelle grand public, etc.) ainsi que des actions communes avec le partenariat de la mise en œuvre des fonds seront menées tout au long de la programmation.

En fonction des besoins, des supports physiques et vidéos compléteront les outils numériques (guides, plaquettes d'information, signalétique, expositions, etc.). Pour faciliter la mise en œuvre des fonds, des réunions d'information et animation auprès des bénéficiaires et partenaires seront organisées autant que de besoin ; la plateforme de dépôt en ligne ainsi que les extranets partenaires seront pérennisés.

Une présence renforcée sur les réseaux sociaux

Les comptes sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, LinkedIn @EuropeBretagne) seront pérennisés et complétés par d'autres outils en tant que de besoin. Toutes les campagnes (en particulier Fête de l'Europe et action annuelle grand public) auront une dimension digitale importante.

Budget indicatif

Le budget global du programme prévu pour ces actions d'information, de communication et de visibilité est estimé à 3,3 M€.

Des indicateurs harmonisés à l'échelle nationale pour optimiser le suivi et l'évaluation des actions

L'indicateur principal retenu est la moyenne mensuelle de vues sur le site internet dédié. En complément, au niveau régional, toutes les actions feront l'objet d'indicateurs spécifiques, précisés dans les plans d'actions et évalués lors des bilans associés. La fréquentation du site europe.bzh, des réseaux sociaux, le nombre de vues sur les campagnes médias, le nombre de réunions partenariales pourront par exemple être évalués.

Au vu de l'importance stratégique de ce projet pour le développement de la Bretagne, **l'opération relative au déploiement de la fibre optique sur le territoire breton est considérée comme "opération d'importance stratégique"**. Un plan de communication spécifique sera mené pour valoriser l'intervention de l'Union européenne dont le cofinancement revêt un caractère essentiel pour la réalisation complète du projet. D'envergure régionale et touchant l'ensemble des territoires de Bretagne, répondant aux attentes concrètes de la population dans sa vie quotidienne, cette opération est par nature idéale pour permettre de démontrer l'action de l'Union européenne au plus près des citoyen.nes.

Il s'intégrera au plan de communication spécifique dont ce projet fait déjà l'objet au niveau régional ; un site web dédié au projet est ainsi d'ores et déjà actif ; une lettre d'information diffusée à l'ensemble des Bretonnes et Bretons en boîte aux lettres est éditée annuellement, venant compléter l'information régulièrement réalisée par voie de presse ou sur les réseaux sociaux, web etc. La mention du financement européen figure sur l'ensemble des supports.

Par ailleurs, il pourra être envisagé, à la fin du projet de déploiement prévue à l'horizon 2026, une opération de communication importante pour marquer l'achèvement de ce projet régional d'envergure pour l'ensemble du territoire. L'Union européenne pourra être particulièrement valorisée à cette occasion, aux côtés des autres financeurs publics de l'opération.

Concernant le FSE +, l'OIS portera nécessairement sur la formation des demandeur.se.s d'emploi. Une campagne de communication mixte présentant les actions mises en place par la Région sur sa politique propre ainsi que les actions développées dans le cadre du FSE + sur la période de programmation sera réalisée. Cette OIS démarrera une fois que la programmation sera suffisamment avancée (2024/2025), afin de pouvoir s'appuyer sur des réalités concrètes. A ce stade des réflexions, cela pourrait prendre la forme de témoignages de personnes en recherche d'emploi sur l'impact qu'a pu avoir l'accompagnement reçu dans sa vie professionnelle.

Cette OIS pourra aussi s'appuyer sur l'ensemble des actions de communication déjà déployées spécifiquement sur le volet FSE du programme sur 14/20 et qui ont vocation à être pérennisées.

Annexe 2 – Tableau de vérification des conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment: 1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAI-Commande publique et donc accessible en open data librement. Le lien d'accès : https://www.economie.gouv.fr/daj/publication-du-rapport-triennal-la-commission-europeenne-relatif-lapplication-de-la
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;	Oui	Point a: Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECPC) (DAJ-Bercy) Point b: Données disponibles pour l'Etat à 100 % sur le prix final- 100 % sur la part attribuée à des PME	Point a: Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle. Point b: Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP.	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie.
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique : https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405 https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe	Les faits de corruption, prise illégale d'intérêts, favoritisme et le recel de ces infractions sont sanctionnés par le code pénal. Dans ce cadre, toute information relative à l'existence d'une situation de conflit d'intérêts, à des faits de corruption, de collusion ou de favoritisme dans le cadre de procédures d'appel d'offres sont obligatoirement transmises aux autorités judiciaires. S'agissant plus particulièrement de la collusion des marchés publics, la DGCCRF du Ministère de l'économie et des finances dispose d'un réseau d'une centaine d'enquêteurs dédiés à la détection d'indices de pratiques anticoncurrentielles dans la commande publique. Les indices jugés suffisants par la DGCCRF pour qu'une mise en enquête de concurrence soit diligentée sont transmis à l'Autorité de la concurrence qui peut décider de s'en saisir, ou inversement laisser les services de la DGCCRF procéder aux investigations. Sur la période comprise entre 2019 et 2021 : - 30 à 40% des indices relevés par la DGCCRF concernaient la commande publique ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- 10 à 30% des enquêtes de concurrence de la DGCCRF concernaient la commande publique. Cf. version complète en annexe
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État: 1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;	Oui	Circulaire du premier ministre du 5/02/2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques : https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368 Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF) : https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales : https://www.bodacc.fr	1. La circulaire est complétée par des fiches annexes abordant les principes et les procédures. Ensemble, elles constituent un outil d'appui généraliste 2. Portail Europe en France : informations sur les aides d'Etat (AE) et publication des régimes d'aides français 3. Plateforme Mon ANCT : une rubrique est dédiée aux AE pour diffuser des informations et permettre aux membres d'interagir via un forum de discussions et une foire aux questions 4. Il appartient à chaque AG de demander des pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers de demandes d'aides, e.g pour vérifier la capacité financière du demandeur (il peut leur être recommandé de récupérer les 3 dernières liasses fiscales du porteur de projet, si possible) 5. Concernant les entreprises en difficulté, les AG procèdent à une vérification au cas par cas. L'Etat met des outils à leur disposition pour ce faire (note, tableur de calcul Excel, accès au BODACC).
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	Outils disponibles sur Mon Anct et site EEF Ressources sur la récupération de l'aide : o UE : Procedural Regulation https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/legislation/procedural-regulation_fr#ecl-inpage-479 ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web de la Commission sur les décisions de recouvrement https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid.fr	ANCT : - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT ; circulaire PM du 05/02/2019 (fiche n°5); vademecum AE (fiche n°20)	(trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG Autorité de gestion Bretagne: membre de la plate-forme ANCT et participe aux travaux nationaux. Appui interne (DAEI- services AG et référente aides d'Etat + DAI) à l'ensemble des services instructeurs; espace d'information / documentation spécifique sur l'intranet Région. Formations complémentaires déployées par l'AG.
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment: 1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;	Oui	Bloc constitutionnel. La Constitution (« C1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités. Dignité: principe constitutionnel (décision 1994) Libertés: DDHC (art.1-5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3, 34, 61-1, 66. Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958. Solidarité : Préambule 1946 (al.5-8; 10-13); art.1 C1958 Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C1958 Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C1958 Communication 2016/C 269/01; EGESIF_16-0005-00 Protection données : L20/6/18	Au plan national : Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant. Au niveau du programme: Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						Défenseur des Droits C.art.71-1 Cf.version longue en annexe	Défenseure des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue). Les engagements pris par les AG sont a minima les suivants: - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés ci-dessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. Cf version longue en annexe
				2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	- art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. - Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits	En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité. L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : -Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr)	Mise en œuvre nationale de la CNUDPH via stratégies thématiques + fixation d'obligations dans la loi : - feuille de route MDPH - feuille de route santé mentale - Plan d'action en santé mentale

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
(CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil						-Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport : loi d'orientation des mobilités n°2019-14-28 du 24 décembre 2019 Article 7 -Justice : loi du 23 mars 2019, loi de programmation 2018-2022	- Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-20), prolongée par avenant jusqu'en nov.2022. Convention déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Suivi de la mise en œuvre de ces stratégies fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022. Progrès suivis par ministères et le SG du Comité interministériel du Handicap; évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Recueil des données fourni par la DARES, DREES, CNSA, INSEE, ARS. Amélioration de la qualité du recueil pour amélioration des politiques aux besoins des pers. handicapées.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Voir critère 1	L'autorité de gestion veillera à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient prises en compte dans les programmes. L'AG, en collaboration avec ses OI s'engage à : - La désignation d'un référent chargé de l'application de la convention, vérifiant la conformité des critères proposés pour les AAP/AMI ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- La mention des personnes en charge du traitement des plaintes sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO). Les exigences de l'UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple avec l'obligation du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapées concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	- Nouvelle S3 2021-2027 : https://www.europe.bzh/jcms/prod_481300/fr/fesi-s3-bretagne-21-27-v-02-2021 - Evaluation de la S3 2014/2020 : https://www.bretagne.bzh/app/uploads/sites/5/2021/11/Evaluation-de-la-S3-en-region-Bretagne_bilan-de-lapproche-de-specialisation-intelligente-et-perspectives.pdf	Les S3 visent à renforcer la compétitivité des secteurs de l'économie par des politiques de recherche et d'innovation favorisant la création de valeur ajoutée dans ses domaines d'expertise. La CE a défini certaines des priorités que l'action politique poursuivra, encore plus au lendemain de la crise (ex: énergie, climat et durabilité et les TIC et le numérique sera en tête du prochain agenda de l'UE). Les domaines prioritaires, bien que différents les uns des autres, sont intrinsèquement liés à la R&D et à la R&I. La S3 bretonne a été révisée avec le partenariat régional en 2020, adoptée en déc 2020. L'évaluation externe de la S3, intervenue à un moment charnière entre les 2 périodes de programmation, a notamment permis de tirer les enseignements sur la valeur ajoutée de la stratégie régionale de soutien à la RDI (analyse menée de manière transversale et par DIS).

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Face aux points de vigilance identifiés (coordination/animation non uniforme des DIS, S3 peu accélératrice par rapport à l'existant, très inclusive), la nouvelle S3 met en place une gouvernance/animation/suivi spécifique, redéfinit les DIS pour une meilleure prise en compte des domaines d'excellence.
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;	Oui	La section 1.4 de la stratégie décrit le système de gestion opérationnelle et de gouvernance mis en place pour cette S3 2021-2027 Schéma complet de la gouvernance et acteurs impliqués p.20	Organisme régional compétent: Conseil régional Comité de Pilotage : pilotage exécutif et suivi régulier de la S3, composé d'une quinzaine de membres et avec mission d'organiser une large mobilisation des acteurs, veiller au bon fonctionnement de la gouvernance, animer la communauté d'acteurs, proposer les adaptations nécessaires de la stratégie. Pilotage opérationnel par les services de la Région. Comité Consultatif Régional à la Recherche et au Développement Technologique (CCRDT) : Agora de la S3; rassemble les acteurs de l'enseignement sup, recherche, innovation, formation, entreprises, collectivités actives sur le champ de l'ESRI, CESER et syndicats d'employeurs et salariés. Instance consultative, associée aux processus de mise en œuvre, décision et suivi de la S3 par le COPIL. Animation des DIS s'appuyant sur un collectif de la recherche et de l'innovation pour chaque DIS. Animés par un référent de l'écosystème, ces collectifs se réunissent pour consolider, actualiser et partager une feuille de route S3, et pour coordonner les acteurs de l'écosystème autour d'objectifs et projets. Un collectif spécifique mis en place sur axe transversal.
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	La section 4 de la S3 2021-2027 est intégralement consacrée au suivi et à l'évaluation de la S3 et présente les outils et système mis en place	Le dispositif de suivi-évaluation de la S3 21/27 vise à : -rendre compte en continu des réalisations / résultats de la mise en œuvre globalement et par DIS + axe transversal

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							-disposer d'éléments pour interroger la pertinence de la stratégie, et ses déclinaisons opérationnelles, et la réviser le cas échéant -animer les feuilles de route et plans d'actions / DIS + axe transversal -disposer d'éléments de reporting et communication interne/externe et pour la gouvernance de la S3. Le dispositif d'évaluation s'appuiera sur les observatoires existants (notamment portés par BDI, réseau consulaire, et Observatoire des projets européens (BDI/2PE) ainsi que les bases de compétences des acteurs de l'ESRI (CRAFT, Plug in labs Ouest, Ouest valorisation) alimentées par une cinquantaine d'acteurs contributeurs. Référentiel d'indicateurs: indicateurs de contexte, réalisation, performance. Tableaux de bord, avec contribution de l'écosystème. Bilans annuels +évaluation mi-parcours et ex-post. Ex pour internationalisation et coopé inter-entreprises: nb de projets collaboratifs, européens, de publications internationales, nb/type d'acteurs (publics/privés)...
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	Nouvelle S3 Bretagne 2021-2027 : https://www.europe.bzh/jcms/prod_481300/fr/fesi-s3-bretagne-21-27-v-02-2021	Condition remplie, tant dans le cadre de l'évaluation de la S3 que sur l'élaboration de la S3 21/27 et sa mise en œuvre. L'ensemble des parties prenantes a été associé à toutes ces phases et continuera de l'être pendant toute la période 2021/2027. Sur la phase évaluative, cf. notamment l'enquête spécifique menée auprès des entreprises + participation aux ateliers, directe ou indirecte (structures représentatives). Pour 21/27, les instances d'animation et de gouvernance assurent une représentation à la fois des écosystèmes de recherche, et d'innovation, mais également des entreprises, en particulier via le CRRDT et via la participation de toutes les structures

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							composant les écosystèmes dans les collectifs sectoriels. Par ailleurs, l'animation prévue sur la période a notamment comme objectif de renforcer la mobilisation des entreprises et des acteurs privés, via l'action des opérateurs de l'éco système (webinaires, forum, Rencontres de la Recherche- Innovation) ; il est également prévu, par ex., d'interroger régulièrement les entreprises par voie d'enquête dans le cadre du nouveau dispositif de suivi évaluation mis en place.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	Nouvelle S3 Bretagne 2021-2027 : https://www.europe.bzh/jcms/prod_481300/fr/fesi-s3-bretagne-21-27-v-02-2021	Principaux leviers à activer et actions à mener sur ce sujet (ccl évaluation): • Renforcement du système régional: - S3 cohérente (ambition, objectifs, dispositifs) avec observations du rapport Pays France sur les besoins d'investissement prioritaires, la création de nouvelles entreprises du secteur productif et des services, le développement des entreprises nouvellement créées, le soutien aux jeunes dirigeants de PME, la position des PME sur marchés intérieurs / extérieurs de l'UE; - pour chaque DIS + axe transversal, stratégie établie collectivement (intelligence économique), feuille de route commune articulant tous les dispositifs avec plans d'action annuels ; - démarche de restructuration de l'écosystème régional dvpmt éco/recherche /formation engagée, pour le rendre +simple pour les entreprises et laboratoires, capitalisant sur les bonnes pratiques - mobilisation plus forte des acteurs privés engagée • Articulation national/régional :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- prise en compte par la S3 des stratégies nationales et europ. : pacte productif, stratégie industrielle, relance... - convergence CPER/S3 - objectif de réponse à tous AAP nationaux / europ. cohérents avec S3
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	Levier transversal « transition industrielle et numérique » : Section 2.1c de la S3 21/27 DIS « Economie de l'industrie pour une production intelligente » : section 3.5	Transition industrielle = un des 3 enjeux de transition (transversal) + DIS spécifique Economie de l'industrie pour une production intelligente. Plusieurs objectifs directement liés à la gestion de la transition industrielle : - Participer aux chaînes de valeurs europ. et à l'économie des données : développer une approche stratégique des écosystèmes industriels europ. et renforcer la réflexion sur l'approvisionnement en matières premières ; - Structurer une offre de service au niveau régional, permettant ciblage, suivi et accompagnement mutualisés des entreprises à fort potentiel d'innovation (programme Croissance Europe) ; - Poursuivre et accompagner de grands équilibres, entre polarisation et diffusion : le maillage des agglomérations et les équilibres urbain / rural donne à l'innovation bretonne une capacité de résilience, en partic. dans l'industrie et secteurs agricoles et agroalimentaires - S'appuyer sur dynamique europ. / nationale de renouveau industriel et les forces bretonnes du DIS Economie de l'industrie pour accompagner les mutations nécessaires - intégrer enjeux d'innovation dans la formation pour adaptation des compétences

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	Sections 1.3a et 1.3b de la S3 21/27 Complétée par une analyse des dynamiques européennes pour chaque DIS	Objectif clairement défini de la S3: «consolider la visibilité de notre écosystème, achever sa pleine intégration dans le paysage européen, renforcer son internationalisation, et le positionner comme un contributeur reconnu de la performance nationale et européenne». Leviers : 1. améliorer la visibilité, reconnaissance et taux de participation des entreprises et unités de recherche au sein des programmes européens sur les priorités S3. 2. développer la culture des projets européens, par la sensibilisation et la participation de chercheurs bretons à l'évaluation de projets et aux instances d'échange (national/européen) 3. favoriser la participation des acteurs des DIS aux projets et dynamiques d'ampleur européenne et internationale 4. valoriser le savoir-faire et les compétences régionales ayant une valeur ajoutée européenne 5. Enrichir les écosystèmes des résultats de la recherche européenne
1.2. Plan national ou régional pour le haut débit	FEDER	RSO1.5. Renforcer la connectivité numérique	Oui	Un plan national ou régional pour le haut débit est en place et comprend: 1. une évaluation de l'écart d'investissement à combler pour que tous les citoyens de l'Union puissent avoir accès aux réseaux à très haute capacité, sur la base: a) d'une cartographie récente des infrastructures privées et publiques existantes et de la qualité de service, au moyen d'indicateurs standard de cartographie du haut débit;	Oui	https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/ Cahier des charges du Programme France Très Haut débit : https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/files/2019-04/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piece-jointe/2021/01/cahier_des_charges_pftthd-rip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf	La France a lancé au printemps 2013 le Plan France THD au travers de l'AAP France THD-Réseaux d'initiative publique. L'instruction des demandes de soutien de l'Etat par les porteurs de projet public de déploiement de réseaux de communications électroniques est confiée par la DGE au Programme France THD, rattaché à la DG déléguée au Numérique, de l'ANCT. Les interventions des collectivités territoriales ou leur groupement visent à remédier aux défaillances de marché dans les zones où une offre adéquate est absente puisqu'aucun service NGA abordable ou adéquat n'y est offert pour répondre aux besoins des citoyens ou utilisateurs professionnels.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				b) d'une consultation relative aux investissements prévus dans le respect des exigences en matière d'aides d'État;		https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-de-recherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tres-debit	Les projets financés doivent respecter le cadre réglementaire national et européen, en part. 1/ la bonne articulation avec les initiatives privées sur la base d'une consultation publique publiée sur le site de l'Arcep, 2/ la consultation des propriétaires d'infrastructures existantes, notamment dans le cadre de l'élaboration du SDTAN (point 78-a des lignes directrices), 3/ la sélection d'un prestataire via une procédure transparente sur la base de critères objectifs, publiés a priori Cf version longue en annexe
				2. une justification de l'intervention publique prévue sur la base de modèles d'investissements pérennes, qui: a) favorisent le caractère abordable et l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer; b) adaptent les formes d'assistance financière aux défaillances du marché constatées; c) permettent une utilisation complémentaire de différentes formes de financement provenant de l'Union et de sources nationales ou régionales;	Oui	https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf	La Commission européenne a procédé à l'appréciation de la mesure intitulée « Plan France très haut débit » et de son plan d'évaluation et a autorisé le régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN). Ainsi l'élément d'aide d'État de cette mesure est compatible avec l'art.107, §3, c), du TFUE. Les catalogues tarifaires d'accès à ces réseaux d'initiative publique doivent respecter la réglementation en vigueur, notamment le cadre juridique européen et national pour assurer l'accès à des infrastructures et services ouverts, de qualité et conçus pour durer, en proposant des conditions tarifaires objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. (...) En outre, l'Arcep a publié en décembre 2015 des directrices sur la « Tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique déployés par l'initiative publique » dont elle assure le contrôle de la conformité. Enfin, le PFTHD se fonde sur les financements complémentaires des collectivités locales, de leur partenaire privé, de l'Etat et de l'Union européenne (FEDER). Cf version longue en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des mesures visant à soutenir la demande et l'utilisation de réseaux à très haute capacité, y compris des actions destinées à faciliter leur déploiement, notamment par la mise en œuvre effective de la directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil;	Oui	https://ec.europa.eu/competition/state_aid/cases/260985/260985_1876109_165_2.pdf https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEPtarification-RIP-dec2015.pdf	Paragraphe 43 du régime notifié Aide d'État SA.37183 (2015/NN): les autorités françaises veillent à la cohérence et l'efficacité des déploiements en s'assurant, conformément aux lignes directrices 2013/C 25/01 (§78-f) de la réutilisation maximale des infrastructures existantes, en conditionnant notamment le soutien de l'État à la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement numérique qui recense les infrastructures mobilisables, aux résultats d'une consultation publique publiée sur le site de l'Arcep ainsi que d'une consultation des principaux opérateurs fixes et mobiles et propriétaires d'infrastructures existantes, sur les capacités mobilisables de leurs réseaux de collecte, y compris leur faculté à répondre correctement aux besoins actuels et futurs du marché, et, le cas échéant, la possibilité de les réserver, en part. par la souscription de l'offre de fourniture d'informations préalables sur les infrastructures de la boucle locale d'Orange à destination des collectivités locales. Les porteurs de projet doivent confirmer la bonne articulation entre toutes les composantes du réseau avec les réseaux existants et à venir des opérateurs privés.
				4. des mécanismes d'assistance technique et de fourniture d'avis d'experts, tels qu'un bureau de compétences en matière de haut débit, destinés à renforcer les capacités des parties prenantes locales et à conseiller les promoteurs de projets;	Oui	https://www.aménagement-numérique.gouv.fr/Cahier%20des%20charges%202017%20PFTHD.pdf https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/content/piecejointe/2021/01/cahier_des_charges_pfthdrip_vdecembre2020_relance_vfpropre.pdf	Le paragraphe 2.6.3 du cahier des charges du PFTHD rend éligibles au soutien de l'Etat les études de conception et réalisation du futur réseau et les études nécessaires à la conception du projet permettant ainsi aux porteurs de projet de bénéficier d'une assistance technique (bureaux d'études ou aides à maîtrise d'ouvrage). En parallèle, le PFTHD œuvre à la diffusion des bonnes pratiques mène des travaux de d'harmonisation ou de normalisation en lien avec l'Arcep.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						https://www.strategie.gouv.fr/actualites/appele-projets-derecherche-evaluer-impacts-socio-economiques-plan-france-tresdebit	
				5. un mécanisme de suivi basé sur des indicateurs standard de cartographie du haut débit.	Oui	https://www.arcep.fr/cartes-et-donnees/nos-publications-chiffrees/observatoire-des-abonnements-et-deploiements-du-haut-et-tres-haut-debit/observatoire-haut-et-tres-haut-debit-abonnements-et-deploiements-t1-2021.html https://maconnexioninternet.arcep.fr/	Le suivi des déploiements FttH sur l'ensemble du territoire (toutes zones confondues) est assuré par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) au travers de son observatoire du haut et du très haut débit (données disponibles en open data). Un outil de visualisation incluant l'ensemble des technologies d'accès fixe à Internet avec plusieurs volets (débit, couverture, FttH, prévisions) appelé "Ma connexion internet" permet de suivre l'avancée des déploiements sur tout le territoire. Le Programme France THD collecte régulièrement auprès des porteurs de RIP les données permettant d'assurer le suivi des programmes de déploiement et d'alimenter l'outil cartographique de l'Arcep.
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour 2030, 2040 et 2050; b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie; c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;	Oui	Stratégie Nationale Bas Carbone (https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc) Programmation pluriannuelle de l'énergie (https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe) Plan de rénovation énergétique des bâtiments, avril 2018 Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments Cf version longue en annexe pour liens web	Stratégie Nationale Bas Carbone : précise les résultats à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour respecter les objectifs retenus dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat, pour l'ensemble des secteurs économiques, dont la construction et la rénovation. Programmation pluriannuelle de l'énergie : précise les dispositions à prendre pour respecter la trajectoire prévue par la SNBC sur les périodes 2019-2023 et 2024-2028 Plan de rénovation énergétique des bâtiments : précise notamment les actions programmées pour massifier la rénovation énergétique des logements, lutter contre la précarité énergétique et accélérer la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires. Schémas directeurs de la stratégie immobilière de l'État : définissent la programmation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							immobilière des bâtiments des services de l'Etat, au niveau de chaque région Stratégie à long terme de la France pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments, transmise à la Commission européenne au mois de mai 2020, en application de la DPEB. Cf. version longue en annexe
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022) (https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) Plan de Relance (2021-2022) (https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables	Oui	Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend: 1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energystrategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Plan de Relance (2021-2022) https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1	L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère. En France, la Programmation pluriannuelle de l'énergie, conforme à l'article 32 du règlement (UE) 2018/1999, fixe une part d'énergie nationale produite à partir de sources renouvelables ne devant pas être inférieure à la référence fixée par le droit de l'Union européenne. Dans ce cadre, de nombreuses actions sont menées en faveur des énergies renouvelables au niveau national: appels à projets pour la décarbonation de l'industrie, appels d'offres et arrêtés tarifaires, groupe de travail présidé par le Ministre pour lever les freins au développement des réseaux de chaleur, du photovoltaïque et de l'éolien.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME	L'Etat est en cours de discussion avec la Commission sur les mesures à mettre en place pour remplir ce critère. Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience,	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En	Oui	sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/).	L'auto-évaluation indique que la France a inventorié et cartographié les principaux risques de catastrophes naturelles et certains risques technologiques et a rendu ces cartes publiques. Deux sites web sont proposés. L'État met ces informations à la disposition des autorités locales, qui sont responsables du développement des projets. 1. la prévention des risques de catastrophes naturelles se base sur une connaissance partagée et régulièrement renouvelée des aléas, permettant au niveau de l'État l'élaboration de plans de prévention des risques naturels qui imposent des prescriptions sur

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes		ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.			l'aménagement futur des territoires et le cas échéant des prescriptions sur certains bâtiments existants, et au niveau local des plans d'actions de prévention 2. le changement climatique impacte avant tout : x le risque de submersion marine : le décret du 5 juillet 2019 impose la prise en compte d'une élévation du niveau de la mer d'au moins 60 cm à 100 ans. En cohérence, la transposition de la directive Inondation prévoit que, dans le cas d'un TRI soumis un aléa de submersion marine, un 4e scénario est représenté ... Cf version longue en annexe
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr	De nombreuses actions relatives à la prévention des risques et la réduction des dommages sont en place, soit transversales, soit thématiques : - 2nd plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2) mis en place pour la période 2018 – 2022 ; - selon le code de l'urbanisme (L. 101.2), les documents d'urbanisme doivent prendre en compte les risques naturels. En outre, le préfet met en place des plans de prévention des risques naturels ayant valeur de servitude d'urbanisme pour interdire ou soumettre à prescriptions les constructions dans les zones à risques (L. 562-1 et suivants du code de l'environnement) ; - en matière de risque d'inondation, il existe, au-delà de la transposition de la directive inondation, un dispositif encourageant les collectivités territoriales à mettre en œuvre des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce dispositif représente au 31/12/2019 2,5 milliards d'investissements ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- en matière de prévention du risque sismique, un cadre d'action métropolitain et un autre spécifique aux Antilles (portant notamment sur le confortement parasismique des bâtiments publics) sont en place. Cf version longue en annexe
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à la réaction face aux catastrophes.	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	La politique gouvernementale de prévention des risques naturels est appuyée sur deux sources pérennes de financement : des crédits budgétaires d'un montant moyen annuel de 40 M€ et ceux d'un fonds de prévention des risques naturels majeurs de l'ordre de 200 M€, intégré au budget de l'Etat à partir de 2021. A cela, s'ajoutent les contributions des établissements scientifiques et techniques qui concourent à la connaissance et à la surveillance des aléas, et les moyens humains associés dans ces établissements ou dans les services de l'État. Depuis le 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et des inondations est une compétence obligatoire des établissements publics à fiscalité propre et ils peuvent, à cet effet, mettre en place une taxe.
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes	Oui	Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil: un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;	Oui	La procédure de mise à jour du cadre d'action prioritaire est entamée depuis le 15-04-21	Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin. Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	CPRDFOP: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ PRIC: https://www.bretagne.bzh/app/uploads/synthese_pric_180x230-web4.pdf GPECT: https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/gestion-previsionnelle-des-emplois-et-des-competences-territoriales/ SPRO : - cadre de référence : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf - plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh CF annexe pr éléments nationaux	Le CPRDFOP prévoit des mesures pr la prévision des compétences et l'anticipation des mutations éco: - chantier 1: assurer la construction d'un diag. emploi-compétences partagé entre acteurs publics/privés : mutualisation des analyses des observatoires des branches, territoires, travaux des acteurs EFOP (Emploi-formation-orientation prof.), démarches GPEC des territoires, associant aussi le GREF, Pôle Emploi... - chantier 2 : conforter la démarche d'élaboration des cartes de formation : basées sur analyses territoriales / éco et prospectives, cartes intégrant formation initiale et continue, à visée pluriannuelle La GPECT permet l'adaptation des dispositifs aux réalités locales et leurs évolutions. Le PRIC prend en compte les besoins de compétences exprimés par les territoires et secteurs professionnels- obj. 3 « apporter des réponses de formation mieux adaptées et innovantes au regard des besoins nouveaux de l'économie bretonne et des publics ciblés » Le SPRO s'inscrit également dans une dynamique permettant de répondre aux besoins des usagers en matière de projection sur les métiers et compétences. (chantier 3 CPRDFOP) Cf annexe pr éléments nationaux
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ SPRO Bretagne : - cadre de référence : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf	En complément des dispositifs au niveau national (inserjeunes, Parcourssup), le CPRDFOP et le Service public régional d'Orientation accompagnent le déploiement de l'orientation tout au long de la vie pour tous les publics sur le territoire régional. Le CPRDFOP a pour 1ère orientation d' « assurer à chacun.e un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		elles et promouvoir la mobilité professionnelle				- plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh/ Cf. annexe pour niveau national	et dans l'emploi » ; cette orientation se traduit par deux objectifs, dont le 1er est d' « assurer un droit à l'orientation et à l'accompagnement personnalisé tout au long de la vie » ; parmi les 10 chantiers mise en œuvre, le chantier n°3 vise explicitement le déploiement d'un SPROEF nouvelle génération. Ce SP régional d'orientation et d'évolution professionnelle se déploie sur tout le territoire régional avec 470 points d'accueil et une plate-forme web. Il met en réseau les acteurs publics et privés du territoire réunis autour de 2 valeurs socles: université, égalité et proximité d'accès / neutralité, objectivité et respect de la personne. Cf. annexe pour niveau national
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ SPRO Bretagne : - cadre de reference : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf - plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh/ Cf. annexe pour niveau national	En complément des dispositifs nationaux, le CPRDFOP et le SPRO accompagnent l'accès à et le déploiement de la formation tout au long de la vie pour tous les publics sur le territoire régional. Le CPRDFOP a pour 1ère orientation d' « assurer à chacun.e un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi » ; cette orientation se traduit par deux objectifs, dont le 2nd est de « garantir l'accès à la qualification et le développement des compétences tout au long de la vie, dans le cadre de parcours personnalisés, plus fluides et plus continus » ; parmi les 10 chantiers mis en œuvre, le chantier 5 vise notamment à « garantir l'accès et le maintien des savoirs de base » et le chantier 6 a pour objectif de « développer une réponse formation » pour chacun.e, et individualisée. Le SP régional d'orientation et d'évolution professionnelle se déploie sur tout le territoire régional avec 470 points d'accueil et une plate-forme web. Il met en réseau les acteurs publics et privés du territoire réunis autour de 2 valeurs

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							socles: université, égalité et proximité d'accès / neutralité, objectivité et respect de la personne. Cf annexe pour niveau national
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ Cf. annexe pour niveau national	Le CPRDFOP assure la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, formation et orientation professionnelles et participe à la définition d'objectifs partagés. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés. Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, formation et l'orientation professionnelles) en est l'instance de gouvernance, de suivi et d'évaluation. Outre son bureau, pilote stratégique de la mise en œuvre du CPRDFOP, le CREFOP est organisé en Commissions thématiques, en charge de procéder aux concertations, à la préparation des outils, des démarches et des expérimentations, et au suivi des chantiers relevant de leur périmètre (Commissions Orientation tout au long de la vie, Formation, service public régional de l'emploi, prospective) Une gouvernance est également mise en place au niveau territorial à travers les Commission territoriales et départementales emploi-formation, co-pilotées par l'Etat et la Région et associant les partenaires sociaux et les collectivités locales du territoire. Cf. annexe pour niveau national
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ SPRO Bretagne :	La gouvernance du CPRDFOP intègre des modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que de réexamen du cadre stratégique. Chaque chantier fait ainsi l'objet d'indicateurs, permettant d'évaluer leur mise en œuvre. Outre l'efficacité des actions, l'évaluation doit aussi permettre de bien mesurer la prise en compte des besoins des usagers.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						- cadre de référence : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf - plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh/ Cf. annexe pour niveau national	Le CPRDFOP fait l'objet de bilans intermédiaires de mise en œuvre, débattus en format plénier du CREFOP. Le pilotage et l'évaluation de la mise en œuvre du SPRO sont assurés au sein de la Commission Orientation tout au long de la vie du CREFOP. Cf annexe pour niveau national
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ Pacte Breton d'investissement dans les compétences: https://www.bretagne.bzh/app/uploads/synthese_pric_180x230-web4.pdf SPRO Bretagne : - cadre de reference : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf - plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh/ Cf. annexe pour niveau national	Le CPRDFOP pose comme principe transversal l'accès à la formation pour chacun.e; une attention particulière est portée aux publics les plus défavorisés, notamment vie les chantiers 5 "garantir l'accès et le maintien des savoirs de base" et 7 "prévenir les ruptures de parcours et favoriser leur sécurisation". Le PRIC Breton s'adresse en ce sens prioritairement aux personnes peu qualifiées et éloignées du marché du travail, dans une démarche commune entre Région, Etat, le service public de l'emploi et les autres collectivités. Sont ainsi visés notamment les jeunes sans qualification (en lien avec les Missions locales), les demandeurs d'emploi de très longue durée (en lien avec Pôle Emploi), les personnes en situation de handicap (en lien avec l'AGFIPH et les Cap Emploi), les bénéficiaires du RSA (en lien avec les Départements), les familles mono-parentales (en lien avec les CDIFF). Le SPRO peut également apporter des solutions spécifiques à certains publics, comme par ex. la mise en place de plate-formes de suivi et appui aux décrocheurs, mettant en réseau les acteurs locaux pour apporter des réponses plus rapides et adaptées à ce public. Cf annexe pour niveau national
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les	Oui	CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-	La professionnalisation des acteurs de l'orientation est intégré aux objectifs de la feuille de route du SPRO. Un plan de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;		breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ SPRO Bretagne : - cadre de reference : https://ideo.bretagne.bzh/sites/default/files/2020-06/CadreRef_SPRO_VF2.pdf - plate-forme IDEO https://ideo.bretagne.bzh/ Cf. annexe pour niveau national	professionnalisation est décliné pour l'ensemble des structures participantes, et vient en complément de l'offre de formation propre à chaque réseau. Cela se traduit par exemple par des actions d'information, webinaires, conférences, ateliers d'échanges de pratiques... Cf annexe pour niveau national
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.	Oui	https://enroutepourlemonde.org/ CPRDFOP Bretagne: https://www.bretagne.bzh/documents/contrat-breton-pour-la-formation-lorientation-et-levolution-professionnelles-synthese-du-cprdfop-2017-2022/ Pacte Breton d'investissement dans les compétences: https://www.bretagne.bzh/app/uploads/synthese_pric_180x230-web4.pdf Cf annexe pour niveau national	En complément des dispositifs nationaux, la Région accompagne la mobilité des publics pour lesquels elle a compétence, et notamment la jeunesse. Installé en 2015, le Comité régional de mobilité européenne et internationale des jeunes (COREMOB) est l'instance de coordination des acteurs, réunissant l'Etat, la Région, les collectivités et toutes les structures publiques et privées du territoire pouvant soutenir et développer la mobilité des jeunes en Bretagne. Le site www.enroutepourlemonde.org permet aux jeunes Bretons de s'informer sur les différentes possibilités existantes; le Coremob porte aussi des expérimentations, notamment des sessions d'accompagnement avant départ, des temps d'échanges entre professionnels... il réalise aussi à échéance régulière des diagnostics sur la mobilité. Le CPRDFOP et le PRIC se concentrent quant à eux sur les problématiques de mobilité territoriale, frein important à l'emploi et la mobilité professionnelle, notamment pour les publics les plus en difficulté. Cf annexe pour niveau national